



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 23 SEPTEMBRE 1876.

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-UNIÈME jour du mois d'AOUT courant, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-seize, et à chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-UNIÈME jour du mois d'AOUT courant, mil huit cent soixante-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le SEIZIÈME jour du mois d'OCTOBRE

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 23rd SEPTEMBER, 1876.

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY FIRST day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy six, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING.

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called for the TWENTY FIRST day of the month of AUGUST, one thousand eight hundred and seventy six, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the SIXTEENTH day of the month of OCTOBER next, you meet us in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec,

prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-SEPTIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et seize, et de Notre Règne la quarantième.

Par ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.
3307

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
Erection et limitation de Municipalités Scolaires.
Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 17 août dernier (1876), de faire les changements suivants, savoir :

Comté de Beauharnois, Saint-Clément.—Séparer toute cette partie de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, qui se trouve en dehors des limites de la ville de Beauharnois telles qu'elles sont définies dans le Statut de Québec, 38 Vict., ch. 77, et l'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de municipalité de la paroisse de "Saint-Clément de Beauharnois," avec les limites qu'elles se trouvent avoir en dehors de la dite ville de Beauharnois.

Et par un autre ordre en conseil en date du 19 septembre courant, (1876.)

Comté de Beauce, Jersey.—Eriger en municipalité scolaire, les premier, deuxième et troisième rangs du canton de Jersey, à partir de la rivière Chaudière jusqu'à l'extrémité du canton, sous le nom "Jersey."

Comté de Dorchester.—Annexer à la municipalité de Sainte-Marguerite, Dorchester, le rang Saint-Louis de Sainte-Marie, Beauce.

Comté de Charlevoix, Rivière Portneuf.—Eriger en municipalité scolaire le territoire compris entre la Rivière à la Truite et la Rivière Portneuf, sous le nom de municipalité de la "Rivière Portneuf."

Comté d'Hochelaga, Côte Saint Paul.—Eriger en municipalité scolaire le village de la Côte Saint-Paul, tel qu'il est érigé pour les fins municipales par la proclamation du Lieutenant-Gouverneur en date du vingtième jour de décembre dernier.

5541

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec, pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Lé-

and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTEENTH day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy six, and in the fortieth year of Our Reign.

By command,
L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery.
5308

Government Notices.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
Erection and limits of School Municipalities.
His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by an order in council dated the 17th of August last, (1876), to make the following changes, namely :

County of Beauharnois, Saint-Clément.—To detach all that part of the parish of Saint-Clément de Beauharnois, which is situate beyond the limits of the town of Beauharnois such as they are defined in the Quebec Statute 38 Vict., ch. 77, and to erect it into a school municipality under the name of the municipality of the parish of Saint-Clément de Beauharnois, with the same limits as it has outside the town of Beauharnois aforesaid.

And by another order in council dated the 19th of September instant, (1876).

County of Beauce, Jersey.—To erect into a school municipality, the first, second and third ranges of the township of Jersey, starting from the river Chaudière to the extremity of the township, under the name of "Jersey."

County of Dorchester.—To annex to the municipality of Sainte-Marguerite, Dorchester, the Saint-Louis range of Sainte-Marie, Beauce.

County of Charlevoix.—Rivière Portneuf.—To erect into a school municipality the territory comprised between the Rivière à la Truite and Rivière Portneuf, under the name of the municipality of "Rivière Portneuf."

County of Hochelaga, Côte Saint Paul.—To erect into a school municipality the village of the Côte Saint Paul, such as it is erected for municipal purposes by the Lieutenant-Governor's proclamation, dated the twentieth day of December last.

5542

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Private Bills.

PARTIES intending to make application to the LEGISLATURE of the Province of Quebec, for PRIVATE or LOCAL BILLS, either for granting exclusive privileges, or conferring corporate powers for commercial or other purposes of profit, for regulating surveys or boundaries, or for doing anything tending to affect the rights or property of other parties are hereby notified that they are required by the Rules of the Legislative Council and Legislative Assembly respectively (which are published in full

gislatif et de l'Assemblée Législative respective-ment (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec,") elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier du Con. Lég.

G. M. MUIR,
Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 1er septembre 1876. 5203 3

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 24 janvier 1876.

Toutes les demandes de bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoique ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande, comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Et toute personne qui fera telle application devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill avec la somme de cent piastres au greffier du comité des bills privés.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition, demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage,

in the "Quebec Official Gazette") to give ONE MONTH'S NOTICE of the application (clearly and distinctly specifying its nature and object), in the "Quebec Official Gazette," in the French and English languages and also in a French and an English newspaper published in the district affected, and to comply with the requirements therein mentioned, sending copies of the first and last of such notices, to the Private Bill Office of each House, and any persons who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the "Official Gazette," forward a copy of his Bill, with the sum of one hundred dollars, to the Clerk of the Committee on Private Bills.

All petitions for PRIVATE BILLS must be presented within the "first two weeks" of the Session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clk. Leg. Council.

G. M. MUIR,
Clk. Leg. Assembly.

Quebec, 1st September, 1876. 5204

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 24th January, 1876.

All applications for private bills properly within the range of the powers of the legislature of the province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike-road or telegraph line, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town-village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any county for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county, town or of any local offices; the regulation of any common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

And any person who shall make such application shall, within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, address a copy of his bill with the sum of one hundred dollars to the clerk of the committee on private bills.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons

les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,

3309 Greffier de l'Assemblée Législative.

intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a draw bridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly

3310

Demandes au Parlement.

AVIS.

Les héritiers de feu l'honorable Robert Jones, feront application à la prochaine session du Parlement de Québec, pour un renouvellement de la charte pour la construction d'un pont de péage sur la rivière Richelieu, tel qu'accordé par le Parlement du Bas-Canada, dans l'année 1826, 6, George IV, chap. 29.

LAFLAMME, MONK, LAFLAMME & ADAM,
Avocats des Pétitionnaires.
Saint-Jean, 11 septembre 1876. 5331 2

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender l'acte d'incorporation du collège Saint-François, Richmond.

ARTHUR WILCOCKS,
Secrétaire du collège S. F.
Richmond, 23 août 1876. 4953 5

AVIS.

La succession John Pratt, demandera à la prochaine session de la Législature de Québec, le pouvoir de payer ses exécuteurs testamentaires et ses administrateurs.

D. GIROUARD,
Avocat de la succession.
Montréal, 8 août 1876. 4645 8

Avis Divers.

AVIS DE DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Avis est par le présent donné que la société qui existait ci-devant entre les soussignés comme agents de manufactures et marchands à commission, sous les nom et raison de Birks et Wilson, a été, ce jour, dissoute de consentement mutuel, et que le soussigné Walter Wilson, est par le présent autorisé à percevoir toutes les dettes dues à la dite société de Birks et Wilson et en donner quittance.

Daté à Montréal, ce treizième jour de septembre mil huit cent soixante et seize.

(Signé,) FRED. BIRKS,
WALTER WILSON.

Les dites affaires seront continuées dans les mêmes lieux par Walter Wilson, sous les nom et raison de

WALTER WILSON & Co.,
1, rue Sainte-Hélène,
5463 Montréal.

Avis est par les présentes donné que Hannah Grant, de la cité et du district de Montréal, épouse de Henry Harvey, agent, du même lieu, a institué une action dans la Cour Supérieure, à Montréal, portant le numéro 2613 des dossiers de la dite Cour, dans le but d'obtenir une séparation de biens d'avec son mari.

ARTHUR DESJARDINS,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 31 d'août 1876. 5111 4

Applications to Parliament.

NOTICE.

The heirs of the late Honorable Robert Jones, will make application at the next session of the Quebec Parliament, for a renewal of the charter for the construction of a toll bridge over the Richelieu river, as granted by the Lower Canada Parliament in the year 1826, 6, George IV, chap. 29.

LAFLAMME, MONK, LAFLAMME & ADAM,
Attorneys for Applicants.
Saint Johns, 11th September, 1876. 5332

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend the act of incorporation of Saint Francis college, Richmond.

ARTHUR WILCOCKS,
Secretary S. F. college.
Richmond, 23rd August, 1876. 4954

NOTICE.

The heirs of the late John Pratt, esquire, will apply to the Legislature of Quebec, at its next sitting, for power to remunerate his testamentary executors and administrators.

D. GIROUARD,
Solicitor for the estate Pratt.
Montreal, 8th August, 1876. 4646

Miscellaneous Notices.

NOTICE OF DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

Notice is hereby given that the co-partnership heretofore existing between the undersigned as manufacturers agent and commission merchants, under the firm name of Birks and Wilson, was, this day, dissolved by mutual consent, and that the undersigned Walter Wilson, is hereby authorized to receive all debts due to and discharge all liabilities of the said firm of Birks and Wilson.

Dated at Montreal, this thirteenth day of September, eighteen hundred and seventy six.

(Signed,) FRED. BIRKS,
WALTER WILSON.

The above business will be continued in the same premises by Walter Wilson, under the firm and name of

WALTER WILSON & Co.,
1, Saint Helen street,
5464 Montréal.

Notice is hereby given, that Hannah Grant, of the city and district of Montreal, wife of Henry Harvey, agent, of the same place, has instituted an action in the Superior Court, at Montreal, under number 2613 of the said Court, for the purpose of obtaining a separation of property from him.

ARTHUR DESJARDINS,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 31st August, 1876. 5112

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 1423.
 Dame Célanie Wilson, de la cité et du district de
 Montréal, épouse d'Hyacinthe Legault, com-
 merçant, du même lieu, dûment autorisée à ester
 en justice, Demandeur;

vs.
 Le dit Hyacinthe Legault, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée
 en cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 14 septembre 1876. 5531

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Iberville. }
 Dame Marie Louise Emma Roy, de la paroisse de
 Saint-George d'Henriville, dans le district d'Iber-
 ville, épouse de Charles Hector Larocque, com-
 merçant, du même lieu, Demanderesse;

vs.
 Le dit Charles Hector Larocque.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 par la demanderesse contre le dit défendeur en
 cette cause.

CHARLAND & PARADIS,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Jean, 13 septembre 1876. 5393 2

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dame Philomène Suave, de la cité et du district
 de Montréal, épouse de Pierre Poulin, commer-
 çant, du même lieu, dûment autorisée à ester
 en justice, Demanderesse;

vs.
 Le dit Pierre Poulin, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause, le douzième jour de septembre
 courant (1876).

DOÛTRE, DOÛTRE, ROBIDOUX,
 HUTCHINSON & WALKER,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 12 septembre 1876. 5355 2

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dame Marie Catherine Piedalu dit Prairie, épouse
 commune en biens de Cléophas Adolphe Char-
 tier, hotelier, du village du canton de Chambly,
 dans le district de Montréal, dûment autorisée à
 ester en justice, Demanderesse;

vs.
 Le dit Cléophas Adolphe Chartier, son époux,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause.

PRÉVOST & PRÉFONTAINE,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 8 septembre 1876. 5333 2

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-Hyacinthe. } No. 1758.
 Dame Victorine Lallamme, domiciliée en la paroisse
 de Saint-Hugues, district de Saint-Hyacinthe,
 épouse de Théophile Langelier, ci-devant com-
 merçant, de la cité de Saint-Hyacinthe, main-
 tenant absent de cette province, Demanderesse;

vs.
 Le dit Théophile Langelier, Défendeur.

La demanderesse a, le vingt-septième jour de
 mai dernier, institué une action en séparation de
 biens, contre le défendeur, rapportée le seizième
 jour de juin dernier.

FONTAINE & MORISON,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 2 septembre 1876. 5189 3

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 1423.
 Dame Celanie Wilson, of the city and district of
 Montreal, wife of Hyacinthe Legault, of the same
 place, trader, duly authorized to ester en justice,
 Plaintiff;

vs.
 The said Hyacinthe Legault, Defendant.
 An action for separation as to property has
 been instituted in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 14th September, 1876. 5532

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Iberville. }
 Dame Marie Louise Emma Roy, of the parish of
 Saint George of Henryville, in the district of
 Iberville, wife of Charles Hector Larocque, of
 the same place, trader, Plaintiff;

vs.
 The said Charles Hector Larocque.
 An action for separation as to property has
 been instituted by the plaintiff against the said
 defendant in this cause.

CHARLAND & PARADIS,
 Attorneys for Plaintiff.
 Saint Johns, 13th September, 1876. 5394

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 Dame Philomène Suave, of the city and district of
 Montreal, wife of Pierre Poulin, of the same
 place, trader, duly authorized to ester en justice,
 Plaintiff;

vs.
 The said Pierre Poulin, Defendant.
 An action en séparation de biens has been insti-
 tuted in this cause, on the twelfth day of Sep-
 tember, (1876).

DOÛTRE, DOÛTRE, ROBIDOUX,
 HUTCHINSON & WALKER,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 12th September, 1876. 5356

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 Dame Mary Catherine Piedalu alias Prairie, wife
 common as to property of Cléophas Adolphe
 Chartier, innkeeper, of the village of the canton
 of Chambly, in the district of Montreal, duly
 authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.
 The said Cléophas Adolphe Chartier, her husband,
 Defendant.
 An action for separation as to property has been
 instituted in this cause.

PRÉVOST & PRÉFONTAINE,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 8th September, 1876. 5334

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint-Hyacinthe. } No. 1758.
 Dame Victorine Lallamme, resident in the parish of
 Saint Hugues, in the district of Saint Hyacinthe,
 wife of Théophile Langelier, heretofore trader,
 of the city of Saint Hyacinthe, now absent from
 this province, Plaintiff;

vs.
 The above named Theophile Langelier, Defendant.

The plaintiff has, on the twenty seventh day of
 May last, instituted an action en séparation de
 biens, against the defendant, returned on the
 sixteenth day of June last.

FONTAINE & MORISON,
 Attorneys for the Plaintiff.
 Saint Hyacinthe, 2nd September, 1876. 5190

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Mathilde Lippé, de la cité et du district de
Montréal, épouse de Narcisse Racette, entrepre-
neur, du même lieu, autorisée en justice à l'effet
des présentes, Demanderesse ;
vs.
Le dit Narcisse Racette, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause le cinquième jour de septem-
bre courant.
BOURGOUIN & LACOSTE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 12 septembre 1876. 5351 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
George Frothingham Johnston, commis, des cité et
district de Montréal, Demandeur ;
vs.
Dame Charlotte Elsie McArthur, du même lieu,
épouse du dit George Frothingham Johnston,
dûment autorisée à ester en justice, Défenderesse.
Une action en séparation de corps et de biens a
été intentée dans cette cause, le septième jour de
septembre courant.
CROSS, LUNN & DAVIDSON,
Procureurs du Demandeur.
Montréal, 7 septembre 1876. 5231 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1154.
Dame Céline Ethier, de la cité de Montréal, épouse
de Onésime Michel Lavoie, peintre et commer-
çant, du même lieu, dûment autorisée à ester en
justice, Demanderesse ;
vs.
Le dit Onésime Michel Lavoie, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause.
T. & C. C. DELORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 5 septembre 1876. 5241 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Sophie Dorothée Bruneau, de la paroisse de
Saint-Bruno, dans le district de Montréal, épouse
de Tancred Boucher de Grosbois, écuyer, doc-
teur en médecine, du même lieu, dûment auto-
risée à ester en justice, Demanderesse ;
vs.
Le dit Tancred Boucher de Grosbois, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause le premier septembre courant.
LACOSTE & GLOBENSKY,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 1er septembre 1876. 5105 4

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dame Marie Emilie DeFoy, de la paroisse de Saint-
Jean Deschaillons, dans le district de Québec,
épouse de Joseph Gariépy, du même lieu, écuyer,
marchand, et dûment autorisée à ester en jus-
tice contre son époux, Demanderesse ;
vs.
Le dit Joseph Gariépy, du même lieu, marchand,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause le trentième jour d'août courant
(1876).
HAMEL & TESSIER,
Procureurs de la Demanderesse.
Québec, 31 août 1876. 5129 4

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Mathilde Lippé, of the city and district of
Montreal, wife of Narcisse Racette, undertaker,
of the same place, duly authorized to ester en
justice, Plaintiff ;
vs.
The said Narcisse Racette, Defendant.
An action en séparation de biens has been insti-
tuted in this cause on the fifth day of September
instant.
BOURGOUIN & LACOSTE,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 12th September, 1876. 5352

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
George Frothingham Johnston, of the city and dis-
trict of Montreal, clerk, Plaintiff ;
vs.
Dame Charlotte Elsie McArthur, of the same place,
wife of the said George Frothingham Johnston,
duly authorized to ester en justice, Defendant.
An action for separation from bed and board
has been instituted in this cause, on the seventh
day of september instant.
CROSS, LUNN & DAVIDSON,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 7th September, 1876. 5232

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1154.
Dame Céline Ethier, of the city of Montreal, wife
of Onésime Michel Lavoie, of the same place,
painter and trader, duly authorized to ester en
judgement, Plaintiff ;
vs.
The said Onésime Michel Lavoie, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted in this cause.
T. & C. C. DELORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 5th September, 1876. 5242

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Sophie Dorothée Bruneau, of the parish of
Saint Bruno, in the district of Montreal, wife of
Tancred Boucher de Grosbois, of the same place,
esquire, physician, and duly authorized to
ester en justice, Plaintiff ;
vs.
The said Tancred Boucher de Grosbois, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted in this case on the first day of September
instant.
LACOSTE & GLOBENSKY,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 1st September, 1876. 5106

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
Dame Marie Emilie DeFoy, of the parish of Saint
Jean Deschaillons, in the district of Quebec,
wife of Joseph Gariépy, of the same place,
esquire, merchant, duly authorized to ester en
justice, against her said husband, Plaintiff ;
vs.
The said Joseph Gariépy, of the same place, mer-
chant, Defendant.
An action in separation as to property has been
instituted in this cause on the thirtieth day of
August instant.
HAMEL & TESSIER,
Attorneys for Plaintiff.
Quebec, 31st August, 1876. 5130

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Jane Smith, de la cité et district de Montréal, épouse de James Inglis, commerçant, du même lieu, judiciairement autorisée à ester en justice aux fins des présents,

Demanderesse;

vs.
 Le dit James Inglis, Défendeur.
 La demanderesse susdite a instituée une action en séparation de biens contre le défendeur.

DOUTRE, DOUTRE, ROBIDOUX,
 HUTCHINSON & WALKER,
 Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 15 septembre 1876. 5421.2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Honorah O'Reilly, des cité et district de Montréal, épouse de William O'Reilly, mouleur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.
 Le dit William O'Reilly, (représenté par Peter Curran, *es qualité*.)
 Une action en séparation de biens a été intentée dans cette cause.

DEVLIN & DEVLIN,
 Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 5 septembre 1876. 5423.2

Avis de Faillite.

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.
 Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Arthabaska. }
 Dans l'affaire de Louis Alphonse Spénard, failli.

Le vingt-quatrième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application au juge de la dite cour pour une décharge en vertu du dit acte.

L. A. SPÉNARD,
 Par LAURIER ET LAVERGNE.
 Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 13 septembre 1876. 5473

ACTE DE FAILLITE DE 1875.
 Dans l'affaire de Akin & Armstrong, de la cité de Montréal, faillis.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, à Montréal, lundi, le neuvième jour d'octobre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir l'état de leurs affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

THOS. DARLING,

182, rue Saint-Jacques, Syndic.
 Montréal, 12 septembre 1876 5469

ACTE DE FAILLITE DE 1875.
 Dans l'affaire de Thomas Riddell & Cie., faillis.
 Un bordereau des dividendes (par les créanciers hypothécaires seulement) a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au neuvième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN LIVINGSTONE,
 178, rue Saint-Jacques, Syndic.
 Montréal, 16 septembre 1876. 5477

ACTE DE FAILLITE DE 1875.
 Dans l'affaire de I. Azarie Sénécal, failli.
 Une seconde et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à mercredi, le onzième jour d'octobre 1876, après lequel jour le dividende sera payé.

O. LECOURS,
 Syndic.
 5509

Montréal, 20 septembre, 1876.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Jane Smith, of the city and district of Montreal, wife of James Inglis, of the same place, trader, and judicially authorized to *ester en justice*,

Plaintiff;

vs.
 The said James Inglis, Defendant.
 The said plaintiff has instituted an action for separation as to property against the Defendant.

DOUTRE, DOUTRE, ROBIDOUX,
 HUTCHINSON & WALKER,
 Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th September, 1876. 5422

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Honorah O'Reilly, of the city and district of Montreal, wife of William O'Reilly, of the same place, moulder, duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff;

vs.
 The said William O'Reilly, (represented by Peter Curran, *es qualité*.)
 An action for separation of property has been instituted in this cause.

DEVLIN & DEVLIN,
 Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 5th September, 1876. 5434

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.
 Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Arthabaska. }
 In the matter of Louis Alphonse Spénard, an Insolvent.

On the twenty fourth day of October next, the undersigned will apply to the judge of the said court for his discharge under the said act.

L. A. SPÉNARD,
 By LAURIN & LAVERGNE.
 His attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 13th September, 1876. 5474

INSOLVENT ACT OF 1875.
 In the matter of Akin & Armstrong, of the city of Montreal, Insolvents.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in Montreal, on Monday, the ninth day of October next, at three of the clock in the afternoon, to receive statements of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

THOS. DARLING,

182, Saint James street, Assignee.
 Montreal, 12th September, 1876. 5470

INSOLVENT ACT OF 1875.
 In the matter of Thomas Riddell & Co., Insolvents.
 A dividend sheet (for hypothecary creditors only) has been prepared open to objection until the ninth day of October next, after which dividend will be paid.

JOHN LIVINGSTONE,
 178, Saint James street, Assignee.
 Montreal, 16th September, 1876. 5478

INSOLVENT ACT OF 1875.
 In the matter of I. Azarie Sénécal, an Insolvent
 A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Wednesday, the eleventh day of October 1876, after which dividend will be paid.

O. LECOURS,
 Assignee.
 5510

Montreal, 20th September, 1876.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Zéphirin *alias* Trefflé Malhiot, commerçant, de la paroisse de Bécancour, failli. Le faill m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 21, rue Alexandre, dans la cité des Trois-Rivières, le dix-septième jour d'octobre prochain, à dix heures avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

J. B. O. DUMONT,
Syndic.
Trois-Rivières, 18 septembre 1876. 5461

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de James McClure, de la cité de Montréal, failli.

Un bref de saisie a été émané en cette cause, et les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, à Montréal, lundi, le neuvième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

THOMAS DARLING,
No. 182, rue Saint-Jacques, Syndic.
Montréal, 16 septembre 1876. 5471

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Cour Supérieure, }
Kamouraska. }

Hugues Adolphe Paré, marchand, épiciier, de la cité de Québec, dans le district de Québec, Demandeur; vs. A. Edmond Talbot, de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, dans le district de Kamouraska, hôtelier, Défendeur. Un bref de saisie-arrest a émané en cette cause.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic officiel.
Fraserville, 14 septembre 1876. 5459

ACTES DE FAILLITE DE 1864, 1869 ET 1875.
Dans l'affaire d'Henry Grant, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au lundi, le seizième jour d'octobre prochain A. D. 1876, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Bureau de Stewart, Dupuy & Cie., Syndic.
Merchant's Exchange.
Montréal, 20 septembre 1876. 5527

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de George Feely, commerçant de Hull, failli.

Une assemblée spéciale des créanciers du susdit failli, aura lieu au bureau du soussigné, dans la cité de Hull, le septième jour d'octobre, à dix heures a. m. dans le but de prendre en considération son offre de cinquante centins dans la piastre sur le montant du stock et des comptes, avec sur-tés.

Stock.....\$2050 26
Comptes..... 600 00

\$2650 26

D. C. SIMON,
5501 Syndic.

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Dans l'affaire de Charles Léger dit Parisien, commerçant, de la paroisse de Lachine, failli.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le seizième jour d'octobre prochain, A. D. 1876, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Bureau de Stewart, Dupuy & Cie., Syndic.
Merchant's Exchange.
Montréal, 20 septembre 1876. 5525

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Zéphirin *alias* Trefflé Malhiot, trader, of the parish of Bécancour, an Insolvent. The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 21, Alexander street, in the city of Three Rivers, on the seventeenth day of October next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

J. B. O. DUMONT,
Assignee.
Three Rivers, 18th September, 1876. 5462

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

In the matter of James McClure, of the city of Montreal, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in Montreal, on Monday, the ninth day of October next, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

THOMAS DARLING,
No. 182, Saint James street, Assignee.
Montreal, 16th September, 1876. 5472

INSOLVENT ACT OF 1875.

Superior Court, }
Kamouraska. }

Hugues Adolphe Paré, merchant, grocer, of the city of Quebec, in the district of Quebec, Plaintiff; vs. A. Edmond Talbot, of the parish of Saint Louis de Kamouraska, in the district of Kamouraska, hotel-keeper, Defendant. A writ of attachment has issued in this cause.

J. ELZ. POULIOT,
Official assignee.
Fraserville, 14th September, 1876. 5460

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

In the matter of Henry Grant, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until Monday, the sixteenth day of October next, A. D. 1876, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Stewart, Dupuy & Co., Assignee.
Merchant's Exchange.
Montreal, 20th September, 1876. 5528

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of George Feely, trader, of Hull, an Insolvent.

A special meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of the undersigned in the city of Hull, on the seventh day of October, at the hour of ten o'clock a. m., to take into consideration his offer of fifty cents in the dollar on the amount of the stock and accounts, with security.

Stock.....\$2050 26
Debts..... 600 00

\$2650 26

D. C. SIMON,
5502 Assignee.

INSOLVENT ACTS OF 1864, 1869 AND 1875.

In the matter of Charles Léger dit Parisien, of the parish of Lachine, trader, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared open to objection until Monday, the sixteenth day of October next, A. D. 1876, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Office of Stewart, Dupuy & Co., Assignee.
Merchant's Exchange.
Montreal, 20th September, 1876. 5526

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Joseph Bertrand, failli.

Le vingt-sixième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH BERTRAND.

Par DUHAMEL & RAINVILLE,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 14 septembre 1876. 5347 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Ephrem Lacouture, *ès-qualité*, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire, et les créanciers sont notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

A. E. BRASSARD,

Syndic.

Sorel, 4 septembre 1876. 5345 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Louis Marchand, père, courtier et commerçant, de la cité de Montréal, en son nom personnel, et comme ayant fait affaires dans la dite cité de Montréal, comme courtier, en société avec Charles Marchand, son fils, sous les nom et raison de L. Marchand & Fils, fai li.

Lundi, le vingt-troisième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application à la dite cour, pour sa décharge en vertu du dit acte.

L. MARCHAND,

Par LORANGER, LORANGER & PELLETIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 11 septembre 1876. 5335 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de David Naud, failli.

Un bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au deuxième jour d'octobre prochain, après lequel le dividende sera payé.

A. E. BRASSARD,

Syndic.

Sorel, 12 septembre 1876. 5343 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Léandre Robert, marchand et commerçant, de Chambly, district de Montréal, failli.

Je, soussigné, C. Beausoleil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit entre mes mains leurs réclamations, sont priés de les produire sous un mois.

C. BEAUSOLEIL,

Syndic.

Bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 11 septembre 1876. 5407 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Napoléon Pelletier, de la paroisse Saint-Pierre de la Rivière du Sud, district et comté de Montmagny, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, au village de Montmagny, rue Sainte-Julie, district et comté de Montmagny, mardi, le dixième jour du mois d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

F. X. TALBOT,

Syndic.

Montmagny, 7 septembre 1876. 5369 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Joseph Bertrand, an Insolvent.

On the twenty sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOSEPH BERTRAND.

By DUHAMEL & RAINVILLE,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 14th September, 1876. 5348

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Ephrem Lacouture, *ès-qualité*, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter, and creditors are notified to file their claims before me within one month.

A. E. BRASSARD,

Assignee.

Sorel, 4th September, 1876. 5346

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Louis Marchand, senior, broker and trader, of the city of Montreal, in his own name, and as having carried on business in the said city of Montreal, as broker, in partnership with Charles Marchand, his son, under the name and firm of L. Marchand & Son, an Insolvent.

On Monday, the twenty third day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

L. MARCHAND,

By LORANGER, LORANGER & PELLETIER,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 11th September, 1876. 5336

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of David Naud, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared and will remain opened to oppositions until the second day of October next, after which the dividend shall be paid.

A. E. BRASSARD,

Assignee.

Sorel, 12th September, 1876. 5344

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Léandre Robert, of Chambly, district of Montreal, merchant and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, C. Beausoleil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not done so, are requested to file their claims before me within one month.

C. BEAUSOLEIL,

Assignee.

Office of Perkins, Lajoie & Beausoleil,
60, Saint James street.
Montreal, 11th September, 1876. 5408

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Napoléon Pelletier, of the parish of Saint Pierre de la Rivière du Sud, district and county of Montmagny, marchand, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are hereby notified to meet at my office, in the village of Montmagny, Saint Julie street, district and county of Montmagny, Tuesday, the tenth day of October next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

F. X. TALBOT.

Assignee.

Montmagny, 7th September, 1876. 5370

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Dans l'affaire de John J. Cox, commerçant, de la
cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel,
de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans
cette affaire. Les créanciers sont priés de pro-
duire entre mes mains leurs réclamations sous un
mois.

A. B. STEWART,
Syndic.

Bureau de Stewart, Dupuy & Cie.,
Merchant's Exchange.
Montréal, 8 septembre 1876. 5399 2

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Antoine Bélanger, contracteur, de
la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Louis Dupuy, syndic officiel, de la
cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette
affaire, à la place de James Tyre, écuyer, décédé.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Stewart, Dupuy & Cie.,
Merchants' Exchange,
Montréal, 8 septembre 1876. 5403 2

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Rimouski. }

Dans l'affaire de François Laroche, junior, et Jules
Drapeau, de la ville de Saint-Germain de Rimouski,
ci-devant marchands associés, faisant commerce
sous les nom et raison sociale de Drapeau et
Laroche, tous deux aussi bien individuellement
que comme membres de la dite société, faillis.

Le septième jour de novembre prochain, les
soussignés demanderont à la dite cour leur dé-
charge en vertu des dits actes.

F. LAROCHE, JUNIOR,
JULES DRAPEAU.
Par A. P. LETENDRE,
Leur procureur *ad litem*.

Rimouski, 12 septembre 1876. 5413 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Gault, Frères et Cie., marchands, de la cité de
Montréal, Demandeurs; contre Théophile La-
londe et Stephen Prieur, tous deux marchands,
de la cité de Montréal, y faisant affaires en
société sous les nom et raison de Lalonde &
Prieur, Défendeurs.

Un bref de saisie a été émané en cette cause.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic officiel.

Bureau : Perkins, Lajoie, Beausoleil & Perkins,
No. 60, rue Saint-Jacques,
Montréal, 11 septembre 1876. 5411 2

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Léon Chartrand, failli.

Le vingt-huitième jour de septembre prochain, le
soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa
décharge en vertu des dits actes.

LEON CHARTRAND.
Par J. K. ELLIOT,
Son procureur *ad litem*.

Beauharnois, 21 août 1876. 4999 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de D. C. Dagneau, marchand, de
Lévis, failli.

Je, soussigné, Alfred Lemieux, syndic officiel,
de la ville de Lévis, ai été nommé syndic en cette
affaire. Les créanciers sont priés de produire
devant moi leurs réclamations sous un mois.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Lévis, 11 septembre 1876. 5379 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of John J. Cox, heretofore of the
city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the
city of Montreal, official assignee, have been ap-
pointed assignee in this matter. Creditors are re-
quested to file their claims before me within one
month.

A. B. STEWART,
Assignee.

Office of Stewart, Dupuy & Co.,
Merchant's Exchange.
Montreal, 8th September, 1876. 5400

INSOLVENT ACT OF 1869 AND 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Antoine Bélanger, of the city of
Montreal, contractor, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Dupuy, of the city of
Montreal, official assignee, have been appointed
assignee in this matter, to the place and stead of
James Tyre, esquire, now deceased.

LOUIS DUPUY,
assignee.
Office of Stewart, Dupuy & Co.,
Merchants' Exchange,
Montreal, 8th September, 1876. 5404

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Rimouski. }

In the matter of François Laroche, junior, and
Jules Drapeau, of the town of Saint Germain de
Rimouski, heretofore merchants in partnerships,
carrying on business under the name and style
of Drapeau and Laroche, both as well individually
and as members of the said firm, Insolvents.

On the seventh day of November next, the
undersigned will apply to the said court for their
discharge under the said acts.

F. LAROCHE, JUNIOR,
JULES DRAPEAU.
Per A. P. LETENDRE,
Their attorney *ad litem*.

Rimouski, 12th September, 1876. 5414

INSOLVENT ACT OF 1875.

Gault, Brothers & Co., merchants, of the city of
Montreal, Plaintiffs; against Théophile Lalonde
and Stephen Prieur, both of the city of Montreal,
merchants, there doing business in copartner-
ship under the name or firm of Lalonde &
Prieur, Defendants.

A writ of attachment has been issued in this
cause.

ARTHUR M. PERKINS,
Official assignee.

Office : Perkins, Lajoie, Beausoleil & Perkins,
No. 60, Saint James street,
Montreal, 11 September, 1876. 5412

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*

In the matter of Léon Chartrand, an Insolvent.

On the twenty eighth day of September next, the
undersigned will apply to the said court for a dis-
charge under the said acts.

LEON CHARTRAND.
By J. K. ELLIOT,
His attorney *ad litem*.
Beauharnois, 21st August, 1876. 5000

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of D. C. Dagneau, merchant, of
Levis, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lemieux, official as-
signee, of the town of Levis, have been appointed
assignee in this matter. Creditors are requested
to file their claims before me within one month.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.
Levis, 11th September, 1876. 5380

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re :—Maximin Groulx, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Jeudi, le douzième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application à cette cour pour sa décharge sous le dit acte.

MAXIMIN GROULX.

Par T. & C. C. DE LORIMIER,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 6 septembre 1876. 5243 3

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District et comté de Gaspé. }

Dans l'affaire de James John Lowndes et Henry Lowndes, du Bassin de Gaspé, marchands et associés, faisant affaire sous les nom et raison de Lowndes Brothers, tout deux tant individuellement que comme tels associés, faillis.

Le onzième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu des dits actes.

JAMES J. LOWNDES,

HENRY LOWNDES.

Par REMILLARD & FLYNN,

Leurs procureurs *ad litem*.

6 septembre 1876. 5229 3

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }
 Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
 District de Terrebonne. }

Dans l'affaire de Hoy & Boyer, faillis.

Samédi, le quatorzième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu des dits actes.

WILLIAM HOY,

GODEFROI N. BOYER.

Par DAVIDSON & CUSHING,

Leurs procureurs *ad litem*.

Sainte-Scholastique, 1er septembre 1876. 5201 3

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET LEURS AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire d'Edmond Lanctôt, de Montréal, failli.

Mardi, le dixième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

EDMOND LANCTOT.

Par PHILÉAS LANCTOT,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 31 août 1876. 5195 3

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Dame Anoplette Dansereau, marchande publique, de la cité de Montréal, épouse séparée quant aux biens de Louis St. Louis, commerçant, du même lieu, et par ce dernier dûment et spécialement autorisée à l'effet des présentes, la dite Dame St. Louis faisant affaires sous le nom et la raison sociale de A. D. St. Louis, commerçant, faillie.

Vendredi, le sixième jour du mois d'octobre prochain, la dite faillie demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

DAME ANOPLETTE DANSEREAU.

Par ARCHAMBAULT & DAVID,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 19 août 1876. 4821 6

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In re :—Maximin Groulx, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

On Thursday, the twelfth day of October next, the undersigned will apply to this court for his discharge under said act.

MAXIMIN GROULX.

By T. & C. C. DE LORIMIER,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 6th September, 1876. 5244

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District and county of Gaspé. }

In the matter of James John Lowndes and Henry Lowndes, of Gaspé Basin, merchants and co-partners, carrying on trade and business under the name and firm of Lowndes Brothers, both individually and as such copartners, Insolvents.

On the eleventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

JAMES J. LOWNDES,

HENRY LOWNDES.

Per REMILLARD & FLYNN,

Their attorneys *ad litem*.

6th September, 1876. 5230

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }
 Province of Quebec. } *Superior Court.*
 District of Terrebonne. }

In the matter of Hoy and Boyer, Insolvents.

On Saturday, the fourteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WILLIAM HOY,

GODEFROI N. BOYER.

Par DAVIDSON & CUSHING,

Their attorneys *ad litem*.

Sainte Scholastique, 1st September, 1876. 5202

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND THEIR AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Edmond Lanctôt, of Montreal, an Insolvent.

On Tuesday, the tenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said acts.

EDMOND LANCTOT.

Per PHILÉAS LANCTOT,

His attorney *ad litem*.

Montreal, 31st August, 1876. 5196

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Dame Anoplette Dansereau, trader, of the city of Montreal, wife duly separated as to property of Louis St. Louis, trader, of the same place, and from him duly separated as to property of Louis St. Louis, trader, of the same place, and from him duly and specially authorized to act in these presents, the said Dame St. Louis, doing business under the name and style of A. D. St. Louis, trader, an Insolvent.

On Friday, the sixth day of the month of October next, the said insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

DAME ANOPLETTE DANSEREAU.

By ARCHAMBAULT & DAVID,

Her attorneys *ad litem*.

Montreal, 19th August, 1876. 4822

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de P. O. Trigane, failli.

Le cinquième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application au juge de la dite cour pour une décharge en vertu du dit acte.

P. O. TRIGANE,

Par FELTON & CRÉPEAU,

Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 22 août 1876. 4933 5

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire d'Adolphe Désève, de la cité et du district de Montréal, commerçant, failli.

Lundi, le neuvième jour d'octobre 1876, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ADOLPHE DÉSÈVE,

Par DOUTRE, DOUTRE, ROBIDOUX,

HUTCHINSON & WALKER,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 21 août 1876. 5033 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Armstrong, Brothers, faillis.

Vendredi, le vingt-neuvième jour de septembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

CHARLES N. ARMSTRONG,

JESSE DELIGNY ARMSTRONG,

JAMES FERGUSON ARMSTRONG.

Par KERR & CARTER.

Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 21 août 1876. 5031 5

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Ferdinand Papillon, commerçant, de Montréal, failli.

Mardi, le vingt-septième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

FERDINAND PAPILLON.

Par GEOFFRION, RINFRET & ARCHAMBAULT,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 21 août 1876. 5035 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Joseph Beaupré, failli.

Le cinquième jour d'octobre prochain, le soussigné fera application au juge de la dite cour pour une décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH BEAUPRÉ,

Par FELTON & CRÉPEAU,

Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 22 août 1876. 4935 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re :— Gauthier, Mayrand et Cie., marchands épiciers, de la cité de Montréal, faillis.

George T. Mayrand, l'un des faillis sus-nommés tant individuellement que comme associé tel que susdit, fera application à cette cour, le deuxième jour d'octobre prochain, pour sa décharge sous le dit acte.

GEORGE T. MAYRAND,

Par T. & C. C. DELORIMIER,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 22 août 1876. 4965 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Arthabaska. }

In the matter of P. O. Trigane, an Insolvent.

On the fifth day of October next, the undersigned will apply to the judge of the said court for a discharge under the said act.

P. O. TRIGANE,

By FELTON & CRÉPEAU,

His Attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 22nd August, 1876. 4934

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Adolphe Désève, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Monday, the ninth day of October 1876, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

ADOLPHE DÉSÈVE,

Per DOUTRE, DOUTRE, ROBIDOUX,

HUTCHINSON & WALKER,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 24th August, 1876. 5034

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Armstrong, Brothers, Insolvents.

On Friday, the twenty ninth day of September next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said act.

CHARLES N. ARMSTRONG,

JESSE DELIGNY ARMSTRONG,

JAMES FERGUSON ARMSTRONG,

By KERR & CARTER,

Their attorneys *ad litem*.

Montreal, 24th August, 1876. 5032

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Ferdinand Papillon, trader, of Montreal, an Insolvent.

On Tuesday, the twenty seventh day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

FERDINAND PAPILLON.

Per GEOFFRION, RINFRET & ARCHAMBAULT,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 24th August, 1876. 5036

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Arthabaska. }

In the matter of Joseph Beaupré, an Insolvent.

On the fifth day of October next, the undersigned will apply to the judge of the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH BEAUPRÉ,

By FELTON & CRÉPEAU,

His attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 22nd August, 1876. 4936

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In re :— Gauthier, Mayrand and Co., grocers and traders, of the city of Montreal, Insolvents.

George T. Mayrand, one of the above named insolvents, individually and as co-partner as above on the second day of October next, apply to this court for his discharge under said act.

GEORGE T. MAYRAND.

By T. & C. C. DELORIMIER,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 22nd August, 1876. 4966

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Damase Moineau, commerçant,
 de la cité de Montréal, failli.
 Le deuxième jour d'octobre prochain, le failli
 sus-nommé fera application à cette cour pour sa
 décharge sous le dit acte.

DAMASE MOINEAU,
 Par T. & C. C. DELORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 23 août 1876. 4969 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re:—Gauthier, Mayrand & Cie., marchands épi-
 ciers, de la cité de Montréal, faillis.

Louis Gauthier, l'un des faillis sus-nommés tant
 individuellement que comme associé tel que sus-
 dit, fera application à cette cour, le deuxième jour
 d'octobre prochain, pour sa décharge sous le dit
 acte.

LOUIS GAUTHIER,
 Par T. & C. C. DELORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 22 août 1876. 4967 5

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de L. Alphonse Boyer, écuyer, de la
 cité et du district de Montréal, individuellement
 et comme représentant la société de Boyer, Hu-
 don & Cie., composé de Louis Alphonse Boyer,
 Charles Boyer et de Firmin Hudon, tous de la
 dite cité de Montréal, commerçant, failli.

Vendredi, le sixième jour du mois d'octobre pro-
 chain, le soussigné demandera à la dite cour sa
 décharge en vertu des dits actes.

L. ALPHONSE BOYER.
 Par ARCHAMBAULT & DAVID,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 19 août 1876. 4819 6

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de George Nelson Goff et George
 Albert Glines, tous deux des cité et district de
 Montréal, épiciers en gros, tant individuelle-
 ment que comme associés, y faisant commerce
 sous les nom et raison de Goff, Glines & Cie.,
 et comme ayant fait ci-devant affaires avec
 James R. Lowden, sous les nom et raison de
 Lowden, Goff & Glines, faillis.

Jeudi, le cinquième jour d'octobre prochain, les
 soussignés demanderont à la dite cour leur dé-
 charge en vertu du dit acte.

GEORGE NELSON GOFF,
 GEORGE ALBERT GLINES.
 Par T. J. DOHERTY,

Leur procureur *ad litem*.
 Montréal, 31 août 1876. 5137 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Marcellus G. Edson et Walter H.
 Edson, tous deux de la cité de Montréal, dans le
 district de Montréal, tant individuellement que
 comme membres de la société de M. G. & W. H.
 Edson, ci-devant faisant affaires dans la dite cité
 de Montréal, comme droguistes, sous les nom et
 raison de M. G. & W. H. Edson, faillis.

Lundi, le seizième jour d'octobre prochain, les
 faillis soussignés demanderont à la dite cour leur
 décharge en vertu du dit acte.

MARCELLUS G. EDSON,
 WALTER H. EDSON.
 Par FRANK J. KELLER,
 Leur procureur *ad litem*.

Montréal, 6 septembre 1876. 5305 3

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Damase Moineau, of the city of
 Montreal, trader, an Insolvent.

On the second day of October next, the under-
 signed will apply to the said court for a discharge
 under the said act.

DAMASE MOINEAU,
 By T. & C. C. DELORIMIER,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 23rd August, 1876. 4970

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re:—Gauthier, Mayrand & Co., grocers and
 traders, of the city of Montreal, Insolvents.

Louis Gauthier, one of the above named insol-
 vents individually and as co-partner as above, will
 on the second day of October next, apply to this
 court, for his discharge under said act.

LOUIS GAUTHIER,
 By T. & C. C. DELORIMIER,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 22nd August, 1876. 4968

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of L. Alphonse Boyer, esquire, of
 the city and district of Montreal, individually
 and as representing the firm of Boyer, Hudon
 & Co., composed of the said Louis Alphonse Boyer,
 Charles Boyer and Firmin Hudon, all of the said
 city of Montreal, trader, an Insolvent.

On Friday, the sixth day of the month of
 October next, the undersigned will apply to the
 said court for a discharge under the said act.

L. ALPHONSE BOYER.
 By ARCHAMBAULT & DAVID,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 19th August, 1876. 4820

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of George Nelson Goff and George
 Albert Glines, both of the city and district of
 Montreal, wholesale grocers, as well individually
 as co-partners trading there under the name
 style and firm of Goff, Glines & Co., and as ha-
 ving heretofore carried on business with James
 R. Lowden, under the name style and firm of
 Lowden, Goff & Glines, Insolvents.

On Thursday, the fifth day of October next, the
 undersigned will apply to the said court for a dis-
 charge under the said act.

GEORGE NELSON GOFF,
 GEORGE ALBERT GLINES.
 By T. J. DOHERTY,

Their attorney *ad litem*.
 Montreal, 31st August, 1876. 5138

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Marcellus G. Edson and Walter
 H. Edson, both of the city of Montreal, in the
 district of Montreal, as well individually as
 member of the firm of M. G. & W. H. Edson,
 heretofore carrying on business in the said city
 of Montreal, as druggists, under the name, style
 and firm of M. G. & W. H. Edson, Insolvents.

On Monday, the sixteenth day of October next,
 the undersigned insolvents will apply to the said
 court for a discharge under the said act.

MARCELLUS G. EDSON,
 WALTER H. EDSON.
 By FRANK J. KELLER,
 Their attorney *ad litem*.

Montreal, 6th September, 1876. 5306

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de John Smith, commerçant, de la
cité de Montréal, failli.

Jeudi, le douzième jour d'octobre prochain, le
soussigné demandera à la dite cour sa décharge en
vertu des dits actes.

JOHN SMITH.
Par W. B. LAMBE,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 22 août 1876. 5011 6

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de A. B. Little, de North Hatley,
failli.

Le sixième jour d'octobre prochain, le soussigné
demandera à la dite cour sa décharge en vertu des
dits actes.

ABIJAH B. LITTLE.
Par HALL, WHITE & PANNETON,
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 30 août 1876. 5097 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de MM. Hillman et Schryer, com-
merçants, de Papineauville, (conjointement et
séparément), faillis.

Le neuvième jour d'octobre prochain, les sous-
signés demanderont à la dite cour leur décharge
en vertu des dits actes.

WILLIAM HENRY HILLMAN,
HORACE SCHRYER.
Par leurs procureurs *ad litem*.

McLEOD, WRIGHT & COUTLEE.
Aylmer, 1er septembre 1876. 5101 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Thomas Murphy, ci-devant de la
cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-
François, maintenant du village de Coaticook,
dans le dit district, failli.

Lundi, le neuvième jour d'octobre prochain, les
soussignés pour le dit failli demanderont à la dite
cour une décharge en vertu du dit acte.

FELTON & CALDER,
Procureurs *ad litem* du failli.

Sherbrooke, 28 août 1876. 5131 4

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. } No 383.

In re :—Jean-Baptiste Morissette, failli.
Le quatrième jour d'octobre prochain, le failli
susdit demandera à la dite cour sa décharge en
vertu des dits actes.

Par W. J. MILLER,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 2 septembre 1876. 5109 4

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. } No. 226.

In re :—Alphonse Bénéon Dupuis, failli.
Le quatrième jour d'octobre prochain, le failli
susdit demandera à la dite cour sa décharge en
vertu des dits actes.

Par W. J. MILLER,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 2 septembre 1876. 5107 4

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of John Smith, of the city of Mon-
treal, trader, an Insolvent.

On Thursday, the twelfth day of October next,
the undersigned will apply to the said court for a
discharge under the said acts.

JOHN SMITH,
By W. B. LAMBE,
His attorney *ad litem*.

Montreal, 22nd August, 1876. 5012

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }

In the matter of A. B. Little, of North Hatley, an
Insolvent.

On the sixth day of October next, the under-
signed will apply to the said court for a discharge
under the said acts.

ABIJAH B. LITTLE.
Per HALL, WHITE & PANNETON,
His attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 30th August, 1876. 5098

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMEND-
MENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of Messrs. Hillman and Schryer, of
Papineauville, traders, (jointly and severally),
Insolvents.

On the ninth day of October next, the under-
signed will apply to the said court for their dis-
charge under the said acts.

WILLIAM HENRY HILLMAN,
HORACE SCHRYER.
By their attorneys *ad litem*.

McLEOD, WRIGHT & COUTLEE.
Aylmer, 1st September, 1876. 5102

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }

In the matter of Thomas Murphy, formerly of the
city of Sherbrooke, in the district of Saint Fran-
cis, now of the village of Coaticook, in the said
district, an Insolvent.

On Monday, the ninth day of October next, the
undersigned on behalf of said insolvent will apply
to the said court for a discharge under the said
act.

FELTON & CALDER,
Attorneys *ad litem* of Insolvent.

Sherbrooke, 28th August, 1876. 5132

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. } No 383.

In re :—Jean-Baptiste Morissette, an Insolvent.
On the fourth day of October next, the said in-
solvent will apply to the said court for his dis-
charge under the said acts.

By W. J. MILLER,
His attorney *ad litem*.

Quebec, 2nd September, 1876. 5110

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. } No. 226.

In re :—Alphonse Bénéon Dupuis, an Insolvent.

On the fourth day of October next, the said in-
solvent will apply to the said court for his dis-
charge under the said acts.

By W. J. MILLER,
His attorney *ad litem*.

Quebec, 2nd September, 1876. 5108

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec, }

Dans l'affaire de George Fafard et Arthur Fafard, marchands, de Saint-Joseph de Lévis, comme ayant fait affaires en société, sous les nom et raison de A. Fafard et Cie., faillis.

Le troisième jour d'octobre prochain, les soussignés s'adresseront à cette cour pour en obtenir une décharge en vertu des dits actes.

GEORGE FAFARD,
ARTHUR FAFARD.

Par C. A. P. PELLETIER,
Leur procureur *ad litem*.

Québec, 1er septembre 1876. 5177 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }

Dans l'affaire de Joseph Simpson, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, failli, tant individuellement que comme un membre de la société de Simpson, Whitehead et Compagnie, ci-devant faisant affaires dans la dite cité de Montréal, comme marchands de quincaillerie, sous les nom et raison de Simpson, Whitehead & Cie.

Lundi, le seizième jour d'octobre prochain, le failli soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH SIMPSON.

Par FRANK J. KELLER,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 6 septembre 1876. 5303 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Dionne, marchand, de la paroisse de Saint-Denis, comté de Kamouraska, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Fraserville, le deuxième jour d'octobre prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic officiel.

Fraserville, 7 septembre 1876. 5315 3

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }

Dans l'affaire de Louis St. Louis, gentilhomme, de la cité de Montréal, failli.

Vendredi, le treizième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour en obtenir une décharge en vertu des dits actes.

LOUIS ST. LOUIS.

Par ARCHAMBAULT & DAVID,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 septembre 1876. 5307 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de James A. Honey et André Robert, tous deux du village de Granby, dans le district de Bedford, contracteurs et manufacturiers, et comme tels faisant affaires ensemble à Granby susdit, sous les nom et raison de "Honey & Robert," tant personnellement que comme tels associés, faillis.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit entre mes mains leurs réclamations sont priés de le faire sous un mois.

THOS. BRASSARD,
Syndic.

Bureau de Brassard & Tarte,
Waterloo, 13 septembre 1876, 5441 2

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec, }

In the matter of George Fafard and Arthur Fafard, traders, of Saint Joseph de Lévis, as having carried on business in co-partnership, under the name style and firm of A. Fafard & Co., Insolvents.

The third day of October next, the undersigned will apply to the said court for their discharge under the said acts.

GEORGE FAFARD,
ARTHUR FAFARD.

By C. A. P. PELLETIER,
Their attorney *ad litem*.

Quebec, 1st September, 1876. 5178

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }

In the matter of Joseph Simpson, of the city of Montreal, in the district of Montreal, an Insolvent, as well individually as a member of the firm of Simpson, Whitehead and Company, heretofore doing business in the said city of Montreal, as hardware merchants, under the name, style and firm of Simpson, Whitehead & Co.

On Monday, the sixteenth day of October next, the undersigned insolvent, will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH SIMPSON.

By FRANK J. KELLER,
His attorney *ad litem*.

Montreal, 6th September, 1876. 5304

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Dionne, of the parish of Saint Denis, in the county of Kamouraska, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, at Fraserville, on the second day of October next, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

J. ELZ. POULIOT,
Official assignee.

Fraserville, 7th September, 1876. 5316

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }

In the matter of Louis St. Louis, gentleman, of the city of Montreal, an Insolvent.

On Friday, the thirteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

LOUIS ST. LOUIS.

Per ARCHAMBAULT & DAVID,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th September, 1876. 5308

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of James A. Honey and André Robert, both of the village of Granby, in the district of Bedford, builders and manufacturers, and as such carrying on business together at Granby aforesaid, under the name and style of "Honey & Robert," as well personally as such co-partners, Insolvents.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so, are requested to file their claims before me within one month.

THOS. BRASSARD,
Assignee.

Office of Brassard & Tarte,
Waterloo, 13th September, 1876, 5442

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Louis Morissette, marchand de meubles, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, J. B. O. Dumont, syndic officiel, de la cité des Trois-Rivières, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

J. B. O. DUMONT,
Syndic.

Trois-Rivières, 14 septembre, 1876. 5415 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Léandre Robert, de Chambly, district de Montréal, marchand et commerçant, failli.

Avis est par le présent donné que lundi, le deuxième jour d'octobre A. D. 1876, à onze heures a. m., une assemblée des créanciers du failli susdit aura lieu dans le bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, Montréal, pour délibérer et décider les questions relatives à l'acte de composition signé dans cette affaire, et les garanties qui ont été données.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 14 septembre 1876. 5431 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michel Viger, de la ville de Longueuil, failli.

Un deuxième bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au neuvième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic officiel.

Montréal, 15 septembre 1876. 5439 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de John O'Reilly, commerçant, de Dundee, dans la province de Québec, failli.

Je, soussigné, R. W. Oliver, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

R. W. OLIVER,
Syndic.

Bureau : 43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 11 septembre 1876. 5437 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de W. L. Kimmond & Cie., de Montréal, faillis.

Avis est par le présent donné que lundi, le deuxième jour d'octobre A. D. 1876, à trois heures p. m., une assemblée des créanciers du failli susdit aura lieu dans le bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, Montréal, pour délibérer et décider les questions relatives à l'acte de composition signé dans cette affaire et les garanties qui ont été données.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Montréal, 14 septembre 1876. 5435 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Edouard Labelle, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Un bref de saisie-arrest a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Doutre & Ferguson, No. 59, rue Saint-François-Xavier, Montréal, mercredi, le onzième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic officiel.

Bureau de Doutre & Ferguson,
59, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 14 septembre 1876. 5453 2

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Louis Morissette, furniture merchant, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, J. B. O. Dumont, official assignee, of the city of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. B. O. DUMONT,
Assignee.

Three Rivers, 14th September, 1876. 5416

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Léandre Robert, of Chambly, district of Montreal, merchant and trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Monday, the second day of October A. D. 1876, at eleven o'clock a. m., a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter, and the guarantee given thereon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Montreal, 14th September, 1876. 5432

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Michel Viger, of the town of Longueuil, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared subject to objection until the ninth day of October next, inclusively, after which dividend will be paid.

C. BEAUSOLEIL,
Official assignee.

Montreal, 15th September, 1876. 5440

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of John O'Reilly, of Dundee, in the province of Quebec, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, R. W. Oliver, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

R. W. OLIVER,
Assignee.

Office : 43, Saint François Xavier street,
Montreal, 11th September, 1876. 5438

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of W. L. Kimmond & Co., of Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that on Monday, the second day of October A. D. 1876, at three o'clock p. m., a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter and the guarantee given thereon.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Montreal, 14th September, 1876. 5436

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Edouard Labelle, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Doutre & Ferguson, No. 59, Saint François Xavier street, Montreal, on Wednesday, the eleventh day of October next, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ALPHONSE DOUTRE,
Official assignee.

Office of Doutre & Ferguson,
59, Saint François Xavier street.
Montreal, 14th September, 1876. 5454

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEND- MENTS.

Dans l'affaire de George Bowie et Henry Bowie, commerçant, sous les nom et raison de Geo. Bowie & Frères, de la cité de Montréal, faillis. Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-cinquième jour de septembre 1876, après lequel jour les dividendes seront payés.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic.

Bureau : Doutre & Ferguson,
59, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 7 septembre 1876. 5449 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Edmond Rhéaume, failli. Je, soussigné, a été nommé syndic en cette affaire, et les créanciers sont notifiés de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.
O. LECOURS,
Syndic.

No. 16, rue Saint-Vincent,
Montréal, 14 septembre 1876. 5427 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Michel Poitras, imprimeur, de Lévis, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, Côte du Passage, en la ville de Lévis, lundi, le deuxième jour d'octobre 1876, à trois heures de l'après-midi, pour considérer un acte de composition et de décharge signé par une majorité en nombre et les trois quarts en valeur de ses créanciers, dont les termes sont de payer vingt-cinq cents dans la piastre comptant.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.
Lévis, 14 septembre 1876. 5425 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Robertson & Cie, faillis. Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-cinquième jour d'octobre, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
Québec, 15 septembre 1876. 5457 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Alexander Walker, failli. Une assemblée des créanciers sera tenue au bureau de MM. Court et MacIntosh, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, lundi, le deuxième jour d'octobre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour diriger la vente de tous les biens, meubles et immeubles du dit failli, en un seul lot, ou autrement suivant ce qui sera considéré le plus avantageux.

JAMES COURT,
Syndic.
Montréal, 14 septembre 1876. 5429 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Franklin L. Chase, commerçant, de Montréal, failli.

Un bref de saisie-arrest a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Doutre et Ferguson, comptables, No. 59, rue Saint-François-Xavier, Montréal, mardi, le troisième jour d'octobre A. D. 1876, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic officiel.

Bureau : Doutre & Ferguson,
59, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 4 septembre 1876. 5293 3

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND- MENTS.

In the matter of George Bowie and Henry Bowie, trading, under the name and style of Geo. Bowie & Bros., of the city of Montreal, Insolvents. A dividend sheet has been prepared and is open to objection until the twenty fifth day of September 1876, after which dividend will be paid.

ALPHONSE DOUTRE,
Assignee.

Office : Doutre & Ferguson,
59, Saint François Xavier street.
Montreal, 7th September, 1876. 5450

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Edmond Rhéaume, an Insolvent. I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter, and the creditors are requested to file their claims before me, within one month.
O. LECOURS,
Assignee.

No. 16, Saint Vincent street,
Montreal, 14th September 1876. 5428

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Michel Poitras, printer, of Lévis, an Insolvent.

The creditors are notified to meet at my office, Côte du Passage, in the town of Lévis, on Monday, the second day of October, 1876, at three o'clock in the afternoon, to take into consideration a deed of composition and discharge purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three fourths in value of his liabilities, the terms of which are the payment of twenty-five cents in the dollar cash.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.
Lévis, 14th September, 1876. 5426

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Robertson & Co., Insolvents. A dividend sheet has been prepared open to objection until the second day of October, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official assignee.
Quebec, 15th September, 1876. 5458

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexandre Walker, an Insolvent. A meeting of creditors will be held at the office of Messrs. Court and MacIntosh, No. 22, Saint John street, Montreal, on Monday, the second day of October next, at three o'clock in the afternoon, for directing the sale of the entire estate and effects of the said Insolvent, in one lot, or such other disposition of the estate as may be considered advisable.

JAMES COURT,
Assignee.
Montreal, 14th September, 1876. 5430

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Franklin L. Chase, of Montreal, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Doutre and Ferguson, accountants, No. 59, Saint François Xavier street, Montreal, on Tuesday, the third day of October, A. D. 1876, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ALPHONSE DOUTRE,
Official Assignee.

Office : Doutre & Ferguson,
59, Saint François Xavier street.
Montreal, 31st August, 1876. 5294

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Kehoe, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Un bref de saisie a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Doutre & Ferguson, syndics, No. 59, rue Saint-François-Xavier, Montréal, mercredi, le onzième jour d'octobre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic officiel.

Bureau : Doutre & Ferguson,
59, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 14 septembre 1876. 5451 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph A. Renaud et Camille Gariépy, commerçant, sous les nom et raison de Renaud et Gariépy, de la cité de Montréal, faillis.

Un bordereau des dividendes de dix centins dans la piastre a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-cinquième jour de septembre 1876, après lequel jour les dividendes seront payés.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic.

Bureau : Doutre & Ferguson,
59, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 7 septembre 1876. 5447 2

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *C ur Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Willebrod Scott et Horace Champeau, marchands, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société sous les nom et raison de Scott & Champeau, faillis.

Vendredi, le treizième jour d'octobre prochain, A. D. 1876, le soussigné, un des faillis sus-nommés, demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

HORACE CHAMPEAU,
Par T. & C. C. DELORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 8 septembre 1876. 5313 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Patrick J. Curran, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Un bref de saisie a été émané en cette cause, et les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Doutre & Ferguson, No. 59, rue Saint-François-Xavier, Montréal, le treizième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic officiel.

Bureau : Doutre & Ferguson,
59, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 14 septembre 1876. 5455 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de O. E. Dandurand & Cie., de la cité de Montréal, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau de Doutre & Ferguson, syndics, No. 59, rue Saint-François-Xavier, Montréal, lundi, le vingt-cinquième jour de septembre A. D., 1876, à trois

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of James Kehoe, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Doutre & Ferguson, assignees, No. 59, Saint François Xavier street, Montreal, on Wednesday, the eleventh day of October next, at the hour of three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ALPHONSE DOUTRE,
Official assignee.

Office : Doutre & Ferguson,
59, Saint François Xavier street,
Montreal, 14th September, 1876. 5452

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph A. Renaud and Camille Gariépy, trading under the name and style of Renaud & Gariépy, of the city of Montreal, Insolvents.

A dividend sheet of ten cents in the dollar has been prepared and is open to objection until the twenty fifth day of September, 1876, after which dividends will be paid.

ALPHONSE DOUTRE,
Assignee.

Office : Doutre & Ferguson,
59, Saint François Xavier street.
Montreal, 7th September, 1876. 5448

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Willebrod Scott and Horace Champeau, of the city of Montreal, merchants, as well individually as having done business together in co-partnership under the name and style of Scott & Champeau, Insolvents.

On Friday, the thirteenth day of October next, A. D. 1876, the undersigned, one of the above named insolvents, will apply to the said court for a discharge under the said acts.

HORACE CHAMPEAU,
By T. & C. C. DELORIMIER,
His attorneys *ad litem*

Montreal, 8th September, 1876. 5314.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Patrick J. Curran, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Doutre & Ferguson, No. 59, Saint François Xavier street, Montreal, on the thirteenth day of October next, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ALPHONSE DOUTRE,
Official assignee.

Office : Doutre & Ferguson,
59, Saint François Xavier street.
Montreal, 14th September, 1876. 5456

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of O. E. Dandurand & Co., of the city of Montreal, Insolvents.

The insolvents have made and assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, No. 59, Saint-François-Xavier street, Montreal, on Monday, the twenty fifth day of September, A. D. 1876, at three o'clock in the

heures de l'après-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic officiel.

Bureau : Doutre & Ferguson,
59, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 30 août 1876.

5291 3

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Osro Dustin, d'Ayers Flats, Q., failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Hatley, plus particulièrement connue comme partie du lot numéro deux, dans le septième rang des lots du dit canton, située sur le côté nord-est du chemin public, conduisant de la station de Ayers Flat au village Magog, et décrite comme suit : commençant à un point sur le côté nord-est du dit chemin public, vis-à-vis du coin nord-ouest de la nouvelle bâtisse ou du nouveau magasin; delà nord-est, le long du dit chemin public, une distance du huit perches, mesure précise; delà est, à angles droits avec le dit chemin public la distance de quinze perches; delà nord-ouest, la distance de huit perches sur une ligne parallèle avec le dit chemin public; delà ouest, sur une ligne parallèle avec le côté sud-est de la terre par le présent décrite jusqu'au point de départ, la distance de quinze perches, mesure précise; contenant trois quarts d'acres de terre avec un chemin carrossable d'une largeur suffisante sur le côté nord-ouest de la dite bâtisse ou du dit magasin, pour communiquer du dit chemin public à la ligne en arrière de l'étendue de terre par le présent décrite, le tout tel que mentionné dans un acte de vente d'icelle consentie par Carlton Ayer à un nommé Calvin Dustin, passé devant Charles M. Thomas, notaire public, en date du dix-huitième jour de septembre 1871, et enregistré sous le numéro 131—avec toutes les améliorations dessus faites et bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au magasin du dit failli, à Ayers Flat, MARDI, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure p. m.

R. W. OLIVER,
Syndic.

No. 6, Bâtisses Union,
43, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 18 septembre 1876.
[Première publication, 23 septembre 1876.]

5465

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de James Moodie, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant à la succession des faillis ci-dessus nommés, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de

afternoon, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ALPHONSE DOUTRE,
Official assignee.

Office : Doutre & Ferguson,
59, Saint François Xavier street.
Montreal, 30th August, 1876.

5292

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Osro Dustin, of Ayers Flats, Q., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place below mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed at the office of the undersigned, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Hatley, more particularly known as part of the lot number two, in the seventh range of lots in the said township, lying on the north easterly side of the highway, leading from Ayers Flat station to Magog village, and described as follows : commencing at a point on the north easterly side of the said highway, opposite to the north westerly corner of the new building or store; thence south easterly, along said highway, a distance of eight rods, exact measure; thence easterly, at right angles with the said highway the distance of fifteen rods; thence north westerly, the distance of eight rods on a line parallel with said highway; thence westerly on a line parallel with the south easterly side of the land hereby described to the place of beginning, the distance of fifteen rods exact measure, containing three quarters of an acre of land, together with a carriage road of sufficient width on the north westerly side of the said building or store to communicate from the said highway to the rear line of the piece of land hereby described, the whole as mentioned and contained in that certain deed of sale thereof from Carlton Ayer to one Calvin Dustin, dated and passed before Charles M. Thomas, notary public, the eighteenth day of September, 1871, and registered under number 131—together with all the betterment building and improvements thereon erected.

To be sold at the store of said insolvent, in Ayers Flat, on TUESDAY, the TWENTY EIGHTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock p. m.

R. W. OLIVER,
Assignee.

No. 6, Union Buildings,
43, Saint François Xavier street,
Montreal, 18th September, 1876.
[First published, 23rd September, 1876.]

5466

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of James Moodie, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, belonging to the estate of the insolvent above named will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lopin de terre sis et situé dans la paroisse de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatorze cent onze (1411), sur le plan et le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau de MM. Benning et Barsalou, encanteurs, Nos. 126 et 128, rue Saint-Pierre, dans la cité de Montréal, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, (1876), à ONZE heures a. m.

JAMES COURT,

Syndic.

Montréal, 8 septembre 1876.

5269 3

[Première publication, 9 septembre 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de George L. Perry, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, 59, rue Saint-François Xavier, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Ce lopin de terre sis et situé dans l'île de Montréal, dans la paroisse du Sault-au-Recollet, de forme irrégulière, mesurant six arpents en superficie; borné en front, partie au chemin de la Reine et partie aux représentants du dit François Beaubien, avec une petite île à l'embouchure du canal qui conduit au moulin—avec le moulin à farine, le moulin à carder et autres dépendances sus-érigés; le dit lot étant connu et désigné sous le numéro deux cent quatre-vingt-six (286), sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Recollet.

Pour être vendu au palais du justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, JEUDI, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, A. D. 1876, à DIX heures de l'avant-midi.

ALPHONSE DOUTRE,

Syndic.

Bureau : Doutre & Ferguson,

59, rue Saint-François-Xavier,

Montréal, 2 août 1876.

4579 8

[Première publication, 5 août 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,

Province de Québec,

District de Montréal.

Dans l'affaire de Cyrille Contant, de la ville de Montréal, district de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux

in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land situated and being in the parish of Montreal, known and distinguished as number fourteen hundred and eleven (1411), on the official plan and book of reference of the parish of Montreal aforesaid—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of Messrs. Benning and Barsalou, auctioneers, Nos. 126 and 128, Saint Peter street, in the city of Montreal, on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, (1876), at ELEVEN o'clock a. m.

JAMES COURT,

Assignee.

Montreal, 8th September, 1876.

5270

[First published, 9th September, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of George L. Perry, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, 59, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That certain lot of ground situate lying and being in the Island of Montreal, in the parish of Sault au Recollet, of an irregular figure and measuring six arpents in superficies; bounded in front partly by the Queen's highway and partly by the representatives of the said François Beaubien, with a small island at the mouth of the canal leading to the mill—with the flour mill and carding mill, and other appurtenances thereon erected; the said lot being known and distinguished as number two hundred and eighty six (286), on the official plan and book of reference of the parish of Sault au Recollet.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room appropriate to proceeding in insolvency, on THURSDAY, the FIFTEENTH day of OCTOBER next, A. D. 1876, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

ALPHONSE DOUTRE,

Assignee.

Office : Doutre & Ferguson,

59, Saint François Xavier street.

Montreal, 2nd August, 1876.

4580

[First published, 5th August, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,

Province of Quebec,

District of Montreal.

In the matter of Cyrille Contant, of the city of Montreal, district of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at

temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, No. 60, rue Saint-Jacques, Montréal, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente, les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Certains emplacements situés dans le quartier Saint-Jacques, dans la ville de Montréal, faisant partie de la propriété Connolly, et étant les subdivisions cent cinquante-neuf et cent cinquante-huit (159 et 158) respectivement, sur le plan de subdivision fait par W. B. Johnson, dûment fait et filé au numéro (1207) douze cent sept, dans le livre officiel du dit quartier Saint-Jacques, se composant de vingt-quatre pieds de largeur chacun sur la rue Montana, par quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—sans bâtisses.

2. Un lot de terre ou emplacement situé sur le niveau de la rue Moreau, à Hochelaga, paroisse de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatre-vingt, cent quatre vingt dix-huit (80-198), sur le plan et dans le livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel quatre-vingt (80), du dit village incorporé d'Hochelaga. Les dits plan et livre de renvoi faits et préparés d'après les dispositions de l'article 2175 du code civil du Bas-Canada, et déposés au bureau d'enregistrement de Montréal ; contenant ce dit lot cinquante pieds de largeur sur cent soixante et quinze pieds de profondeur, plus ou moins, et mesure anglaise—sans bâtisses.

Pour être vendus VENDREDI, le TREIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, aux bureaux de MM. Perkins, Lajoie, Beausoleil et Perkins, 60, rue Saint-Jacques, Montréal, à ONZE heures de l'avant-midi

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

[Première publication, 12 août 1876.] 4653 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Alfred Potvin, de Notre-Dame de Laterrière, marchand, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre situé en la paroisse de Notre-Dame de Laterrière, comté de Chicoutimi, formant partie du lot numéro sept en le quatrième rang du township de Laterrière, de la contenance d'un demi arpent de front sur la profondeur qui peut se trouver à prendre par devant du côté sud du chemin public à aller à la Rivière du Moulin ; tenant au nord-est à George Desgagner ou ses représentants, et au sud-ouest à Ferdinand Gauthier—avec la bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale

the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, No. 60, Saint-James street, Montreal, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. Those certain emplacements situate in the Saint James ward, of the said town of Montreal, being part of the Connolly property, and being subdivisions one hundred and fifty nine and one hundred and fifty eight (159 and 158) respectively on the subdivisional plan of W. B. Johnson, duly made and filed of number (1207) twelve hundred and seven, of the official plan and book of reference of said Saint James ward, containing each twenty four feet wide on Montana street, by ninety four feet in depth, english measure, more or less—without any buildings thereon.

2. A lot of land situated with the level of Moreau street, in Hochelaga, parish of Montreal, known under the number of eighty, one hundred and ninety eight (80-198), on the plan and on the " Livre de Renvoi " of the subdivision of the official number eighty (80), of the said incorporated village of Hochelaga. The said plan and book made and prepared according to the dispositions of the article 2175 of the civil code of Lower Canada, and deposited in the registry office in the registry division of Montreal ; said lot consisting of fifty feet breadth by one hundred and seventy five feet depth, more or less, english measure—without buildings.

To be sold on FRIDAY, the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock, a. m., in the office of Perkins, Lajoie, Beausoleil and Perkins, 60, Saint James street, Montreal.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

[First published, 12th August, 1876.] 4654

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Alfred Potvin, of Notre-Dame de Laterrière, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale to wit :

A lot of ground situate in the parish of Notre-Dame de Laterrière, county of Chicoutimi, being part of lot number seven in the fourth range of the township of Laterrière, containing half an arpent in front by the depth that may be found starting from the south side of the public road as far as the Rivière du Moulin ; bounded to the north east by George Desgagner or his representatives, to the south west by Ferdinand Gauthier—together with the building thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of

de Notre-Dame de Laterrière, JEUDI, le DOUZIÈME jour d'OCTOBRE 1876, à ONZE heures s. m.

OWEN MURPHY,

Syndic.

4633 3

Québec, 11 août 1876.

[Première publication, 12 août 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Isidore Depati, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain subdivision cent cinquante-cinq (155), du numéro officiel douze cent sept (1207), du plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal.

Pour être vendu au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, VENDREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE 1876, à ONZE heures de l'avant-midi.

O. LECOURS,

Syndic.

No. 16, rue Saint-Vincent,

Montréal, 20 septembre 1876.

5507

[Première publication, 23 septembre 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de F. Corbeille & Frère, faillis.

CONFORMÉMENT à l'ajournement de la vente du seize septembre 1876, les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession des faillis ci-dessus nommés, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Montréal, faisant partie des numéros six cent soixante et six et six cent soixante et sept, du plan de la ferme Saint-Gabriel, fait par M. Perrault, arpenteur, en date du premier de juin 1857, et désigné comme lot numéro deux mille cinq cent quarante-neuf (2549), sur le plan et dans les livres de renvois officiels pour le village Saint-Augustin; borné en front par la rue Saint-Patrice, d'un côté par Joseph Côté ou représentants, et de l'autre côté par John Jamieson, contenant trente-neuf pieds de largeur en front sur soixante-quinze pieds de profondeur, le tout mesure française, plus ou moins—avec deux maisons et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu au palais de justice de la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, MARDI, le DIX-SEPTIÈME jour d'OCT-

Notre-Dame de Laterrière, on THURSDAY, the TWELFTH day of OCTOBER, 1876, at ELEVEN o'clock a. m.

OWEN MURPHY,

Assignee.

4634

Quebec, 11th August, 1876.

[First published, 12th August, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Isidore Depati, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned belonging to the estate of the insolvent above-named, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot being subdivision one hundred and fifty five (155), of the official number twelve hundred and seven (1207), on the official plan and book of reference for Saint James ward, in the city of Montreal.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room appropriate to proceeding an insolvency, on FRIDAY, the TWENTY FOURTH day of NOVEMBER, 1876, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

O. LECOURS,

Assignee.

No. 16, Saint Vincent street.

Montreal, 20th September, 1876.

5508

[First published, 23rd September, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of F. Corbeille & Frère, Insolvents.

PURSUANT to the adjournment of the sale to have been held on the sixteenth of September, 1876, the immovables hereinafter described belonging to the estate of the insolvents above-named, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot situate in the parish of Montreal, forming part of numbers six hundred and sixty six and six hundred and sixty seven, on the plan of Saint Gabriel's farm, made by Mr. Perrault, land surveyor, dated the first of June, 1857, and described as lot number two thousand five hundred and forty nine (No. 2549), on the official plan and the book of reference for the village of Saint Augustin; bounded in front by Saint Patrick street, on one side by Joseph Côté or representatives, and on the other side by John Jamieson, measuring thirty nine feet wide in front by seventy five feet in depth, the whole french measure, more or less—with two houses and other dependencies thereon erected.

To be sold in the room used for proceedings in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of

TOBRE A. D., 1876, A ONZE heures de l'avant midi.

O. LECOURS,
Syndic.

Montréal, No. 16, rue Saint-Vincent.

20 septembre 1876.

5505

[Première publication, 23 septembre, 1876.]

Licitations.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, rendu le trente juin mil huit cent soixante et seize, dans une cause dans laquelle George C. Ives, cultivateur, du canton de Compton, dans le district de Saint-François, pour autoriser Sarah Abbey Thomas, son épouse, pour toutes les fins de la présente action et la dite Sarah Abbey Thomas dûment autorisée de son dit mari, sont Demandeurs, et Amos S. Merrill, du dit canton de Compton et Milo Thomas, absent, aux Etats-Unis de l'Amérique, sont Défendeurs; ordonnant la licitation de certains immeubles décrits comme suit, savoir: Toute cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Compton, connue et désignée comme la moitié sud de la moitié nord du lot numéro dix-neuf dans le troisième rang des lots situés dans le dit canton, avec les bâties sus-érigées et améliorations faites, contenant cinquante acres plus ou moins, la propriété ci-dessus décrite sera mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à la prochaine audience de la Cour Supérieure, dans la salle d'audience du palais de justice, dans la dite cité de Sherbrooke, sujet aux conditions, charges et clauses indiquée, dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition, afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à être faite à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente en adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elle seront forcloses du droit de le faire.

IVES & BROWN,
Avocats des Demandeurs.

Sherbrooke, 20 septembre 1876.

5515

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

OCTOBER, A. D. 1876, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 16, Saint Vincent street,

Montreal, 20th September, 1876.

5506

[First published, 20th September, 1876]

Licitations.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint-Francois. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at the city of Sherbrooke, in the said district of Saint Francis, on the thirtieth day of June, one thousand eight hundred and seventy six, in a cause in which George C. Ives, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, farmer, for the purpose of authorizing Sarah Abbey Thomas, his wife, for all the purposes of the present action, and the said Sarah Abbey Thomas, by her said husband duly authorized are Plaintiffs, and Amos S. Merrill, of the said township of Compton, and Milo Thomas, absent, in the United States of America, are Defendants; ordering the licitation of certain immovables described, as follows, to wit: All that piece and parcel of land situate and being in the said township of Compton, known and distinguished as the south half of the north half of lot number nineteen, in the third range of lots in the said township, with the betterments, buildings and improvements containing fifty acres, be the same more or less, the property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the NINTH day of FEBRUARY next, setting the Superior Court, in the court room of the court house, in the said city of Sherbrooke. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

IVES & BROWN,
Attorneys for Plaintiffs.

Sherbrooke, 20th September, 1876.

5516

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—district d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LOUIS EDOUARD PA-
No. 31. } CAUD *et al.*, Deman-
deurs ; contre JEAN-BAPTISTE GAUDETTE, Dé-
fendeur.

La moitié nord-ouest de la moitié sud-est du lot de terre numéro sept du second rang du canton d'Arthabaska, à la réserve de l'emplacement d'Edouard Denoncourt, tel qu'enclos actuellement.

Pour être vendue à mon bureau, au palais de justice du district d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 21 septembre 1876. 5519
[Première publication, 23 septembre 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—district d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } GEORGE JEREMIE
No. 32. } PACAUD, Deman-
deur ; contre ONESIME BEAUCHEMIN, Dé-
fendeur.

1. Un terrain ou emplacement situé dans le village de Princeville, sur la rue Saint-Jacques, faisant partie du lot numéro douze du neuvième rang du canton de Stanfold, de forme irrégulière, et contenu dans les limites suivantes, savoir : prenant par devant à la rue Saint-Jacques, où il a cent-dix-neuf pieds de front environ, par derrière à Eugène Brunelle, où il n'a que trente et un pieds de front environ ; joignant au nord-est par une ligne de deux cent cinq pieds de longueur environ à James Barlow, représenté par Léonar Brunelle, et au sud-ouest par une ligne angulaire de cent vingt-sept pieds de longueur environ, à Uldoric Jacques, tel que le dit emplacement est clos—avec maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un certain morceau de terrain situé sur le dit lot numéro douze du neuvième rang du canton de Stanfold, dans le village de Princeville, de forme irrégulière et contenu dans les limites suivantes, savoir : prenant par devant à l'emplacement en premier lieu désigné, où il n'a que trente et un pieds de front, au nord-est à James Barlow, représenté par Léonar Brunelle, où il n'a que vingt-neuf pieds et demi de long, au sud à David Marcoux, où il a une longueur de cent quarante et un pieds, au nord-ouest à Hortence Derouin, où il mesure quatre-vingt-quinze pieds de largeur, au nord-est à Uldoric Jacques, où il mesure trente-sept pieds de long, le tout plus ou moins, et tel que le dit emplacement est clos.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 9 juin 1876. 3461 3
[Première publication, 10 juin 1876.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-

FIERI FACIAS.

Circuit Court—district of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LOUIS EDOUARD PA-
No. 31. } CAUD *et al.*, Plaintiffs ;
against JEAN BAPTISTE GAUDETTE, Defen-
dant.

The north west half of the south east half of lot of land number seven in the second range of the township of Arthabaska, with the reservation of the emplacement of Edouard Denoncourt, such as now fenced in.

To be sold at my office, in the court house for the district of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 21st September, 1876. 5520
[First published, 23rd September, 1876.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } GEORGE JEREMIE PA-
No. 32. } CAUD, Plaintiff ; against
ONÉSIME BEAUCHEMIN, Defendant.

1. A parcel of land or emplacement situate in the village of Princeville, on Saint James street, forming part of lot number twelve in the ninth range of the township of Stanfold, of an irregular figure, and enclosed in the following limits, to wit : bounded in front to Saint James' street, where its frontage is about one hundred and nineteen feet wide, in rear to Eugène Brunelle, where its frontage is about thirty one feet wide only ; joining to the north east by a division line about two hundred and five feet in length, James Barlow, represented by Léonar Brunelle, and to the south west by an irregular line about one hundred and twenty seven feet long, Uldoric Jacques, such as the said emplacement is fenced in—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A certain parcel of land situate on said lot number twelve in the ninth range of the township of Stanfold, in the village of Princeville, of an irregular figure and enclosed in the following limits, to wit : bounded in front to the emplacement firstly described, where its frontage is only thirty one feet wide, to the north east by James Barlow, represented by Léonar Brunelle, where it is only twenty nine and a half feet long, to the south by David Marcoux, where it is one hundred and forty one feet in length, to the north west by Hortence Derouin, where it measures ninety five feet in width, to the north east by Uldoric Jacques, where it measures thirty seven feet in length, the whole more or less, and such as the said emplacement is enclosed.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 9th June, 1876. 3462
[First published, 10th June, 1876.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure

ticle 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } L'HONORABLE HENRI
No. 1256 A. D. 1876. } ELZÉAR TASCHE-
REAU, juge de la cour supérieure pour la province de Québec, demeurant en la paroisse de la rivière du Loup, en le comté de Temiscouata, et autres, Demandeurs; contre LUC BERNARD, meunier, de la paroisse de Saint-François de la Beauce, Défendeur, savoir :

La juste moitié indivise d'un terrain ou emplacement situé en la dite paroisse de Saint-François, sur les terres du premier rang, côté nord-est de la rivière Chaudière, contenant quatre arpents de terre en superficie, enclavé dans la terre de Jean-Bte. Bourque et dans celle des représentants légaux de feu Léger Dupuis dit Gilbert, fils; borné le dit terrain au sud-ouest et au nord-est par les terres des dits Jean Bte. Bourque et des représentants du dit feu Léger Gilbert—avec la moitié indivise du moulin à farine dessus construit, dalles, chaussée, étables, etc., etc.

De plus encore la moitié indivise des terrains servant de chemins de sortie, depuis le moulin à farine à aller à la concession au dessus des côtés nord-ouest et sud-est du dit moulin.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauce, 13 juin 1876. 3611 3
[Première publication, 17 juin 1876.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Beauharnois, à savoir : } LOUIS N. MASSON,
No. 8932. } Demandeur; contre
THOMAS SHANE ET PATRICK SHANE, Défendeurs.

Une étendue de terre composée de partie du lot numéro quarante et un, dans le troisième rang de la paroisse de Saint-Anicet, dans le comté de Huntingdon, contenant un acre et demi de largeur sur trente trois acres et un tiers de longueur, plus ou moins; borné à l'extrémité nord-ouest par

of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } THE HONORABLE
No. 1256, A. D. 1876. } HENRI ELZÉAR
TASCHEREAU, judge of the superior court for the province of Quebec, residing in the parish of Rivière du Loup, in the county of Temiscouata, and others, Plaintiffs; against LUC BERNARD, miller, of the parish of Saint-François de la Beauce, Defendant, to wit :

The exact undivided half on an emplacement situate in the said parish of Saint-François, on the lands in the first range, north east side of the river Chaudière, containing four arpents of land in superficial extent, enclosed within the property of Jean Bte. Bourque and in that of the legal representatives of the late Léger Dupuis dit Gilbert, junior; bounded on the south west and north east by the properties belonging to the said Jean Bte. Bourque and the representatives of the said late Léger Gilbert—with an undivided half of the flour mill thereon erected, water pipe, dam, stables, &c., &c.

And also the undivided half of the lots serving as an outlet from the flour mill to the concession above the north west and south east sides of the said mill.

To be sold at the church door of the parish of Saint-François de la Beauce, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirty first day of October next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauce, 13th June, 1876. 3612
[First published, 17th June, 1876.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Beauharnois, to wit : } LOUIS N. MASSON,
No. 8932. } Plaintiff; against THOMAS SHANE AND PATRICK SHANE, Defendants.

A certain parcel of land composed of part of lot number forty one, on the third range of the parish of Saint-Anicet, in the county of Huntingdon, containing one acre and a half in width by thirty three acres and one third of an acre in length, more or less; bounded to the north west end by

Joseph Black, à l'extrémité sud-est à James Tannahill, au côté nord-est à Denis Dineen et Daniel Shane, et du côté sud-ouest à Richard Barrett—avec une maison et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le VINGT NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 16 Septembre 1876. 5475
[Première publication, 23 septembre 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Chateauguay.

Beauharnois, à savoir : } **RODOLPHE LA-**
No. 2854. } **FLAMME**, écuyer,
et autres, Demandeurs; contre **JOSEPH PRIMEAU**, Défendeur.

Un terrain situé au village appelé "Primeauville," dans la paroisse de Sainte-Martine, comté de Chateauguay, étant de figure irrégulière, contenant tout le terrain qui peut se trouver enclavé dans les bornes suivantes, savoir : borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur et du côté sud ouest par la propriété de Pierre Dupuis, et d'autre côté au nord-est par la propriété d'Onésime Lapensée—avec deux maisons dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Martine, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de novembre prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 8 juin 1876. 3571 3
[Première publication, 17 juin 1876.]

Ventes par le Shérif.—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **LE REVEREND JOHN**
No. 1825. } **MIDDLETON WARE**,
Demandeur; contre les terres et tenements de **MICHAEL LEONARD**, du village de Waterloo, dans le dit district de Bedford, tanneur, Défendeur.

Premièrement.—Une étendue de terre étant partie du lot numéro vingt-trois dans le deuxième rang des lots du canton de Shelldford, district de Bedford, la dite partie de lot qui est supposée contenir un tiers d'acre de terre en superficie, plus ou moins, est bornée comme suit : au nord-est par la lisse du chemin de fer (Sorel, Drummond et Arthabaska), au sud à l'affluent de l'étang Waterloo, à l'ouest par partie du même lot possédé par Stephen Whitehead ou représentants—avec les bâties sus-érigées, consistant en une tannerie,

Joseph Black, to the south east end by James Tannahill, to the north east side by Denis Dineen and Daniel Shane, and to the south west side by Richard Barrett—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the morning. Said writ returnable on the twentieth day of February next.

L. HAINAULT,
Sheriff.

Beauharnois, 16th September, 1876. 5476
[First published, 23rd September, 1876.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Chateauguay.

Beauharnois, to wit : } **RODOLPHE LAFLAM-**
No. 2854. } **ME**, esquire, and
others, Plaintiffs; against **JOSEPH PRIMEAU**, defendant.

A lot situate in the village of Primeauville, in the parish of Sainte Martine, in the county of Chateauguay, being irregular outline, containing all the ground comprised within the following limits, namely : bounded in front by the Queen's highway, in rear and on the south west side by Pierre Dupuis property, and on the other side to the north east by Onésime Lapensée property—with two houses thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Martine, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of November next.

L. HAINAULT,
Sheriff.

Beauharnois, 8th June, 1876. 3572
[First published, 17th June, 1876.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **THE REVEREND JOHN**
No. 1825. } **MIDDLETON WARE**,
Plaintiff; against the lands and tenements of **MICHAEL LEONARD**, of the village of Waterloo, in the said district of Bedford, tanner, Defendant.

Firstly.—A piece or parcel of land being part of lot number twenty three, in the second range of lots of the township of Shelldford and district of Bedford, the said part of lot which is supposed to contain one third of an acre of land in superficie, be the same, more or less, is bounded as follows : north easterly by the railway track, (Sorel, Drummond and Arthabaska), south by the inlet of the Waterloo pond, and west by part of same lot owned by Stephen Whitehead or representatives, —together with the buildings thereon, consisting

une bâtisse à engin, maison pour évitement, brouil-
loire, engin et machine, l'écluse et le droit d'inon-
der le terrain comme ci-devant possédé par les
auteurs du dit Léonard.

Deuxièmement.—Une autre étendue du dit lot
numéro vingt-trois dans le dit deuxième rang de
Shefford susdit, supposée avoir un acre et un quart
de terre en superficie, plus ou moins; bornée et
décrite comme suit: commençant au côté nord de
l'affluent de l'étang Waterloo sur la ligne qui di-
vise les autres terres du dit Léonard ou représen-
tants de celle de Lewis Clark, sur le côté nord
du dit affluent source ou ruisseau; de là dans une
direction nord sur la ligne ouest de la propriété
du dit Léonard ou représentants, une distance de
quatorze perches jusqu'à un poteau planté là; de
là dans une direction ouest une distance de dix-huit
perches jusqu'à un autre poteau, planté sur le côté
est de la lisse du chemin de fer, à un point dix-
huit perches nord du bord du dit ruisseau ou
source; de là sud le long de la lisse du chemin de
fer jusqu'au dit ruisseau; de là est le long du dit
ruisseau quinze perches jusqu'au point de départ;
borné à l'est par la terre du dit Léonard ou repré-
sentants, au nord par le dit Lewis Clark, à l'ouest
par le dit chemin de fer, et au sud par le dit ruis-
seau—avec le hangard sus-érigé.

Troisièmement.—Une autre partie du dit lot
numéro vingt-trois dans le dit deuxième rang des lots
de Shefford susdit, supposée contenir un acre de
terre en superficie, plus ou moins; borné comme
suit: à l'ouest par le dit chemin de fer, au nord
par la terre du dit Stephen Whitehead ou par une
ruelle projetée, à l'est par le chemin de la Reine
qui conduit de Waterloo à Brôme et courant sud
jusqu'à un point formé par le jonction du dit che-
min—avec une maison, grange sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du registraire du
comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de
Shefford et district de Bedford, MARDI, le TREN-
TIÈME jour de JANVIER prochain, à UNE heure
de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quin-
zième jour de février prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 septembre 1876. 5521
[Première publication, 23 septembre 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } THEOPHILE ARPIN, de
No. 1856. } la ville de Saint-Jean,
dans le district d'Iberville, commerçant, De-
mandeur; contre les terres et tenements de JO-
SEPH GARNY, fils, hôtelier, du village de West
Farnham, dans la paroisse de Saint-Romuald de
Farnham, dans le district de Bedford, Défendeur.

Un emplacement sis et situé sur le côté nord
de la rivière Yamaska, faisant partie du lot numéro
quarante-trois, dans le cinquième rang du canton
de Farnham, dans le district de Bedford, conte-
nant sept perches en superficie, plus ou moins;
borné en front à la rue qui conduit au pont, en
arrière et d'un côté aux terres de D. B. Meigs, et
de l'autre côté aux terres de Louis Ducloux ou re-
présentants—avec une maison, étable et autres
bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du registraire du
comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de
Stanbridge, district de Bedford, MERCREDI, le
VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain,
à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rap-
portable le vingt-septième jour d'octobre prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif, Palais de Justice. Shérif.
Sweetsburg, 12 juin 1876. 3603
[Première publication, 17 juin 1876.]

in a tannery, engine house, sweat house, boiler,
engine, and machinery, the dam and right of
flowing as heretofore enjoyed by the authors of the
said Leonard.

Secondly.—Another part of the said lot number
twenty three in the said second range of Shefford,
aforesaid, supposed to be one acre and a quarter
of land in superficies, also more or less, and
bounded and described as follows: commencing
on the north side of the Waterloo pond inlet, on
the line dividing other lands of the said Leonard
or representatives from that of Lewis Clark, on the
north margin of the said inlet or brook; thence
in a northerly direction on the westerly boundary
of the said Leonard or representatives land, a
distance of fourteen rods to a post their planted;
thence in a westerly direction a distance of eight-
teen rods to another post planted on the easterly
side of the said railway track, at a point eighteen
rods north of the margin of the said brook or inlet;
thence southerly along the said railway track to
the said brook; thence easterly along the said
brook fifteen rods to place of commencement and
bounded east by the said Leonard or represen-
tatives land, north by the said Lewis Clark, west
by the said railway, and south by the said brook—
with the shed thereon erected.

Thirdly.—Another part of the said lot number
twenty three in the said second range of lots of
Shefford aforesaid, supposed to be one acre of
land in superficies, more or less; and bounded as
follows: west by the said railway, north by the
land of the said Stephen Whitehead or by a pro-
posed land east by the Queen's highway leading
from Waterloo to Brome and running south to a
point formed by the junction of the said road—
together with a house, and barn thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the
county of Shefford, at Waterloo, in the township
of Shefford, and district of Bedford, on TUESDAY,
the THIRTIETH day of JANUARY next, at the
hour of ONE of the clock in the afternoon. The
said writ returnable the fifteenth day of February
next.

P. COWAN,

Sheriff's Office. Sheriff.
Sweetsburg, 18th September, 1876. 5522
[First published, 23rd September, 1876.]

FIERI FACIAS

Superior Court—District of Bedford.

Bedford, to wit: } THEOPHILE ARPIN, of the
No. 1856. } town of St. Johns, in the
district of Iberville, trader, Plaintiff; against the
lands and tenements of JOSEPH GARNY, junior,
of the village of West Farnham, in the parish of
Saint Romuald de Farnham, in the district of Bed-
ford, hotel keeper, Defendant.

An emplacement situate and being on the north
side of the river Yamaska, forming part of lot
number forty three, in the fifth range of the town-
ship of Farnham, in the district of Bedford, con-
taining seven perches of land in superficies, more
or less; bounded in front by the streets leading to
the bridge, in rear and on one side by lands of D.
B. Meigs, and on the other side by lands of Louis
Ducloux or representatives—with a house, stable and
other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar of the
county of Missisquoi, at Bedford, in the township
of Stanbridge, and district of Bedford, on WED-
NESDAY, the TWENTY FIFTH day of OCTOBER
next, at the hour of ONE of the clock in the after-
noon. The said writ returnable the twenty seventh
day of October next.

P. COWAN,

Sheriff's Office, Court House. Sheriff.
Sweetsburg, 12th June, 1876. 3604
[First published, 17th June, 1876.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné; avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } L'HON. ROBERT J. O.
No. 12. } NES, Demandeur; vs.
JEAN-BAPTISTE VANDAL, père, et al., Défendeur.

Comme appartenant à François Vandal, et à Philippe Vandal, deux des défendeurs en cette cause. La jouissance et usufruit la vie durant de chacun leur parti respectives, et tous les intérêts à eux et à chacun d'eux appartenant dans les immeubles et dépendances ci-après désignées, savoir:

1. Une terre connu sous le numéro vingt-quatre, situé dans la baronnie de Longueuil, au lieu nommé Rang de la Savanne, de la contenance de six arpents de front sur trente arpents de profondeur, donnant cent quatre-vingts arpents en superficie; bornée au bout nord par Camille Vandal, au bout sud par un chemin de Roi, d'un côté à l'ouest par Hubert Cuillé alias Biscornet, et de l'autre côté à l'est par Henry Deland; cette terre est situé en la paroisse de Saint-Luc—avec deux maisons et autres bâtiments dessus construits.

2. Un lopin de terre désigné sous le numéro un en la côte Saint-Constant, dans la dite paroisse de Saint-Luc, mesurant en front un arpent et neuf pieds de largeur, sur l'arrière deux arpents sept perches et seize pieds, sur une profondeur inégale qui donne vingt-neuf arpents, huit perches et douze pieds dans une ligne et vingt-neuf arpents quatre perches et sept pieds dans l'autre ligne, formant cinquante-six arpents et quatre-vingt trois perches en superficie, tenant à la baronnie de Longueuil, par derrière à Godfroy Gendron, représentant Louis Gendron, d'un côté à Augustin Vandal, représentant Denis Loupret, et d'autre côté aux terres du côté sud de la côte Saint-Onge—avec une grange y érigée.

3. Un lopin de terre désigné sous le numéro six, situé en la côte Saint-Constant, dans la dite paroisse de Saint-Luc, mesurant en front deux arpents de largeur, et sur l'arrière trois arpents et onze pieds, sur une profondeur inégale qui donne vingt-six arpents, trois perches et neuf pieds dans une ligne et vingt-deux arpents et trois perches dans l'autre ligne, formant soixante et un arpents et cinquante-cinq perches en superficie; borné en front par la concession Saint-Louis, en profondeur par la ligne seigneuriale, d'un côté par François Vandal et autres, et d'autre côté par Levi Roy—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Luc, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 20 septembre 1876. 5517
[Première publication, 23 septembre 1876.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in the certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } THE HONORABLE RO.
No. 12. } BERT JONES, Plaintiff;
vs. JEAN BAPTISTE VANDAL, senior, et al., Defendant.

As belonging to François Vandal and Philippe Vandal, two of the defendant in this cause. The enjoyment *La jouissance et usufruit* during their life of their shares and all the interests belonging to them and each of them into the immoveables and dependencies hereinafter described, to wit:

1. A farm known as number twenty four, situate in the barony of Longueuil, at the place named range of the Savane, containing six arpents in front by thirty arpents in depth, giving one hundred and eighty arpents in superficies; bounded at the north end by Camille Vandal, at the south end by the Queen's highway, on one side, to the west by Hubert Cuillé alias Biscornet, and on the other side, to the east, by Henry Deland; this farm is situated in the parish of Saint Luc—with two houses and other buildings thereon erected.

2. A lot of land designated as number one in the Côte Saint-Constant, in the said parish of Saint Luc, measuring in front one arpent and nine feet in width, in rear two arpents seven perches and sixteen feet by an unequal depth which gives twenty nine arpents, eight perches and twelve feet in one line, and twenty nine arpents, four perches and seven feet in the other line, forming fifty six arpents and eighty three perches in superficies; joining in front the barony of Longueuil, in rear to Godfroy Gendron, representing Louis Gendron, on one side to Augustin Vandal, representing Denis Loupret, and on the other side to the lands of the south side of La Côte Saint Onge—with a barn thereon erected.

3. A lot of land designated as lot number six, situated in the Côte Saint-Constant, in the said parish of Saint Luc, measuring in front two arpents in width, and in rear three arpents and eleven feet, by an unequal measure, which gives twenty six arpents, three perches and nine feet in one line, and twenty two arpents and three perches in the other line, forming sixty one arpents and fifty five perches in superficies; bounded in front by the concession Saint-Louis, in depth by the seigniorial line, on one side by François Vandal et al., and on the other side by Levi Roy—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Luc, on the TWENTY FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of February next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 20th September, 1876. 5518
[First published, 23rd September, 1876.]

Ventes par le Shérif--Kamouraska.

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de circuit de Témiscouata—District de Kamouraska.

Kamouraska, à savoir : } **CHARLES BER-**
No. 161. } **TRAND**, écuyer, mar-
chand, de la paroisse de l'Isle-Verte, district de
Kamouraska, Demandeur; contre **ETIENNE**
MALENFANT, cultivateur, de la même paroisse,
Défendeur, c'est à savoir :

Une terre située au premier rang de la paroisse de l'Isle-Verte, de la contenance de trois arpents et deux perches de front, sur quarante-deux arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est aux terres du second rang, au nord-est à Luc Sansterre, au sud-ouest à Jacques Roussel ou ses représentants—avec maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église, de la paroisse de l'Isle-Verte, le **VINGT-QUATRIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de février prochain.

V. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 16 septembre 1876.
[Première publication, 23 septembre 1876.] 5479

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit dans et pour le comté de Témiscouata.

Canada, } **CHARLES BER-**
Province de Québec, } **TRAND**, écuyer,
District de Kamouraska, } marchand, de la paroisse
No. 1822. } de l'Isle-Verte, Deman-
deur; contre **FRANÇOIS LEPAGE**, cultivateur, de
Saint-Eloi, Défendeur, c'est à savoir :

Un circuit de terre situé dans la troisième concession de la seigneurie de l'Isle-Verte, paroisse de Saint-Eloi, de douze perches et demi de front sur environ vingt arpents de profondeur; bornée au nord-ouest à Firmin Gagnon ou ses représentants, au sud-est à Eloi Lepage, au nord-est aux représentants de Martial Côté, au sud-ouest au dit Firmin Gagnon—sans bâties, mais avec appartenances, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eloi, le **VINGT-QUATRIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de février prochain.

V. TACHÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 16 Septembre 1876. 5481
[Première publication, 23 septembre, 1876.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of Témiscouata—District of Kamouraska.

Kamouraska, to wit : } **CHARLES BERTRAND**,
No. 161. } Esquire, merchant, of
the parish of Isle Verte, district of Kamouraska,
Plaintiff; against **ETIENNE MALENFANT**, farmer,
of the same parish, Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the parish of Isle Verte, containing three arpents and two perches in front, by forty two arpents in depth, the whole more or less; bounded on the north west by the river Saint Lawrence, on the south east by the lands of the second range, on the north east by Luc Sansterre, south west by Jacques Roussel or his representatives—with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of l'Isle Verte, on the **TWENTY FOURTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventh day of February next.

V. TACHÉ,

Sheriff's Office, Shérif.
Village of Kamouraska, 16th September, 1876.
[First published, 23rd September, 1876.] 5480

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court in and for the County of Témiscouata.

Canada, } **CHARLES BER-**
Province of Québec, } **TRAND**, esquire,
District of Kamouraska, } merchant, of the parish
No. 1822. } of Isle Verte, Plaintiff;
against **FRANÇOIS LEPAGE**, farmer, of Saint
Eloi, Defendant, to wit :

A circuit of land situate in the third concession of the seigniorie of Isle Verte, parish of Saint Eloi, of twelve perches and a half in front by about twenty arpents in depth; bounded on the north west by Firmin Gagnon or representatives, on the south east by Eloi Lepage, on the north east by the representatives of Martial Côté, south west by the said Firmin Gagnon—without buildings, but with the appurtenances, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Eloi, on the **TWENTY FOURTH** day of **JANUARY** next, at **TWO** o'clock in the afternoon. Said writ returnable the seventh day of February next.

V. TACHÉ,

Sheriff's Office, Shérif.
Village of Kamouraska, 16th September, 1876.
[First published, 23rd September, 1876.] 5482

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **DAME BRIDGET CON-**
No. 890. } **NOLLY et c^{ie}**, Deman-
deurs; contre **PATRICK J. CONNOLLY**, Defen-
deur.

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, quartier Saint-Jacques, de la dite cité; borné en front par la rue Visitation, de la contenance de quarante trois pieds et trois pouces de largeur, formant un total en superficie de dix milles trois cent quarante quatre pieds—avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses dessus érigées; le dit lot de terre, étant le numéro cinquante huit, du plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de janvier prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif. Shérif.
Montréal, 20 septembre 1876. 5511
[Première publication, 23 septembre 1876.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LA SOCIÉTÉ DE CONS-**
No. 1686 et 1692. } **TRUCTION PERMA-**
NENTE DE MONTREAL, Demanderesse; contre
PATRICK TRACEY, Défendeur.

2. Un lot de terre situé dans la paroisse de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro deux mille huit cent quarante-cinq (2845), sur le plan et le livre de renvoi officiels de la dite paroisse, contenant quarante-cinq pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur—avec une maison en bois à deux étages et autres bâtisses sus érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 19 septembre 1876. 5513
[Première publication, 23 septembre 1876.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **THE DOMINION BUILD-**
No. 1600. } **ING SOCIETY**, Deman-
deresse; contre **PATRICK McMENAMIN**, Defen-
deur.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Gabriel; tenant en front à la rue Saint-Patrice, étant le numéro deux mille huit cent vingt-neuf (2829), au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal—avec trois maisons en bois et autres bâtisses dessus construites.

2. Un autre lot de terre ou emplacement sis et

Sheriff's Sales.—Montreal.

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **DAME BRIDGET CON-**
No. 890. } **NOLLY et c^{ie}**, Plain-
tiffs; against **PATRICK J. CONNOLLY**, Defen-
dant.

A lot of land situate and being in the city of Montreal, Saint-James' ward, of the said city; bounded in front by Visitation street, measuring forty three feet three inches in width, forming a total superficial extent of ten thousand three hundred and forty four feet—with a two storey brick house and outbuildings thereon erected; said lot of land being known and described on the official plan and in the book of reference for the said Saint James ward, as number fifty eight.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of JANUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office. Sheriff.
Montreal, 20th September, 1876. 5512
[First published, 23rd September, 1876.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE MONTREAL PER-**
No. 1686 and 1692. } **MANENT BUILDING**
SOCIETY, Plaintiffs; against **PATRICK TRACEY**,
Defendant.

2. A lot of land situate in the parish of Montreal, known and distinguished as lot number two thousand eight hundred and forty five (2845), on the official plan and in the book of reference of said parish, containing forty five feet in front by one hundred and twenty feet in depth—with a two story wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of October next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 19th September, 1876. 5514
[First published, 23rd September, 1876.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE DOMINION BUILD-**
No. 1600. } **ING SOCIETY**, Plaintiff;
against **PATRICK McMENAMIN**, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of Saint-Gabriel; bounded in front by Saint Patrick street, being number two thousand eight hundred and twenty nine (2829), on the official plan and book of reference for the parish of Montreal—with three wooden houses and outbuildings thereon erected.

2. Another lot of land or emplacement situate

situé en la même paroisse de Montréal; étant le numéro deux mille huit cent quinze (2815), au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal; tenant en front à la rue Manufacture—avec deux maisons en bois à comble plat, dont une avec trois côtés lambrissés en briques, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, 13 juin 1876.

[Première publication, 17 juin 1876.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ÉON POIRIER, Deman-
No. 2291. } leur; contre DAME
JANE HENDERSON *et c^{ie}*, Défendeurs.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé au village de Longueuil, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro trois cent trente-quatre, et sous partie du numéro trois cent trente-cinq (334 et 335), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit village de Longueuil, faits pour les fins d'enregistrement, contenant le dit emplacement cent pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant en front à la rue Saint-Laurent, en profondeur à la rue William, d'un côté au nord-est à la rue Saint-Alexandre, et de l'autre côté à un autre emplacement appartenant à la dite défenderesse et étant partie du numéro trois cents trente-cinq des dits plan et livre de renvoi officiels du dit village de Longueuil—avec une maison en bois à un étage et comble français et autres bâtisses sus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, 13 juin 1876.

[Première publication, 17 juin 1876.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ZÉPHIRIN DESOR-
No. 1740. } MEAUX, Demandeur;
contre FRANCIS LEDUC, Défendeur.

Un terrain situé à Montréal, rue Visitation, faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro onze cent trente-quatre (1134), du plan et du livre de renvoi officiel du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, fait pour les fins d'enregistrement, de la contenance de quarante et un pieds de front sur cent un pieds de profondeur, mesure anglaise; borné par la rue susdite, derrière par le reste du susdit lot laissé pour passer la moitié d'une rue de quarante pieds de large, d'un côté par le lot numéro onze cent trente-trois, et d'autre côté par partie au lot numéro onze cent trente-six des dits plan et livre de renvoi—avec maison en bois à deux étages, en voie de construction, avec solage en pierre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, 13 juin 1876.

[Première publication, 17 juin 1876.]

Shérif.
3599 3

and being in the same parish of Montreal, being number two thousand eight hundred and fifteen (2815), on the official plan and book of reference for the parish of Montreal; bounded in front by Manufacturers street—with two wooden flat-roofed houses, (one of which has three dwellings) faced with brick, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of October next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, 13th June, 1876.

[First published, 17th June, 1876.]

Sheriff.
3600

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal to wit: } ÉON POIRIER, Plaintiff;
No. 2291. } against DAME JANE
HENDERSON, *et c^{ie}*, Defendants.

A lot of land or emplacement situate and being in the village of Longueuil, in the district of Montreal, known and described as number three hundred and thirty four and part of three hundred and thirty five (334 and 335), on the official plan and in the book of reference of the said village of Longueuil, prepared for registration purposes, said emplacement containing one hundred feet in front by one hundred and fifty feet in depth; the whole more or less; bounded in front by Saint Lawrence street, in rear by William street, on one side to the north east by Saint Alexandre street, and on the other side by another lot belonging to the said defendant; being part of lot number three hundred and thirty five on the said official plan and book of reference for the said village of Longueuil—with a one story wooden house and french roof, and the outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of November next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, 13th June, 1876.

[First published, 17th June, 1876.]

Sheriff.
3598

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } ZÉPHIRIN DESOR-
No. 1740. } MEAUX, Plaintiff; against
FRANCIS LEDUC, Defendant.

A land situate at Montreal, Visitation street, forming part of the lot of land known and described as number eleven hundred and thirty four (1134), on the plan and in the book of official reference for Saint Mary's ward, of the city of Montreal, made for registration purposes, measuring forty one feet in front by one hundred and one feet in depth, english measure; bounded by the said street, in rear by the residue of the said lot left for passing half of a street forty feet wide, on one side by lot number eleven hundred and thirty three, and on the other side by part of lot number eleven hundred and thirty six on the said plan and book of reference—with a two story wooden house in course of erection, and a stone foundation.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of November next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, 13th June, 1876.

[First published, 17th June, 1876.]

Sheriff.
3602

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : }
No. 1329.

LE CRÉDIT FONCIER
DU BAS-CANADA,
Demandeur ; contre DESIRÉ DÉCARY, Défendeur.

1. Une terre sise et située au coteau Saint-Pierre, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le comté d'Hochelaga, contenant deux arpents de front par trente arpents de profondeur—avec une maison en pierre et autres dépendances, étant le numéro cent soixante et trois (163), au plan et livre de renvoi officiels du cadastre du coteau Saint-Pierre, en la paroisse de Montréal.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, contenant un arpent de front sur vingt arpents de profondeur, étant le numéro cent cinquante-quatre (154), du cadastre du dit coteau Saint-Pierre—sans bâtisses.

3. Un lopin de terre situé aussi au même lieu, contenant deux arpents de front sur dix arpents de profondeur, étant le numéro cent cinquante-cinq (155), du dit cadastre du coteau Saint-Pierre—sans bâtisses.

4. Une terre située à la côte Saint-Luc, en la paroisse Notre-Dame de Grâce, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, contenant trois arpents et trois quarts de front jusqu'à une profondeur de vingt arpents ; de là prenant une largeur de trois arpents sur une autre profondeur de quinze arpents, étant le lot numéro quatre-vingt-treize (93), du cadastre de la côte Saint-Luc, pour la paroisse de Montréal.

5. Une autre terre située à la côte Saint-Paul, en la paroisse de Lachine, contenant deux arpents et demi et quarante pieds de front par vingt arpents de profondeur ; borné en front par un nommé McCarthy, en arrière par les représentants Louis Guy, d'un côté par Henri Pigeon, et d'autre côté par Louis Letenc ou représentants.

Pour être vendus comme suit, savoir : lots numéros un, deux, trois et quatre, en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi, et lot numéro cinq à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lachine, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit brefrapportable le sixième jour de novembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,

Montréal, 13 juin 1876.

[Première publication, 17 juin 1876. 3595 3

Shérif.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : }
No. 1329.

LE CRÉDIT FONCIER DU
BAS-CANADA, Plaintiff ;
against DESIRÉ DÉCARY, Defendant.

1. A land situate and being in the Coteau Saint Pierre, in the parish of Notre Dame de Grace, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the county of Hochelaga, measuring two arpents in front by thirty arpents in depth—with a stone house and other dependencies, being number one hundred and sixty three (163), of the official plan and book of reference of the cadastre of the Coteau Saint Pierre, in the parish of Montreal.

2. A lot of land situate at the same place, measuring one arpent in front by twenty arpents in depth, being number one hundred and fifty four (154), on the cadastre of the said Coteau Saint Pierre—no buildings.

3. A lot of land situate also at the same place, measuring two arpents in front by ten arpents in depth, being number one hundred and fifty five (155), of the said cadastre of the Coteau Saint Pierre—without buildings.

4. A land situate in the Cote Saint Luc, in the parish of Notre Dame de Grace, heretofore forming part of the parish of Montreal, containing three arpents and three quarters in front by twenty arpents in depth, and from there measuring three arpents in width by another depth of fifteen arpents, being lot number ninety three (93), on the cadastre of the Cote Saint Luc, for the parish of Montreal.

5. Another land situate in the Cote Saint Paul, in the parish of Lachine, measuring two arpents and a half and forty feet in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by one McCarthy, in rear by the representatives of Louis Guy, on one side by Henri Pigeon, and on the other side by Louis Letenc or representatives.

To be sold as follows, to wit : lots numbers one, two, three and four, at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, and lot number five at the church door of the parish of Lachine, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of November next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,

Montreal, 13th June, 1876.

[First published, 17th June, 1876.]

Sheriff.

3596

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : }
No. 1028.

ANNE ELIZABETH
WRIGHT, fille majeure,
de la cité de Québec ; contre ANNE STEWART, fille majeure, de la ville de Lévis, à savoir :

Toute cette étendue de terre sise et située sur

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : }
No. 1028.

JANE ELIZABETH WRIGHT,
of the city of Quebec, spinster,
against ANNE STEWART, of the town of Lévis,
spinster, to wit :

All that certain lot or parcel of land situate

la Grande Allée, près de Québec, désignée comme étant le lot numéro six marqué A, sur un plan fait par Joseph Hamel, arpenteur provincial, annexée à un acte de portage entre la dite Anne Stewart et autres, fait devant Clapham et collègue, notaires, à Québec, le premier jour de juin mil huit cent cinquante-cinq, la dite étendue de terre contenant deux arpents et dix-sept pieds de front, mesurés sur la Grande Allée, et deux arpents en arrière sur cinq arpents, trois perches et un pied sur le côté est, et cinq arpents, quatre perches et seize pieds sur le côté ouest; bornée en front vers le sud-est à la Grande Allée, en arrière vers le nord-ouest au lot numéro sept sur le dit plan, joignant vers le nord-est par John Jones et un nommé Adams, et vers le sud-ouest par la Route à Bourdon—circonstances et dépendances. Le dit lot étant le (No. 81) donné sur le plan cadastral de la paroisse de Québec, Banlieue de Québec, et dans le livre de renvoi d'icelui, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendue à mon bureau, dans la cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

Québec, 20 septembre 1876. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 23 septembre 1876.] 5483

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 981. } LA CITÉ DE QUÉBEC; contre JOSEPH AREAL, ci-devant de la cité de Québec, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Richardson, mesurant vingt-cinq pieds et six pouces de front sur quarante-huit pieds et six pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front vers le nord à la dite rue Richardson, en arrière vers le sud à François Giguère, d'un côté vers l'est à F. X. Vallerand, et de l'autre côté vers l'ouest à Elzéar Hébert—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le No. 388, donné sur le plan du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, faits par le commissaire des terres de la couronne; et sujet aux charges mentionnées dans l'opposition afin de charge des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, et le jugement sur icelle.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Québec, le TRENTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

Québec, 20 septembre 1876. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 23 septembre 1876.] 5487

FIERI FACIAS.

Circuit de Bellechasse—District de Montmagny.
Québec, à savoir : } LOUIS ABRAHAM TUR-
No. 603. } GEON, de Saint-Etienne de Beaumont, cultivateur, contre CYPRIEN BEAUCHER dit MORENCY, autrefois de Saint-Etienne de Beaumont et maintenant de Saint-Michel, district de Montmagny, à savoir :

Un lot de terre située en la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, en la concession de Ville Marie, contenant trois quarts d'arpent de front sur neuf arpents de profondeur; borné par le nord à Gabriel Beaucher dit Morency, par le sud à Augustin Picard, par le nord-est à Gabriel Beaucher dit Morency, par le sud-ouest à François Turgeon—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX

lying and being on the Grande Allée, near Quebec, distinguished as lot number six marked A, on a certain plan made by Joseph Hamel, provincial land surveyor, annexed to a certain deed of partition between the said Anne Stewart and others, executed before Clapham and colleague, notaries, at Quebec, the first day of June, one thousand eight hundred and fifty five, the said lot or parcel of land containing two arpents and seventeen feet in front, measured on the Grande Allée, and two arpents in the rear by five arpents, three perches and one foot on the easterly side, and five arpents, four perches and sixteen feet on the westerly side; bounded in front towards the south east by the Grande Allée, in the rear towards the north west by the lot number seven on the aforesaid plan, joining towards the north east by John Jones and one Adams, and towards the south west by la Route à Bourdon—circumstances and dependencies thereon belonging. Said lot being (No. 81) given upon the cadastral plan of the parish of Quebec, Banlieue of Quebec, and in the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

Québec, 20th September, 1876. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 23rd September, 1876.] 5484

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 981. } THE CITY OF QUEBEC; against JOSEPH AREAL, heretofore of the city of Quebec, now of parts unknown, to wit :

An emplacement situate in the city of Quebec, Richardson street, measuring twenty five feet six inches in front by forty eight feet six inches in depth, more or less; bounded in front to the north by Richardson street aforesaid, in rear to the south by François Giguère, on one side to the east by F. X. Vallerand, and on the other side to the west by Elzéar Hébert—circumstances and dependencies. This lot being No. 388, given upon the plan for Saint Roch's ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto, made by the commissioner of crown lands; and subject to the charges mentioned in the opposition *afin de charge* of the Religious Ladies of the Hotel Dieu of Quebec, and the judgment thereon.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of November next.

Québec 20th September, 1876. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 23rd September, 1876.] 5488

FIERI FACIAS.

Bellechasse Circuit—District of Montmagny.
Québec, to wit : } LOUIS ABRAHAM TUR-
No. 603. } GEON, of Saint Etienne de Beaumont, farmer; against CYPRIEN BEAUCHER dit MORENCY, formerly of Saint Etienne de Beaumont and now of Saint Michel, district of Montmagny, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Etienne de Beaumont, in the Ville Marie concession containing three quarters of an arpent in front by nine arpents in depth; bounded on the north by Gabriel Beaucher dit Morency, on the south by Augustin Picard, on the north east by Gabriel Beaucher dit Morency, on the south west by François Turgeon—circumstances and dependencies.

To be sold at the parish church door of the parish of Saint Etienne de Beaumont, on the TWENTY FIFTH day of JANUARY next, at TEN

heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
Québec, 20 septembre 1876.
[Première publication, 23 septembre 1876.] 5485

Ventes par le Shérif—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et AÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } EDWIN H. LOTHROP et MOSES E. HASELTINE, tous deux commerçants, du village de Coaticook, dans le district de Saint-François, y faisant affaires en société sous les nom et raison de Lothrop et Haseltine, Demandeurs; contre GEORGE B. JAMES, marchand, de la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, et ci-devant faisant affaires dans la ville de Norton, dans l'Etat du Vermont, sous les nom et raison de "Norton Mill's Company," Défendeur, à savoir:

1. Une lisière de terre étant partie du lot numéro dix-sept, dans le premier rang des lots situés dans le canton de Barford, dans le dit district de Saint-François, partant de la rive ouest de la rivière Coaticook, où traverse la ligne provinciale, et courant ouest jusqu'au haut de la rive jusqu'à la terre cédée par Charles M. Thomas à McLantry; de là en suivant nord et est sur le haut de la dite rive jusqu'au chemin de fer le Grand-Tronc; de là en descendant jusqu'à la rivière Coaticook; de là s'étendant en arrière sud et ouest sur le côté de la rivière jusqu'au point de départ, comprenant la terre depuis la rive de la rivière jusqu'en haut de la rive haute, entre la ligne provinciale et le chemin de fer le Grand-Tronc; aussi un lot de terre servant de pâturages, faisant partie du lot numéro dix-sept dans le premier rang de Barford susdit décrit comme suit: commençant à un point sur la ligne provinciale, dix perches est de la rivière Coaticook, et courant est jusqu'à un point cent pieds ouest du coin sud-ouest de la maison occupée par un nommé M. Thomas, située dans Barford susdit, sur ou près de la ligne provinciale; de là courant nord, jusqu'à un ruisseau; de là faisant un détour et courant ouest jusqu'à un point dix perches de la rivière Coaticook; de là courant sud ou presque sud par une ligne dix perches depuis la rivière (étant la ligne de division du lot cédé par le dit Thomas au dit Lantry), jusqu'au point de départ.

2. Partie du lot numéro dix-sept, dans le quatrième rang des lots situés dans le canton de Barnston, dans le dit district de Saint-François, bornée et décrite comme suit, savoir: commençant au côté ouest du chemin public, courant nord et sud à travers Barnston, au coin nord-est d'une étendue de terre possédée par la succession de feu John Johnson, et maintenant occupée par Paige Remick, et courant nord le long du dit chemin public, trois perches et six pouces; de là

o'clock in the forenoon. Said writ returnable the the fifteenth day of February next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
Quebec, 20th September, 1876.
[First published, 23rd September, 1876.] 5486

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.
Superior Court.

Saint Francis, to wit: } EDWIN H. LOTHROP and MOSES E. HASELTINE, both of the village of Coaticook, in the district of Saint Francis, traders and copartners, there under the name and firm of Lothrop and Haseltine, Plaintiffs; against GEORGE B. JAMES, of the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, merchant, and heretofore carrying on business at the town of Norton, in the State of Vermont, under the name and style of the "Norton Mill's Company," Defendants, to wit:

1. A certain strip of land being part of lot number seventeen, in the first range of lots in the township of Barford, in the said district of Saint Francis, starting on the west bank of the Coaticook river, where it crosses the province line, and running westerly to the top of the bank to land deeded by Charles M. Thomas to McLantry; thence following northerly and easterly on the top of the aforesaid bank to the Grand Trunk Railroad; thence running down to the Coaticook river; thence running back southerly and westerly on the river side to the point of commencement, meaning to include the land from the river bank to top of high bank, between province line and the Grand Trunk Railroad; also a lot of pasture land, being part of the lot number seventeen in the first range of Barford aforesaid, described as follows: commencing at a point on the province line, ten rods east of the Coaticook river, and running easterly to a point one hundred feet westerly from the south west corner of house occupied by one Charles M. Thomas, situate in Barford aforesaid, on or near the province line; thence running northerly to a brook; thence turning and running westerly to a point ten rods from the Coaticook river; thence running southerly or nearly to by a line ten rods from the river (being division line of the lot deeded by said Thomas to said Lantry), to the point of commencement.

2. Part of lot number seventeen, in the fourth range of lots in the township of Barnston, in said district of Saint Francis, bounded and described as follows, to wit: commencing on the west side of the highway running north and south through Barnston, at the north east corner of a certain piece or parcel of land owned by the estate of the late John Johnson, and now occupied by Paige Remick, and running north along the said highway three rods and six inches; thence westerly

ouest sur une ligne parallèle avec la ligne nord de la dite étendue de terre appartenant à la dite succession, onze perches; de là encore ouest dans la même direction jusqu'à sa rencontre avec les bornes ouest de la terre maintenant occupée par Hervey Parker, pour un jardin; de là sud en suivant la ligne entre le jardin de John Humphrey et un jardin occupé par un nommé Chester Jack, jusqu'à sa rencontre avec la ligne de la terre possédée par Nathaniel Jencks, et ci-devant connue comme la propriété de la maison de pension; de là est, en suivant la dite ligne jusqu'à sa rencontre avec le coin sud-ouest de l'endroit du jardin du dit feu John Johnson; de là nord, le long de la dite ligne jusqu'au coin nord-ouest du dit endroit du jardin; de là est, le long de la dite ligne onze perches jusqu'au chemin public ou point de départ.

3. Une autre étendue du dit lot numéro dix-sept, dans le dit quatrième rang de Barnston susdit, décrite comme suit, savoir: commençant à un point vingt pieds nord du coin nord-est de la maison de Eli S. White, située sur le dit lot numéro dix-sept; de là le long de la ligne du dit lot de White, est environ cinq perches jusqu'au coin de l'étendue du dit lot ci-devant possédée par Charles Baxter; de là nord, environ trois perches; de là ouest, environ quatre perches jusqu'au côté est du chemin public; de là le long du côté est du dit chemin public, sud environ quatre perches jusqu'au point de départ, plus ou moins.

4. Partie du lot numéro vingt-huit, dans le onzième rang de Barnston susdit, décrite comme commençant à la distance de huit perches et quinze pieds du coin sud-est du dit lot et du coin sud-ouest du canton de Barford, et sur le côté ouest du chemin public; de là ouest, sur une ligne parallèle avec la ligne provinciale, une distance de dix-sept perches et quinze pieds; de là nord, à angles droits avec la dite ligne provinciale la distance de huit perches et quinze pieds; de là est, sur une ligne parallèle avec la ligne provinciale, la distance de dix-sept perches et quinze pieds; de là sud, sur le côté ouest du dit chemin public, la distance de huit perches et quinze pieds jusqu'au point de départ, contenant un acre de terre en superficie.

5. Partie des lots numéros seize et dix-sept, dans le quatrième rang du dit canton de Barnston, située à Barnston corner, contenant environ un demi acre de terre en superficie, bornée et décrite comme suit: commençant au coin nord-est de la clôture, près du chemin public, récemment élevée par George H. Smith, et courant ouest dix perches depuis le chemin public; de là nord, environ huit perches jusqu'à la cour de la grange possédée par Hervey Parker; de là est, environ onze perches jusqu'au chemin public passant à un pied du coin sud de la Verandah Hervey Parker; de là sud, neuf perches jusqu'à la borne en premier lieu mentionnée; le tout étant tel qu'acquis par un nommé Paige Remick d'un nommé John Johnson, le treizième jour de janvier mil huit cent cinquante quatre, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Stanstead.

6. Partie du lot numéro dix-sept dans le quatrième rang de Barnston, en premier lieu décrit, dans l'acte de vente d'icelle par Hervey Parker à un nommé Sullivan Green.

7. Partie du lot numéro dix-sept dans le premier rang de Barford susdit, mesurant environ six acres en superficie, plus ou moins, borné comme suit: partant de la ligne frontière à un point où le chemin de fer le Grand Tronc rencontre la ligne frontière; de là est, le long de la dite ligne frontière jusqu'à un point où la ligne est du lot numéro dix-sept rencontre la dite ligne frontière; de là trente-cinq perches nord, le long de la dite ligne est jusqu'à une ligne imaginaire parallèle à la ligne frontière; de là ouest, le long de la dite ligne imaginaire parallèle à la ligne frontière jusqu'à son intersection, avec le milieu de la rivière Coaticook; de là en haut du centre de la rivière de

on a line parallel with the north line of the said parcel of land belonging to said estate, eleven rods; thence still westerly in the same direction until it strikes the westerly bounds of the land now occupied by Hervey Parker, for a garden; thence south following the line between the garden of John Humphrey and a garden occupied by one Chester Jack, until it strikes the line of land owned by Nathaniel Jencks, and formerly known as the boarding house property; thence east, following the said line until it strikes the south west corner of the garden spot of the said late John Johnson; thence north, along the said line to the north west corner of the said garden spot; thence east, along the said line eleven rods to the highway or place of beginning.

3. Another parcel of said lot number seventeen, in said fourth range of Barnston aforesaid, described as follows, namely: commencing at a point twenty feet northerly from the north east corner of the dwelling house of Eli S. White, situated on said lot number seventeen; thence along the line of the said White's lot, easterly about five rods to the corner of a piece of said lot formerly owned by Carlos Baxters; thence northerly about three rods; thence westerly, about four rods to the easterly side of the highway; thence along the easterly side of said highway, southerly about four rods to the place of beginning be the same, more or less.

4. Part of lot number twenty eight, in the eleventh range of Barnston aforesaid, described as commencing at the distance of eight rods and fifteen feet from the south east corner of the said lot, and from the south west corner of the township of Barford, and on the west side of the highway; thence westerly, on a line parallel with the province line, the distance of seventeen rods and fifteen feet; thence northerly, at right angles with the said province line the distance of eight rods and fifteen feet; thence easterly, on a line parallel with the province line, the distance of seventeen rods and fifteen feet; thence southerly, on the westerly side of the said highway, the distance of eight rods and fifteen feet to the place of beginning, containing one superficial acre of land.

5. Part of lots numbers sixteen and seventeen, in the fourth range of said township of Barnston, situated at Barnston corner, containing about one half acre of land in superficies, bounded and described as follows: commencing at the north east corner of the fence near the highway recently built by George H. Smith, and running westerly ten rods from the highway; thence northerly, about eight rods to the barn yard owned by Hervey Parker; thence easterly about eleven rods to the highway passing one foot from the south corner of Hervey Parker's Verandah; from thence south nine rods to the first mentioned boundary, being the same premises as acquired by one Paige Remick from one John Johnson, the thirteenth day of January, eighteen hundred and fifty four, and registered in Stanstead county registry office.

6. Part of lot number seventeen in the fourth range of Barnston, firstly described in the deed of sale, thereof from Hervey Parker to one Sullivan Green.

7. Part of lot number seventeen, in the first range of Barford aforesaid, measuring about six acres in superficies, more or less, bounded as follows: starting from the boundary line at a point where the Grand Trunk Railway intersects the boundary line; thence easterly, along the said boundary line to a point where the east line of lot number seventeen intersects the said boundary line; thence thirty five rods northward along the said east line to an imaginary line parallel to the boundary line; thence westerly, along the said imaginary line parallel to the boundary line to its intersection with the middle of the Coaticook river; thence up the centre of the Coaticook river, till

Coaticook, jusqu'à ce que le dit cours d'eau intersecte les limites du chemin de fer le Grand-Tronc; de là sud jusqu'à la ligne frontière.

8. Partie du lot numéro dix-sept dans le premier rang de Barford, mesurant environ un demi acre de terre en superficie, située sur le côté sud du dit lot; bornée au sud à la ligne frontière qui sépare cette partie de la province de Québec de l'Etat du Vermont; vers l'est au chemin de fer le Grand Tronc, au nord et à l'ouest à la rivière Coaticook.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Coaticook, au village de Coaticook, dans le dit district, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 13 juin 1876. 3575 3
[Première publication, 17 juin 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } LA CORPORATION
No. 803. } DU CANTON D'ASCOT,

dans le district de Saint-François, ayant sa principale place d'affaires dans le canton d'Ascot susdit, Demanderesse; contre les terres et tenements de la compagnie dite "THE CROWN MINING COMPANY," corps politique incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans le dit canton d'Ascot, Défenderesse, à savoir:

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton d'Ascot, connue et désignée comme étant le lot numéro deux, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 13 juin 1876. 3573 3
[Première publication, 17 juin 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } L'HONORABLE
No. 456. } JOHN HENRY

POPE, du canton de Eaton, dans le district de Saint-François, membre de la chambre des communes du Canada, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH LAPOINTE, du canton de Garthby, dans le dit district, Défendeur, à savoir:

Les lots B, C, D et E, tous dans le premier rang sud de Garthby susdit, contenant deux cents acres de terre—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le dit district, le VINGT-QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du shérif, Sherbrooke, 14 juin 1876. 3655 3
[Première publication, 17 juin 1876.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et

said stream intersects the Grand Trunk Railroad limits; thence south to the boundary line.

8. Part of lot number seventeen in the first range of Barford, measuring about half an acre of land in superficies, situate on the south side of the said lot; bounded to the south by the boundary line which separates that part of the province of Quebec from the state of Vermont, towards the east by the Grand Trunk Railway, to the north and west by the Coaticook River.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, at the village of Coaticook, in said district, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of October next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 13th June, 1876. 3676
[First published, 17th June, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } THE CORPORATION
No. 803. } OF THE TOWNSHIP

OF ASCOT, in the district of Saint Francis, having its principal office and place of business in the township of Ascot aforesaid, Plaintiffs; against the lands and tenements of THE CROWN MINING COMPANY, a body politic and corporate, having its office and place of business in the said township of Ascot, Defendants, to wit:

That certain tract or parcel of land situate, lying and being in the said township of Ascot, known and distinguished as lot number two, in the ninth range of lots in the said township of Ascot, containing two hundred acres of land, more or less, and the usual allowances for highways.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of October next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 13th June, 1876. 3574
[First published, 17th June, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } THE HONORABLE
No. 456. } JOHN HENRY POPE,

of the township of Eaton, in the district of Saint Francis, member of the House of Commons of Canada, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH LAPOINTE, of the township of Garthby, in said district, Defendant, to wit:

Lots B, C, D, and E, all in the south first range of Garthby aforesaid, containing two hundred acres of land—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district, on the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 14th June, 1876. 3656
[First published, 17th June, 1876.]

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective

lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations sur le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, } **LA BANQUE DE LA**
Province de Québec, } **CITÉ**, corps politi-
District de Terrebonne, } que dûment incorporé,
à savoir : No. 1594. } faisant affaires comme
banquier, et ayant son principal bureau et place
d'affaires, dans la cité de Montréal, dans le district
de Montréal, Demanderesse; contre GEORGE
FURNISS, DAVID BUCHAN et A. AGNEW, tous
de L'Original, dans le comté de Prescott, dans la
province d'Ontario, commerçants de bois, et fai-
sant affaires en société comme associés, à L'Original
suscrit, sous les nom et raison de "Furniss, Buchan
et Agnew," Défendeurs.

Les limites ou permis de coupe de bois que les
dits défendeurs possèdent dans les townships de
Montcalm, Harrington, Arundel, DeSalaberry,
Grenville et Wentworth, dans le comté d'Argen-
teuil, district de Terrebonne, et qu'ils ont obtenues
sous l'autorité des Statuts Refondus du Canada,
chapitre vingt-trois et les règlements alors en
force, de C. E. Bell, écuyer, agent des Terres de la
Couronne, à Montréal, le trente novembre mil huit
cent soixante et quatorze, suivant licences à cet
effet, portant les numéros cent quarante-quatre,
cent quarante-cinq, cent quarante-six, cent qua-
rante-sept, cent quarante-huit, cent quarante-neuf,
cent cinquante, cent cinquante et un et cent
cinquante-deux, et ce, comme suit, savoir :

1. Dans le township de Montcalm, la limite ou
permis de coupe de bois décrite dans la licence
portant numéro cent quarante-quatre, comprenant
la moitié sud de la moitié ouest du dit township
de Montcalm, étant de trois milles de largeur et
quatre milles de hauteur, faisant une limite de
douze milles carrés, plus ou moins, comprenant les
lots suivants, savoir : dans le premier rang du dit
township de Montcalm, les lots numéros deux,
trois, quatre, huit, neuf, dix, onze, douze, treize,
quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf,
vingt, vingt et un et vingt-deux; dans le second
rang les lots numéros quatre, neuf, douze, treize,
quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf,
vingt, vingt et un et vingt-deux; dans le troisième
rang les lots numéros trois, quatre, cinq, six, sept,
huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze,
seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un
et vingt-deux; dans le quatrième rang les lots
numéros un, trois, quatre, cinq, six, sept, huit,
neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze,
seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un
et vingt-deux.

2. Dans le même township de Montcalm, la limite
ou permis de coupe de bois désignée dans la li-
cence portant numéro cent quarante-cinq, compre-
nant la moitié nord de la moitié est du dit township
de Montcalm, ayant trois milles de largeur sur
quatre milles et deux tiers de hauteur, plus ou
moins, formant une limite de quatorze milles
carrés, plus ou moins, et renfermant tous les lots
depuis le lot numéro vingt-trois et cette partie non
arpentée dans les cinquième, sixième, septième et
huitième rangs, comme suit : les lots numéros
vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-
sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente et trente et un

times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar
is not bound to include in his certificate, under
article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge*, or other opposi-
tions to the sale, except in cases of *Venditioni Ex-
ponas*, are required to be filed with the under-
signed, at his office, previous to the fifteen days
next preceding the day of sale; oppositions *afin
de conserver* may be filed at any time within six
days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, } **THE CITY BANK**, a
Province of Quebec, } body politic and du-
District of Terrebonne, } ly incorporated, carrying
to wit : No. 1594. } on banking business, and
having its principal office and place of business,
in the city of Montreal, in the district of Montreal,
Plaintiff; against GEORGE FURNISS, DAVID
BUCHAN, and A. AGNEW, all of L'Original, in the
county of Prescott, in the province of Ontario,
lumber merchants, and carrying on business to-
gether in partnership at L'Original aforesaid, under
the name, style and firm of "Furniss, Buchan and
Agnew," Defendants.

The limits or permits to cut timber which the
defendants possess in the townships of Montcalm,
Harrington, Arundel, DeSalaberry, Grenville and
Wentworth, in the county of Argenteuil, district
of Terrebonne, and which they obtained under the
authority of the Consolidated Statutes of Canada,
chapter twenty three and the regulations then in
force, from C. E. Belle, esquire, Crown Lands
Agent, at Montreal, on the thirtieth day of No-
vember, one thousand eight hundred and seventy
four, according to licenses to that effect, bearing
the numbers one hundred and forty four, one
hundred and forty five, one hundred and forty
six, one hundred and forty seven, one hundred
and forty eight, one hundred and forty nine, one
hundred and fifty, one hundred and fifty one and
one hundred and fifty two, as follows, to wit :

1. In the township of Montcalm, the permit or
timber license, described in the license bearing
the number one hundred and forty four, compre-
siding the south half of the west half of said
township Montcalm, being three miles in width
by four miles in depth, forming a limit of twelve
square miles, more or less, comprising the follow-
ing lots, to wit : in the first range of the said town-
ship Montcalm, lots numbers two, three, four,
eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen,
fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen,
twenty, twenty one and twenty two; in the second
range lots numbers four, nine, twelve, thirteen,
fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen,
nineteen, twenty, twenty one and twenty two; in
the third range, lots numbers three, four, five, six,
seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, four-
teen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nine-
teen, twenty, twenty one and twenty two; in the
fourth range, lots numbers one, three, four, five, six,
seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen,
fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen,
nineteen, twenty, twenty one and twenty two.

2. In the same township Montcalm, the limit or
timber permit described in the license bearing the
number one hundred and forty five, comprising
the north half of the east half of said township
Montcalm, being three miles in width by four
miles and two thirds in depth, more or less, form-
ing a limit of fourteen square miles, more or less,
and comprising all the lots between lot number
twenty three and the unsurveyed portion in the
fifth, sixth, seventh and eighth ranges, as follows :
lots numbers twenty three, twenty four, twenty
five, twenty six, twenty seven, twenty eight
twenty nine, thirty and thirty one, in the fifth

dans le cinquième rang ; et les lots numéros vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six dans le sixième rang du dit township de Montcalm.

3. Dans le dit township de Montcalm, la limite ou permis de coupe de bois mentionnée dans la licence portant numéro cent quarante-six, comprenant la moitié sud de la moitié est du dit township de Montcalm, ayant trois milles en largeur par trois milles et un tiers en hauteur, formant une limite de dix milles carrés, plus ou moins, et renfermant les lots suivants, savoir : dans le premier rang les lots numéros vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois et quarante-quatre ; dans le second rang les lots numéros vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois et quarante-quatre ; dans le troisième rang les lots numéros vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois et quarante-quatre ; et dans le quatrième rang les lots numéros vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois et quarante-quatre.

4. Dans le dit township de Harrington, la limite ou permis de coupe de bois décrite dans la licence portant numéro cent quarante-sept et comprenant les lots suivants, savoir : dans le sixième rang du dit township les lots numéros un, la moitié nord du numéro trois, quatre, cinq, onze, douze, treize, quatorze, quinze, et la moitié nord du lot numéro vingt ; dans le septième rang les lots numéros un, deux, trois, quatre, la moitié ouest du numéro douze, la partie sud du numéro quinze et le numéro dix-huit ; dans le huitième rang les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq et la moitié nord du numéro onze, formant une limite de quatre milles carrés.

5. Dans le dit township de Arundel, la limite ou permis de coupe de bois désignée dans la licence portant numéro cent quarante-huit, comprenant la moitié nord de la moitié est du dit township de Arundel, ayant trois milles de largeur sur trois milles et deux tiers de longueur, plus ou moins ; étant bornée à sa base par la ligne supérieure du septième rang, et ayant pour borne supérieure la ligne supérieure de Arundel, s'étendant depuis la Rivière Rouge à la ligne extérieure est du dit township, formant une limite de onze milles carrés, plus ou moins, et renfermant les lots suivants, savoir : dans le cinquième rang du dit township de Arundel, les lots numéros un, sept et douze ; dans le sixième rang les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze ; dans le septième rang, les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze ; dans le huitième rang les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix et la moitié sud-ouest du lot numéro onze.

6. Dans le dit township de DeSalaberry, la limite ou permis de coupe de bois décrite dans la licence portant numéro cent quarante-neuf et comprenant les lots suivants, savoir : dans le cinquième rang du dit township le lot numéro dix-huit ; dans le sixième rang les lots numéros seize et dix-sept ; dans le septième rang les lots numéros dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre ; dans le huitième rang les lots numéros dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un,

range, and lots numbers twenty three, twenty four, twenty five and twenty six in the sixth range of said township Montcalm.

3. In the said township Montcalm, the limit or permit for cutting timber mentioned in the license bearing the number one hundred and forty six, comprising the south half of the east half of township Montcalm aforesaid, being three miles in width by three miles and one third in depth, forming a limit of ten square miles, more or less, and including the following limits, to wit : in the first range, lots twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three and forty four ; in the second range lots numbers twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three and forty four ; in the third range lots numbers twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three and forty four ; and in the fourth range, lots numbers twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three and forty four ; and in the fourth range, lots numbers twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three and forty four.

4. In the said township of Harrington, the limit or permit to cut timber mentioned in the license bearing the number one hundred and forty seven and comprising the following lots, to wit : in the sixth range of the said township lots number one, the north half of number three, four, five, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, and the north half of lot number twenty ; in the seventh range lots numbers one, two, three, four, the west half of number twelve, the south half of number fifteen, also number eighteen ; in the eighth range, lots numbers one, two, three, four, five, and the north half of number eleven, forming a limit of four square miles.

5. In the township of Arundel aforesaid, the limit or permit to cut timber described in the license bearing the number one hundred and forty eight, comprising the north half of the east half of the said township of Arundel, measuring three miles in width by three miles and two thirds in length, more or less ; bounded at the base by the upper line of the seventh range, and having for its upper boundary the upper line of Arundel, stretching from the River Rouge to the outward easterly line of said township, forming a limit of eleven square miles, more or less, and enclosing the following lots, to wit : in the fifth range of the said township of Arundel, lots numbers one, seven and twelve ; in the sixth range lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven and twelve ; in the seventh range lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven and twelve ; in the eighth range lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, and the south west half of lot number eleven.

6. In said township of DeSalaberry, the limit or permit to cut timber described in the license bearing the number one hundred and forty nine, and comprising the following lots, to wit : in the fifth range of the said township, lot number eighteen ; in the sixth range lots numbers sixteen and seventeen ; in the seventh range lots numbers eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three and twenty four ; in the eighth range, lots numbers eighteen, nineteen, twenty,

vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre formant une limite de trois milles carrés.

7. Dans le même township de DeSalaberry, la limite ou permis de coupe de bois décrite dans la licence portant numéro cent cinquante et contenant les lots suivants, savoir : dans le cinquième rang du dit township, les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six ; dans le sixième rang les lots numéros deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf et trente ; dans le septième rang les lots numéros deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf et trente ; et dans le huitième rang les lots numéros deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente deux et trente-trois, formant une limite de treize milles et demi carrés.

8. Dans le dit township de Grenville, la limite ou permis de coupe de bois désignée dans la licence portant numéro cent cinquante et un, et comprenant les lots suivants, savoir : dans le sud du huitième rang du dit township le lot numéro dix-neuf ; et dans le nord du huitième rang les lots numéros dix-neuf, vingt, vingt et un et la moitié nord du numéro vingt-deux formant une limite de un mille et demi carré.

9. Dans le dit township de Wentworth, la limite ou permis de coupe de bois décrite dans la licence portant numéro cent cinquante-deux et comprenant les lots suivants, savoir : dans le septième rang du dit township les lots numéro un ; la partie ouest du numéro deux ; la moitié nord du numéro trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf ; la moitié est du numéro vingt et la moitié est du numéro vingt et un ; dans le huitième rang, les lots numéros trois, quatre, huit, neuf ; la moitié est du numéro dix ; la moitié ouest du numéro onze ; la moitié est du numéro douze ; la partie est du numéro treize, dix-huit ; la moitié est du numéro vingt ; la moitié nord des numéros vingt et un, vingt-deux et vingt-huit ; dans le neuvième rang les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit ; la moitié nord du numéro neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf ; la partie est des numéros vingt et un, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-huit ; dans le dixième rang les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit ; dans le onzième rang les lots numéros deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit, formant une limite de trente et un milles et un quart carrés. Sans préjudice aux licences déjà existantes ou à être renouvelées en vertu des règlements. Les dites limites ou permis de coupes de bois sujettes aux conditions suivantes, tel qu'exprimé dans les susdites licences, comme suit, savoir : Que toute personne ou personnes pourra ou pourront en tout temps faire des chemins et s'en servir pour voyager sur et à travers le terrain accordé par le présent, et y couper et enlever aucun arbre de moins de dix pouces dans son plus grand diamètre, nécessaire pour faire des flottes, traverses, rames et liens de radeaux, pour son ou leur propre usage pour la construction de radeaux de bois équarris ou de billots de sciage, coupés dans la province de Québec, et ainsi mis en

twenty one, twenty two, twenty three and twenty four, forming a limit of three square miles.

7. In the same township DeSalaberry, the limit or permit to cut timber described in the license bearing the number one hundred and fifty, and comprising the following lots, to wit : in the fifth range of the said township, lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, twenty four, twenty five and twenty six ; in the sixth range lots numbers two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine and thirty ; in the seventh range, lots numbers two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine and thirty ; and in the eighth range, lots numbers two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two and thirty three, forming a limit of thirteen and a half square miles.

8. In the said township of Grenville, the limit or permit to cut the timber described in the license bearing the number one hundred and fifty one, and comprising the following lots, to wit : in the south of the eighth range of the said township lot number nineteen ; and in the north of the eighth range lots numbers nineteen, twenty, twenty one and the north half of number twenty two, forming a limit of one and a half square mile.

9. In the said township of Wentworth, the limit or permit to cut timber described in the license bearing the number one hundred and fifty two, and comprising the following limits, to wit : in the seventh range of the said township, lots number one ; the west part of number two ; the north half of number three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen ; the east half of number twenty and the east half of number twenty one ; in the eighth range, lots numbers three, four, eight, nine, the east half of number ten ; the west half of number eleven ; the east half of number twelve ; the east part of number thirteen, eighteen, the east half of number twenty ; the north half of numbers twenty one, twenty two and twenty eight, in the ninth range lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven and twenty eight ; in the tenth range lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven and twenty eight ; in the eleventh range, lots numbers two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven and twenty eight, forming a limit of thirty one and one quarter square miles. Without prejudice to the licenses already existing or to be renewed in virtue of the regulations. Said limits or permits to cut timber being subject to the following conditions, such as set forth in the aforesaid licenses, as follows, namely : That any person or persons may at all times make and use roads upon, and travel over the ground hereby licensed, and cut and take therefrom any trees, under ten inches, in the largest part in thickness, necessary to make floats, traverses, oars and withes, for his or their use in rafting timber or saw logs cut in the province of Quebec, and being rafted in the immediate vicinity of the cutting of such rafting stuff.

radeaux dans le voisinage immédiat de la localité où ces matériaux sont coupés. Que rien dans le présent n'empêchera aucune personne ou personnes, autorisées à cet effet par le commissaire, de prendre aucun bois debout de quelque sorte que ce soit pour la construction de chemins ou ponts, ou pour des travaux publics. Que tous les lots vendus ou mis sous location par l'autorité du commissaire des terres de la couronne avant la date de la présente, sont exemptés de cette licence, et les lots ainsi vendus ou mis sous location subseqüemment cesseront d'y être sujets après le trente avril suivant ; et dans chaque cas où la vente ou location d'aucun des dits lots sera annulée, ces lots seront alors insérés de nouveau dans cette licence. Et que toutes personnes qui s'établiront, d'après une autorité ou titre légal, dans les limites de la location accordée par le présent, ne seront en aucune manière molestées dans leurs opérations de défrichement et de culture par le dit licencié, ou aucune autre personne agissant pour lui ou par sa permission. Et à condition, en outre, que le dit licencié ou ses représentants, se conformera à tous les règlements établis ou qui pourront l'être par ordre en conseil, et qu'il se soumettra à ce que tout le bois qui sera coupé dans cette licence soit compté ou mesuré et qu'il paiera les droits imposés sur icelui, lorsqu'il en sera requis par moi, (l'agent des terres de la couronne), ou aucun officier à ce autorisé, autrement le dit bois sera confisqué au profit de la couronne et le dit licencié sujet à telles autres pénalités que l'acte impose.

Pour être vendus sujettes aux conditions ci-dessus au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, à Lachute, dans le district de Terrebonne, VENDREDI, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain (1877).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif. Shérif.
Sainte-Scholastique, 16 septembre 1876. 5467
[Première publication, 23 septembre 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Terrebonne.
Province de Québec, } DAME LURENA
District de Terrebonne, } DAVIS, veuve de
à savoir : No. 326. } feu Robert Simpson,
écuyer, de Saint-André, dit district, et NELSON
DAVIS, écuyer, de la cité et district de Montréal,
en leur qualité d'exécuteurs testamentaires, du dit
feu Robert Simpson, Demandeurs ; contre JOSEPH
CHARBONNEAU, cultivateur, de la paroisse de
Saint-Augustin, dans le dit district de Terrebonne,
Défendeur.

1. Une terre sise et située au nord du Petit-Brûlé, en la paroisse de Saint-Augustin, dans le comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, de la contenance de trois arpents, plus ou moins de front, sur quarante arpents, plus ou moins de profondeur, sans garantie de mesure précise ; tenant devant à la rivière du Petit-Brûlé, derrière aux terres de la côte Saint-Louis, d'un côté à Augustin Gratton, et de l'autre côté aux représentants et héritiers feu William Snowdon—avec une maison, granges et autres bâtisses dessus construites.

2. Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Augustin, dans le comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, de la contenance de cent dix arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant par devant au ruisseau des Anges, par derrière au chemin de base de la côte Saint-Augustin, et à quelques emplacements du village, d'un côté au nord-ouest, partie à Pierre Filion et partie à Benjamin Laverne, et de l'autre côté au nord-est à Joachim Gérouard ou représentants—avec une maison, granges et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale.

That nothing herein shall prevent any person or persons, authorised to that effect by the commissioner, from taking standing timber of any kind to be used for the making of roads or bridges, or for public works. That all lots sold or located by authority of the commissioner of crown lands, prior to the date hereof and to be held as excepted from this license, and lots so sold or located subsequently shall cease to be subject to it after the thirtieth April following ; and whenever the sales of any such lots shall be cancelled, the said lots shall be restored to this license. And that persons settling under lawful authority or title within the location hereby licensed shall not in any way be interrupted in clearing and cultivation by the said licentiates, or any one acting for them or by their permission. And further, under condition that the said licentiates or their representatives shall comply with all regulations that are or may be established by order in council, and shall submit all the timber cut under this license to be counted or measured, and settle for the dues chargeable thereon, when require by me, (the crown land agent,) or any officer thereunto authorised, otherwise the said timber will be forfeited to the crown, and the licentiates be subject to such other penalty or penalties as the act provides.

To be sold, subject to the conditions above mentioned, at the registry office for the county of Argenteuil, at Lachute, in the district of Terrebonne, on FRIDAY, the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of February next.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 16th September, 1876. 5468
[First published, 23rd September, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Terrebonne.
Province of Québec. } DAME LURENA
District of Terrebonne, } DAVIS, widow of
to wit : No. 326. } the late Robert Simpson,
esquire, of Saint Andrew, district aforesaid,
and NELSON DAVIS, esquire, of the city and
district of Montreal, in their quality of testamentary executors, of the said late Robert Simpson, Plaintiffs ; against JOSEPH CHARBONNEAU, farmer, of the parish of Saint Augustin, in the said district of Terrebonne, Defendant.

1. A land situate to the north of Le Petit Brûlé, in the parish of Saint Augustin, in the county of Two Mountains, district of Terrebonne, measuring three arpents, more or less in front, by forty arpents more or less in depth, without warranty as to precise contents ; bounded in front by the Petit Brûlé river, in rear by the lands of the Côte Saint Louis, on one side by Augustin Gratton, and on the other side by the representatives and heirs of the late William Snowdon—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

2. Another land situate in the said parish of Saint-Augustin, in the county of Two Mountains, district of Terrebonne, containing one hundred and ten arpents in superficial extent, more or less, without warranty as to precise measurement ; bounded in front by the creek called Ruisseau des Anges, in rear by the base road of the Côte Saint Augustin, and some lots of the village, on one side to the north west partly by Pierre Filion and partly by Benjamin Laverne, and on the other side to the north east by Joachim Gérouard or representatives—with a house, barns and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of

siale de la paroisse de Saint-Augustin, dans le comté de Deux-Montagnes, district de Terrebonne, le VINGT-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre prochain.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 8 juin 1876. 3569 3
[Première publication, 17 juin 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté d'Argenteuil.
Province de Québec, } **FRANK FARISH**,
District de Terrebonne, } marchand, du Town-
à savoir : No. 1. } ship de Hawkesbury,
dans cette partie de la province du Canada, consti-
tuant ci-devant le Haut-Canada, (maintenant
province d'Ontario), Demandeur; contre DANIEL
YERTIN, journalier, du village de Saint-André,
dans la paroisse de Saint-André, dans le circuit
d'Argenteuil, district de Terrebonne, Défendeur.

Un emplacement sis et situé au village de Carillon, dans la paroisse de Saint-André, dans le comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, appartenant ci-devant à Lemuel Cushing, de la contenance d'environ un arpent en superficie; tenant par devant au chemin de fer de Carillon et Grenville; par derrière aux héritiers de C. J. Forbes, ou représentants, d'un côté à Lemuel Cushing ou représentants, (ci-devant Danter), de l'autre côté à la propriété de la compagnie du chemin de fer de Carillon et Grenville—avec une maison en bois, écurie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-André, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 8 juin 1876. 3567 3
[Première publication, 17 juin 1876.]

Ventes par le Shérif.—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **JOHN McDOUGALL**
No. 431. } and **JAMES McDOUGALL**,
GALL, tous deux de la cité de Trois-Rivières, associés et faisant commerce ensemble sous les nom et raison de John McDougall & Sons, Demandeurs; contre THEODORE MARTEL, de la cité de Trois-Rivières, navigateur, et THOMAS MARTEL, sellier, de la paroisse de Sainte-Monique, Défendeurs solidairement, savoir :

Comme appartenant au dit Théodore Martel :

Deux terres contigües l'une à l'autre situées en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang Saint-Martin, de la contenance de cinq arpents de front

Saint-Augustin, in the county of Two Mountains, district of Terrebonne, on the TWENTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty seventh day of October next.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte-Scholastique, 8th June, 1876. 3570
[First published, 17th June, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the County of Argenteuil.
Province of Québec, } **FRANK FARISH**,
District of Terrebonne, } marchand, of the
to wit : No. 1. } township of Hawkesbury, in that part of the province of Canada, heretofore constituting Upper Canada, (now province of Ontario), Plaintiff; against DANIEL YERTIN, laborer, of the village of Saint-André, in the parish of Saint-André, in the circuit of Argenteuil, district of Terrebonne, Defendant.

An emplacement situate and being in the village of Carillon, in the parish of Saint-André, in the county of Argenteuil, district of Terrebonne, formerly belonging to Lemuel Cushing, containing about one arpent in superficial extent; bounded in front by the Grenville and Carillon Railway, in rear by the heirs of C. J. Forbes, or representatives, on one side by Lemuel Cushing or representatives, (formerly Danter), on the other side by the property belonging to the Carillon and Grenville Railway Company—with a wooden house, shed and outbuildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint-André, county of Argenteuil, district of Terrebonne, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TWELVE of the clock, noon. Said writ returnable the twenty sixth day of October next.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte-Scholastique, 8th June, 1876. 3568
[First published, 17th June, 1876.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—district of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **JOHN McDOUGALL**
No. 431. } and **JAMES McDOUGALL**,
GALL, both of the city of Three Rivers, partners and carrying on business together under the style and firm of John McDougall & Sons, Plaintiffs; against THEODORE MARTEL, of the city of Three Rivers, boatman, and THOMAS MARTEL, sadler, of the parish of Sainte Monique, Defendants jointly and severally, to wit :

As belonging to the said Theodore Martel.

Two contiguous and adjoining lots situate in the parish of Saint Maurice, in the Saint Martin range, measuring five arpents in front by twenty eight

sur vingt-huit à trente et un arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et renfermées dans les bornes et limites suivantes ; bornées en front par le cordon des terres du rang Saint-Alexis, en profondeur partie à John Morrow et partie à Olivier Marchand, joignant d'un côté au nord-est à Antoine Rousseau, et de l'autre côté au sud-ouest à Edouard Rocheleau, fils de George.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février prochain.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Trois-Rivières, 20 septembre 1876. 5491
[Première publication, 23 septembre 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—district of Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } MOSES E. HART,
No. 192. } écuyer, notaire,
de la cité de Trois-Rivières, Demandeur ; contre
DOROTHÉE LANDRY, actuellement absente de
de la province, veuve de feu Charles Corriveau,
en son propre et privé nom que comme commune
en biens avec son mari et comme tutrice dûment
élue en justice à ses enfants mineurs, Défende-
resse, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang Saint-Jean, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front au chemin du dit rang et se terminant en profondeur au terres de la concession, côté sud du rang Sainte-Marguerite, joignant d'un côté à Charles Martin et de l'autre côté à Louis Fisette—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Maurice, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de février prochain.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Trois-Rivières, 20 septembre 1876. 5489
[Première publication, 23 septembre 1876.]

Avis du Gouvernement.

CIRCULAIRE,

DOWNING STREET,
2 août 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre pour publication dans la colonie placée sous votre gouvernement, copie d'un traité conclu entre Sa Majesté et le Roi des Belges, pour la reddition mutuelle des criminels, ainsi que copie de l'Ordre en Conseil du 21 courant, pour mettre à exécution ce traité.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre très-obéissant et humble serviteur,
CARNARVON.

A l'administrateur
du gouvernement du Canada.

A la Cour, Osborne House, Ile de Wight, le
21ème jour de juillet 1876.

PRESENT :

SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE
EN CONSEIL.

ATTENDU que par un acte du Parlement fait et passé dans la session du Parlement tenue dans la trente-troisième et trente-quatrième années du règne de Sa Majesté actuellement régnante, intitulé : "Acte pour amender la loi relative à l'extradition des criminels," et aussi par un acte du Parlement fait et passé dans la

to thirty one arpents in depth, the whole more or less, comprised within the following limits ; bounded in front by the division line of the Saint Alexis range, in rear partly by John Morrow, and partly by Olivier Marchand, on one side to the north east by Antoine Brousseau, and on the other side to the south west by Edouard Rocheleau, son of George.

To be sold at the church door of the parish of Saint Maurice, on the TWENTY FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of February next.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Three Rivers, 20th September, 1876. 5492
[First published, 23rd September, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—district of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } MOSES E. HART, es-
No. 192. } quire, notary, of the
city of Three Rivers, Plaintiff ; against DOROTHÉE
LANDRY, now absent from the province, widow
of the late Charles Corriveau, in her own name as
having been common as to property with her hus-
band, and also as tutrix duly appointed to her
minor children, Defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint-Maurice, in the Saint Jean range, of one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the road of the said range, in rear by the concession lots, south side of the Sainte Marguerite range, on one side by Charles Martin, and on the other side by Louis Fisette—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Maurice, on the TWENTY FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of February next.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Three Rivers, 20th September, 1876. 5490
[First published, 23rd September, 1876.]

Government Notices.

CIRCULAR.

DOWNING STREET,
2nd August, 1876.

SIR,—I have the honor to transmit to you for publication in the Colony under your Government, a copy of a Treaty between Her Majesty and the King of the Belgians for the mutual surrender of fugitive criminals as well as a copy of the Order in Council of the 21st ultimo, for carrying that Treaty into effect.

I have the honor to be,

Sir,
Your most obedient humble servant,
CARNARVON.

The Officer Administering
the Government of Canada.

At the Court at Osborne House, Isle of Wight,
the 21st day of July, 1876.

PRESENT :

THE QUEEN'S MOST EXCELLENT MAJESTY
IN COUNCIL.

WHEREAS by an Act of Parliament made and passed in the Session of Parliament holden in the thirty third and thirty fourth years of the reign of Her present Majesty, intituled "An Act for amending the law relating to the Extradition of Criminals," and also by an Act of Parliament made and passed in the session of Parliament

session du Parlement tenue dans la trentesixième et trente-septième années du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant l'extradition, 1870," il est entr'autres choses statué que lorsqu'un arrangement aura été fait avec un pouvoir étranger au sujet de la reddition à ce pouvoir des criminels fugitifs, Sa Majesté pourra, par ordre en conseil, ordonner que les dits actes s'appliqueront à tel pouvoir étranger ; et que Sa Majesté peut, par le même ou par un ordre en conseil subséquent, limiter l'opération de l'ordre, et la restreindre aux criminels fugitifs qui sont ou qui sont supposés être dans la partie des possessions de Sa Majesté spécifiée dans l'ordre, et en rendre l'exécution sujette à telles conditions, acceptions et qualifications qui pourront être trouvées nécessaires.

Et attendu qu'un traité a été conclu le vingtième jour de mai, mil huit cent soixante seize, entre Sa Majesté et le Roi des Belges, pour l'extradition mutuelle des criminels fugitifs, lequel traité est dans les termes suivants :

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et Sa Majesté le Roi des Belges, ayant jugé opportun, afin de mieux assurer la répression des crimes dans leurs territoires respectifs, de se livrer réciproquement, sous certaines conditions, les personnes accusées ou condamnées du chef des crimes ci-après énumérés et qui auraient fui la justice de leur pays ; les dites Majestés ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, à l'effet de conclure un Traité dans ce but, savoir :

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, John Savile Lumley, Ecuyer, Officier du Très Honorable Ordre du Bain, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi des Belges :

Et Sa Majesté le Roi des Belges, le Comte d'Aspremont-Lynden, Officier de Son Ordre de Léopold, Commandeur de l'Ordre de la Branche Ernestine de la Maison de Saxe, Grand Cordon des Ordres de Léopold d'Autriche, Grand-Croix des Ordres de la Légion d'Honneur, du Lion Néerlandais, et de l'Aigle Blanc de Russie, &c., &c., Sénateur, Son Ministre des Affaires Etrangères :

Lesquels, après s'être communiqué réciproquement leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des Articles suivants :—

ARTICLE I.

Il est convenu que Sa Majesté Britannique et Sa Majesté le Roi des Belges, sur la demande faite en leur nom par leurs Agents Diplomatiques respectifs, se livreront réciproquement tous les individus, sauf relativement à l'Angleterre les sujets de Sa Majesté Britannique par naissance ou naturalisation, et relativement à la Belgique ceux qui sont nés ou naturalisés citoyens Belges, qui étant poursuivis ou condamnés comme auteurs ou complices, pour l'un des crimes ou délits ci-après spécifiés, commis sur le territoire de la partie requérante, seront trouvés sur le territoire de l'autre partie :

1. Meurtre (y compris l'assassinat, le parricide, l'infanticide, et l'empoisonnement) ou tentative de meurtre.
2. Homicide commis sans préméditation ou guet-apens.
3. Contrefaçon ou altération de monnaie, ainsi que mise en circulation de la monnaie contrefaite ou altérée.
4. Faux, contrefaçon, ou altération, ou mise en circulation de ce qui est falsifié, contrefait, ou altéré.
5. Soustraction frauduleuse ou vol.
6. Escroquerie d'argent, valeurs, ou marchandises sous de faux prétextes.
7. Crimes de banqueroutier frauduleux prévus par la loi.

holden in the thirty sixth and thirty seventh year of the reign of Her present Majesty, intituled "An Act to amend the Extradition Act, 1870," it was amongst other things enacted, that where an arrangement has been made with any foreign State with respect to the surrender to such State of any fugitive criminals, Her Majesty may, by Order in Council, direct that the said Acts shall apply in the case of such foreign State ; and that Her Majesty may, by the same or any subsequent Order, limit the operation of the Order, and restrict the same to fugitive criminals who are in or suspected of being in the part of Her Majesty's dominions specified in the Order, and render the operation thereof subject to such conditions, exceptions, and qualifications as may be deemed expedient :

And whereas a Treaty was concluded on the twentieth day of May, one thousand eight hundred and seventy six, between Her Majesty and the King of the Belgians, for the Mutual Extradition of Fugitive Criminals, which Treaty in the terms following :—

Her Majesty the Queen of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and His Majesty the King of the Belgians, having judged it expedient, with a view to the more complete prevention of crime within their respective territories, that persons charged with or convicted of the crimes hereinafter enumerated, and being fugitives from the justice of their country, should, under certain circumstances, be reciprocally delivered up ; Their said Majesties have named as their Plenipotentiaries to conclude a Treaty for this purpose, that is to say :

Her Majesty the Queen of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, John Savile Lumley, esquire, Companion of the Most Honorable Order of the Bath, Her Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary to His Majesty the King of the Belgians ;

And His Majesty the King of the Belgians, the Count d'Aspremont-Lynden, Officer of His Order of Leopold, Commander of the Order of the Ernestine Branch of the House of Saxony, Grand Cross of the Orders of Leopold of Austria, of the Legion of Honour, of the Lion of the Netherlands, and of the White Eagle of Russia, &c., &c., Member of the Senate, His Minister of Foreign Affairs ;

Who, after having communicated to each other their respective full powers, found in good and due form, have agreed upon the following Articles :—

ARTICLE I.

It is agreed that Her Britannic Majesty and His Majesty the King of the Belgians, shall, on requisition made in their name by their respective Diplomatic Agents, deliver up to each other reciprocally, any persons, except as regards Great Britain, native born and naturalized subjects of Her Britannic Majesty, and, except as regards Belgium, those who are by birth or who may have become citizens of Belgium, who, being accused or convicted as principals or accessories, of any of the crimes hereinafter specified, committed within the territories of the requiring party, shall be found within the territories of the other party :

1. Murder (including assassination, parricide, infanticide, and poisoning), or attempt to murder.
2. Manslaughter.
3. Counterfeiting or altering money, or uttering counterfeit or altered money.
4. Forgery, counterfeiting, or altering or uttering what is forged or counterfeited or altered.
5. Embezzlement or larceny.
6. Obtaining money or goods by false pretences.
7. Crimes by bankrupts against bankruptcy law.

8. Détournement ou dissipation frauduleux au préjudice d'autrui, d'effets, deniers, marchandises, quittances, écrits de toutes nature, contenant ou opérant obligation ou décharge, et qui avaient été remis à la condition de les rendre ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé.

9. Viol : Attentat à la pudeur sur une jeune fille de moins de douze ans, dans les cas prévus simultanément par la législation des deux pays.

(b.) Attentats à la pudeur sans violence sur des enfants au-dessous de dix ans.

(c.) Attentats à la pudeur avec violence sur des personnes de l'un ou de l'autre sexe.

10. Enlèvement de mineurs.

11. Enlèvement d'enfants.

12. Attentat à la liberté individuelle commis par des particuliers.

13. Vol avec effraction ou escalade.

14. Incendie.

15. Vol avec violence (comprenant l'intimidation).

16. Menaces d'attentat punissable d'une peine criminelle.

17. Prise d'un navire par les marins ou passagers par fraude ou violence envers le capitaine.

18. Echouement, perte, destruction, ou tentative d'échouement, de perte, ou de destruction d'un navire à la mer par le capitaine ou les officiers et gens de l'équipage.

19. Attaque ou résistance à bord d'un navire en haute mer avec violence et voies de fait envers le capitaine par plus d'un tiers de l'équipage.

20. Révolte ou complot de révolte par deux ou plusieurs personnes à bord d'un navire en haute mer, contre l'autorité du capitaine.

21. Faux serment, faux témoignage et subornation de témoins.

22. Destruction ou dégradation de constructions, machines, plantations, récoltes, instruments d'agriculture, appareils télégraphiques, ouvrages d'art, navires, tombeaux ; dommages causés volontairement au bétail et à la propriété mobilière, délits qui sont réprimés en Angleterre sous le nom de "malicious injuries to property."

23. (a.) Coups et blessures graves.

Toutefois, l'extradition ne sera accordée, dans le cas d'une personne accusée, que si la perpétration du crime est établie de telle façon que les lois du pays où le fugitif accusé sera trouvé justifieraient son arrestation et son emprisonnement si le crime avait été commis dans ce pays ; et dans le cas d'une personne prétendument condamnée, que sur la production d'une preuve qui, d'après les lois du pays où le fugitif a été trouvé, établirait suffisamment qu'il a été condamné.

En aucun cas l'extradition ne pourra avoir lieu que lorsque le crime sera prévu par la législation sur l'extradition en vigueur dans les deux pays.

ARTICLE II.

Dans les Etats de Sa Majesté Britannique autres que les Colonies ou les possessions étrangères de Sa Majesté, la manière de procéder sera la suivante :—

1. S'il s'agit d'une personne accusée—

La demande d'extradition sera adressée au Premier Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Affaires Etrangères par le Ministre ou autre Agent Diplomatique de Sa Majesté le Roi des Belges. A cette demande seront joints au mandat d'arrêt ou autre document judiciaire équivalent, délivré par un Juge ou Magistrat dûment autorisé à prendre connaissance des actes imputés à l'accusé en Belgique, ainsi que les dépositions authentiques ou les déclarations faites sous serment ou sous affirmation solennelle devant ce Juge ou Magistrat, énonçant clairement les dits actes, et contenant, outre le signalement de la personne réclamée, toutes les particularités qui pourraient servir à établir son identité.

Le dit Secrétaire d'Etat transmettra ces documents au Premier Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique pour les Affaires Intérieures, qui, par

8. Fraud by a bailor, banker, agent, factor, trustee, or director, or member or public officer of any company, made criminal by any law for the time being in force.

9. Rape: Carnal knowledge of a girl under the age of ten years; carnal knowledge of a girl above the age of ten years and under the age of twelve years; indecent assault upon any female or any attempt to have carnal knowledge of a girl under twelve years of age.

10. Abduction.

11. Child stealing.

12. Kidnapping.

13. Burglary or housebreaking.

14. Arson.

15. Robbery with violence (including intimidation).

16. Threats by letter or otherwise with intent to extort.

17. Piracy by law of nations.

18. Sinking or destroying a vessel at sea, or attempting or conspiring to do so.

19. Assaults on board a ship on the high seas with intent to destroy life or to do grievous bodily harm.

20. Revolt or conspiracy to revolt by two or more persons on board a ship on the high seas against the authority of the master.

21. Perjury and subornation of perjury.

22. Malicious injury to property, if the offence be indictable.

23. Aggravated or indecent assault.

Provided that the surrender shall be made only when in the case of a person accused, the commission of the crime shall be so established as that the law of the country where the fugitive or person accused shall be found would justify his apprehension and commitment for trial if the crime had been there committed; and in the case of a person alleged to have been convicted, on such evidence as, according to the laws of the country where he is found, would prove that he had been convicted.

In no case can the surrender be made unless the crime shall be punishable according to the laws in force in both countries with regard to extradition.

ARTICLE II.

In the dominions of Her Britannic Majesty, other than the Colonies or foreign possessions of Her Majesty, the manner of proceeding shall be as follows :—

1. In the case of a person accused—

The requisition for the surrender shall be made to Her Britannic Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs by the Ministers or other Diplomatic Agent of His Majesty the King of the Belgians, accompanied by a warrant of arrest or other equivalent judicial document, issued by a Judge or Magistrate duly authorized to take cognizance of the acts charged against the accused in Belgium, together with duly authenticated depositions or statements taken on oath upon solemn affirmation before such Judge or Magistrate, clearly setting forth the said acts, and containing a description of the person claimed and any particulars which may serve to identify him. The said Secretary of State shall transmit such documents to Her Britannic Majesty's Principal Secretary of State for the Home Department, who shall then, by order under his hand and seal, signify to some

un ordre de sa main, et muni de son sceau, signifiera à l'un ou l'autre Magistrat de Police à Londres que la demande d'extradition a été faite, et le requerra, s'il y a lieu de délivrer un mandat pour l'arrestation du fugitif.

A la réception d'un semblable ordre du Secrétaire d'Etat, et sur la production de telle preuve qui, dans l'opinion de ce Magistrat, justifierait l'émission du mandat si le crime avait été commis dans le Royaume Uni, il délivrera le mandat requis.

Lorsqu'alors le fugitif aura été arrêté, il sera amené devant le Magistrat de Police qui a lancé le mandat, ou devant un autre magistrat de Police à Londres. Si la preuve qu'on produira est de nature à justifier, selon la loi Anglaise, la mise en jugement du prisonnier dans le cas où le crime dont il est accusé aura été commis en Angleterre, le Magistrat de Police l'enverra en prison pour attendre le mandat du Secrétaire d'Etat, nécessaire à l'extradition, et il adressera immédiatement au Secrétaire d'Etat une attestation de l'emprisonnement avec un rapport sur l'affaire.

Après l'expiration d'un certain temps, qui ne pourra jamais être moindre de quinze jours depuis l'emprisonnement de l'accusé, le Secrétaire d'Etat, par un ordre de sa main et muni de son sceau, ordonnera que le criminel fugitif soit livré à telle personne qui sera dûment autorisée à le recevoir au nom du Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges.

II. S'il s'agit d'une personne condamnée—

La marche de la procédure sera la même que dans le cas d'une personne accusée, sauf que le mandat à transmettre par le Ministre ou autre Agent Diplomatique, à l'appui de la demande d'extradition, énoncera clairement le crime pour lequel la personne réclamée aura été condamnée, et mentionnera le fait, le lieu et la date du jugement. La preuve à produire devant le Magistrat de Police sera tel que d'après la loi Anglaise elle établira que le prisonnier a été condamné pour le crime dont on l'accuse.

Après que le Magistrat de Police aura envoyé la personne accusée ou condamnée en prison pour attendre l'ordre d'extradition du Secrétaire d'Etat, cette personne aura le droit de réclamer une ordonnance d'*habeas corpus*; l'extradition doit alors être différée jusqu'après la décision de la Cour sur le renvoi de l'ordonnance, et elle ne pourra avoir lieu que si la décision est contraire au demandeur.

ARTICLE III.

Dans les Etats de Sa Majesté le Roi des Belges, autres que les Colonies ou possessions étrangères de Sa dite Majesté, on procédera de la façon suivante :

I. S'il s'agit d'une personne accusée—

La demande d'extradition sera adressée au Ministre des Affaires Etrangères de Sa Majesté le Roi des Belges par le Ministre ou autre Agent Diplomatique de Sa Majesté Britannique ; à cette demande seront joints un mandat d'arrêt ou autre document judiciaire équivalent délivré par un Juge ou Magistrat dûment autorisé à prendre connaissance des actes imputés à l'accusé dans la Grande Bretagne, ainsi que les dépositions authentiques ou les déclarations faites sous serment ou sous affirmation solennelle devant ce Juge ou Magistrat, énonçant clairement les dits actes, et contenant, outre le signalement de la personne réclamée, toutes les particularités qui pourraient servir à établir son identité.

Le Ministre des Affaires Etrangères transmettra le mandat d'arrêt, avec les pièces annexées, au Ministre de la Justice, qui fera parvenir les documents à l'autorité judiciaire, à l'effet de voir rendre le dit mandat d'arrêt exécutoire par la Chambre du Conseil du Tribunal de Première Instance du lieu de la résidence de l'inculpé, ou du lieu où il pourra être trouvé,

Police Magistrate in London that such requisition has been made, and require him, if there be due cause, to issue his warrant for the apprehension of the fugitive.

On the receipt of such order from the Secretary of State, and on the production of such evidence as would, in the opinion of the magistrate, justify the issue of the warrant if the crime had been committed in the United Kingdom, he shall issue his warrant accordingly.

When the fugitive shall have been apprehended he shall be brought before the Police Magistrate who issued the warrant, or some other Police Magistrate in London. If the evidence to be then produced shall be such as to justify, according to the law of England, the committal for trial of the prisoner, if the crime of which he is accused had been committed in England, the Police Magistrate shall commit him to prison to await the warrant of the Secretary of State for his surrender sending immediately to the Secretary of State a certificate of the committal and a report upon the case.

After the expiration of a period from the committal of the prisoner, which shall never be less than fifteen days, the Secretary of State shall, by order under his hand and seal, order the fugitive criminal to be surrendered to such person as may be duly authorized to receive him on the part of the Government of His Majesty the King of the Belgians.

II. In the case of a person convicted—

The course of proceeding shall be the same as in the case of a person accused, except that the warrant to be transmitted by the Minister or other Diplomatic Agent in support of his requisition shall clearly set forth the crime of which the person claimed has been convicted, and state the fact place, and date of his conviction. The evidence to be produced before the Police Magistrate shall be such as would, according to the law of England, prove that the prisoner was convicted of the crime charged.

After the Police Magistrate shall have committed the accused or convicted person to prison to await the order of a Secretary of State for his surrender, such person shall have the right to apply for a writ of *habeas corpus*; if he should so apply, his surrender must be deferred until after the decision of the Court upon the return to the writ, and even then can only take place if the decision is adverse to the applicant.

ARTICLE III.

In the dominions of His Majesty the King of the Belgians, other than the Colonies or Foreign Possessions of His said Majesty, the manner of proceeding shall be as follows :—

I. In the case of a person accused—

The requisition for the surrender shall be made to the Minister for Foreign Affairs of His Majesty, the King of the Belgians by the Minister or other Diplomatic Agent of Her Britannic Majesty, accompanied by a warrant of arrest or other equivalent judicial document issued by a Judge or Magistrate duly authorized to take cognizance of the acts charged against the accused in Great Britain, together with duly authenticated depositions or statements taken on oath or upon solemn affirmation before such Judge or Magistrate, clearly setting forth the said acts and containing a description of the person claimed, and any other particulars which may serve to identify him.

The Minister for Foreign Affairs shall transmit the warrant of arrest, with the documents thereto annexed, to the Minister of Justice, who shall forward the same to the proper judicial authority, in order that the warrant of arrest may be put in course of execution by the Chamber of the Council (*Chambre du Conseil*) of the Court of First Instance of the place of residence of the accused, or of the place where he may be found.

L'étranger pourra réclamer la liberté provisoire dans le cas où un Belge jouit de cette faculté et dans les mêmes conditions. La demande sera soumise à la Chambre du Conseil.

Le Gouvernement prendra l'avis de la Chambre des Mises en Accusation de la Cour d'Appel dans le ressort de laquelle l'étranger aura été arrêté.

L'audience sera publique, à moins que l'étranger ne réclame le huis-clos.

Le Ministère public et l'étranger seront entendus. Celui-ci pourra se faire assister d'un Conseil.

Dans la quinzaine à dater de la réception des pièces, elles seront renvoyées avec l'avis motivé au Ministre de la Justice, qui statuera et pourra ordonner que l'inculpé soit livré à la personne qui sera dûment autorisée au nom du Gouvernement de Sa Majesté Britannique.

II. S'il s'agit d'une personne condamnée—

Le cours de la procédure sera le même que dans le cas d'une personne accusée, sauf que le jugement ou l'arrêt de condamnation délivré en original ou en expédition authentique, à transmettre par le Ministre ou l'Agent Diplomatique à l'appui de la demande d'extradition, énoncera clairement le crime pour lequel la personne réclamée aura été condamnée, et mentionnera le fait, le lieu, et la date du jugement. La preuve à produire sera tel que conformément aux lois Belges elle établirait que le prisonnier a été condamné pour le crime dont on l'accuse.

ARTICLE IV.

Un criminel fugitif peut, cependant, être arrêté sur un mandat délivré par tout Magistrat de Police, Juge de Paix, ou autre autorité compétente dans chaque pays, à la suite d'un avis, d'une plainte, d'une preuve, ou de tout autre acte de procédure qui, dans l'opinion de la personne délivrant le mandat, justifierait ce mandat, si le crime avait été commis ou la personne condamnée dans la partie des Etats des deux Contractants où elle exerce juridiction : pourvu que, cependant, s'il s'agit du Royaume Uni, l'accusé soit, dans un pareil cas, envoyé aussi promptement que possible devant un Magistrat de Police à Londres. Il sera relâché, tant dans le Royaume Uni qu'en Belgique, si dans les quatorze jours une demande d'extradition n'a pas été faite par l'Agent Diplomatique de son pays, suivant le mode indiqué par les Articles II et III de ce Traité.

La même règle s'appliquera aux cas de personnes poursuivies ou condamnées du chef de l'un des crimes spécifiés dans ce Traité et commis en pleine mer, à bord d'un navire de l'un des deux pays et qui viendrait dans un port de l'autre.

ARTICLE V.

Si le criminel fugitif qui a été arrêté n'est pas livré et emmené dans les deux mois après son arrestation (ou dans les deux mois après la décision de la Cour sur le renvoi d'une ordonnance d'*habeas corpus* dans le Royaume Uni), il sera mis en liberté, à moins qu'il n'y ait un motif suffisant de le retenir en prison.

ARTICLE VI.

Lorsqu'un personne aura été extradée par l'une des Hautes Parties Contractantes, cette personne jusqu'à ce qu'elle soit rentrée dans le pays d'où elle a été extradée, ou qu'elle ait eu occasion de le faire, ne sera poursuivie pour aucun délit commis dans l'autre pays avant l'extradition autre que celui pour lequel l'extradition a eu lieu.

ARTICLE VII.

Aucune personne accusée ou condamnée ne sera extradée, si le délit pour lequel l'extradition est demandée est considéré par la partie requise

The Foreigner may claim to be provisionally set at liberty in any case in which a Belgian enjoys that right, and under the same conditions. The application shall be submitted to the Chamber of the Council (*Chambre du Conseil*).

The Government will take the opinion of the Chamber of Indictments or Investigation (*Chambre des Mises en Accusation*) of the Court of Appeal, within whose jurisdiction the foreigner shall have been arrested.

The hearing of the case shall be public, unless the foreigner should demand that it should be with closed doors.

The public authorities and the foreigner shall be heard. The latter may obtain the assistance of Counsel.

Within a fortnight from the receipt of the documents, they shall be returned, with a reasoned opinion, to the Minister of Justice, who shall decide and may order that the accused be delivered to the person duly authorized on the part of the Government of Her Britannic Majesty.

II. In case of a person convicted—

The course of proceeding shall be the same as in the case of a person accused, except that the conviction or sentence of condemnation issued in original or in an authenticated copy, to be transmitted by the Minister or other Diplomatic Agent in support of his requisition, shall clearly set forth the crime of which the person claimed has been convicted, and state the fact, place, and date of his conviction. The evidence to be produced shall be such as would, according to the Belgian laws, prove that the prisoner was convicted of the crime charged.

ARTICLE IV.

A fugitive criminal may, however, be apprehended under a warrant issued by any Police Magistrate, Justice of the Peace, or other competent authority in either country, on such information or complaint, and such evidence, or after such proceedings as would, in the opinion of the person issuing the warrant, justify the issue of a warrant, if the crime had been committed or the prisoner convicted in that part of the dominions of the two Contracting Parties in which he exercises jurisdiction: Provided, however, that, in the United Kingdom, the accused shall, in such case, be sent as speedily as possible before a Police Magistrate in London. He shall be discharged, as well in the United Kingdom as in Belgium, if within fourteen days a requisition shall not have been made for his surrender by the Diplomatic Agent of his country, in the manner directed by Articles II and III of this Treaty.

The same rule shall apply to the cases of persons accused or convicted of any of the crimes specified in this Treaty, committed on the high seas on board any vessel of either country which may come into a port of the other.

ARTICLE V.

If the fugitive criminal who has been committed to prison be not surrendered and conveyed away within two months after such committal (or within two months after the decision of the Court upon the return to a writ of *habeas corpus* in the United Kingdom), he shall be discharged from custody, unless sufficient cause be shown to the contrary.

ARTICLE VI.

When any person shall have been surrendered by either of the High Contracting Parties to the other, such person shall not, until he has been restored or had an opportunity of returning to the country from whence he was surrendered, be triable or tried for any offence committed in the other country prior to the surrender, other than the particular offence on account of which he was surrendered.

ARTICLE VII.

No accused or convicted person shall be surrendered, if the offence in respect of which his surrender is demanded shall be deemed by the

comme un délit politique ou un fait connexe à un semblable délit, ou si la personne prouve, à la satisfaction du Magistrat de Police ou de la Cour devant laquelle elle est amené pour l'*habeas corpus*, ou du Secrétaire d'Etat, que la demande d'extradition a été faite, en réalité, dans le but de la poursuivre ou de la punir pour un délit d'un caractère politique.

ARTICLE VIII.

Les mandats, dépositions, déclarations sous serment, délivrés ou recueillis dans les Etats de l'une des deux Hautes Parties Contractantes, les copies de ces pièces, ainsi que les certificats ou les documents judiciaires établissant le fait de la condamnation, seront reçus comme preuve dans la procédure des Etats de l'autre partie, s'ils sont revêtus de la signature ou accompagnés de l'attestation d'un Juge, Magistrat, ou fonctionnaire du pays où ils ont été délivrés ou recueillis.

Pourvu que ces mandats, dépositions, déclarations, copies, certificats, et documents judiciaires soient rendus authentiques par le serment ou affirmation solennelle d'un témoin, ou par le sceau officiel du Ministre de la Justice ou d'un autre Ministre d'Etat.

ARTICLE IX.

L'extradition n'aura pas lieu si, depuis les faits imputés, les poursuites ou la condamnation, la prescription de l'action ou de la peine est acquise d'après les lois du pays où le prévenu s'est réfugié.

ARTICLE X.

Si l'individu réclamé par l'une des Hautes Parties Contractantes, en exécution du présent Traité, est aussi réclamé par une ou plusieurs autres Puissances, du chef d'autres crimes commis sur leurs territoires respectifs, son extradition sera accordée à l'Etat dont la demande est la plus ancienne en date, à moins qu'il n'existe entre les Gouvernements qui l'ont réclamé un arrangement qui déciderait de la préférence, soit à raison de la gravité des crimes commis, soit à raison de tout autre motif.

ARTICLE XI.

Si l'individu réclamé est poursuivi ou condamné par les Tribunaux du pays où il s'est réfugié, son extradition pourra être différée jusqu'à ce qu'il ait été mis en liberté selon le cours régulier de la loi.

Dans le cas où il serait poursuivi ou détenu dans le même pays à raison d'obligations par lui contractées envers des particuliers, son extradition n'en aura pas moins lieu, sauf à la partie lésée à faire valoir ses droits devant l'autorité compétente.

ARTICLE XII.

Tout objet trouvé en la possession de l'individu réclamé au moment de son arrestation sera, si l'autorité compétente en a ainsi ordonné, saisi pour être livré avec sa personne lorsque l'extradition aura lieu. Cette remise ne sera pas limitée aux objets acquis par vol ou banqueroute frauduleuse, mais elle s'étendra à toute chose qui pourrait servir de pièce de conviction. Elle se fera même si l'extradition, après avoir été accordée, ne peut s'accomplir par suite de l'évasion ou de la mort de l'individu réclamé.

Sont, cependant, réservés les droits des tiers sur les objets sus-mentionnés.

ARTICLE XIII.

Chacune des Hautes Parties contractantes supportera les frais occasionnés par l'arrestation sur son territoire, la détention, et le transport à la frontière des personnes qu'elle consentirait à extraditer en exécution du présent Traité.

ARTICLE XIV.

Les stipulations du présent Traité seront applicables aux Colonies et Possessions étrangères des deux hautes Parties Contractantes.

La demande d'extradition d'un criminel fugitif

party upon which it is made to be a political offence, or to be an act connected with (*connexe à*) such and offence, or if he prove, to the satisfaction of the Police Magistrate, or of the Court before which he is brought on *habeas corpus*, or to the Secretary of State, that the requisition for his surrender has in fact been made with a view to try or to punish him for an offence of a political character.

ARTICLE VIII.

Warrants, depositions, or statements on oath issued or taken in the dominions of either of the two High Contracting Parties, and copies thereof, and certificates of or judicial documents stating the fact of conviction, shall be received in evidence in proceedings in the dominions of the other, if purporting to be signed or certified by a Judge, Magistrate, or officer of the county where they were issued or taken.

Provided such warrants, deposition, statements, copies, certificates, and judicial documents are authenticated by the oath or solemn affirmation of some witness, or by being sealed with the official seal of the Minister of Justice, or some other Minister of State.

ARTICLE IX.

The surrender shall not take place if, since the commission of the acts charged, the accusation, or the conviction, exemption from prosecution or punishment has been acquired by lapse of time, according to the laws of the country where the accused shall have taken refuge.

ARTICLE X.

If the individual claimed by one of the two High Contracting Parties in pursuance of the present Treaty should be also claimed by one or several other Powers, on account of other crimes committed upon their respective territories, his surrender shall be granted to that State whose demand is earliest in date; unless any other arrangement should be made between the Governments which have claimed him, either on account of the gravity of the crimes committed or for any other reasons.

ARTICLE XI.

If the individual claimed should be under prosecution, or condemned by the Courts of the country where he has taken refuge, his surrender may be deferred until he shall have been set at liberty in due course of law.

In case he should be proceeded against or detained in such country, on account of obligations contracted towards private individuals, his surrender shall nevertheless take place, the injured party retaining his right to prosecute his claims before the competent authority.

ARTICLE XII.

Every article found in possession of the individual claimed at the time of his arrest shall, if the competent authority so decide, be seized, in order to be delivered up with his person at the time when the surrender shall be made. Such delivery shall not be limited to the property or articles obtained by stealing or by fraudulent bankruptcy, but shall extend to every thing that may serve as proof of the crime. It shall take place even when the surrender, after having been ordered, shall be prevented from taking place by reason of the escape or death of the individual claimed.

The rights of third parties with regard to the said property or articles are nevertheless reserved.

ARTICLE XIII.

Each of the High Contracting Parties shall defray the expenses occasioned by the arrest within its territories, the detention, and the conveyance to its frontier, of the persons whom it may consent to surrender in pursuance of the present Treaty.

ARTICLE XIV.

The stipulations of the present Treaty shall be applicable to the Colonies and foreign Possessions of the two High Contracting Parties.

The requisition for the surrender of a fugitive

qui s'est réfugié dans une Colonie ou Possession étrangère de l'une des Parties sera faite au Gouverneur ou au fonctionnaire principal de cette Colonie ou Possession par le principal Agent Consulaire de l'autre dans cette Colonie ou Possession : ou, si le fugitif s'est échappé d'une Colonie ou Possession étrangère de la Partie au nom de laquelle l'extradition est demandée, par le Gouverneur ou le fonctionnaire principal de cette Colonie ou Possession.

Ces demandes seront faites ou accueillies en suivant toujours, aussi exactement que possible, les stipulations de ce Traité par les Gouverneurs ou premiers fonctionnaires, qui, cependant, auront la faculté ou d'accorder l'extradition ou d'en référer à leur Gouvernement.

Sa Majesté Britannique se réserve, cependant, le droit de faire des arrangements spéciaux dans les Colonies Anglaises ou Possessions étrangères pour l'extradition de criminels belges qui y auraient cherché refuge, en se conformant, aussi exactement que possible, aux stipulations du présent Traité.

ARTICLE XV.

Le présent Traité entrera en vigueur dix jours après sa publication dans les formes prescrites par la législation des pays respectifs.

Aussitôt que le Traité sera entré en vigueur, le Traité conclu entre les Hautes Parties Contractantes le 31 Juillet, 1872, sera considéré comme abrogé, excepté en ce qui concerne toutes poursuites qui pourraient avoir eu leur effet, ou qui pourraient avoir commencé en vertu de ce Traité.

Chaque partie peut en tout temps mettre fin au Traité, en donnant à l'autre, six mois à l'avance, avis de son intention.

ARTICLE XVI.

Le présent Traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées à Bruxelles le plus tôt possible dans les six semaines de la date de la signature.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé ce même Traité, et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Bruxelles, le vingtième jour du mois de Mai, l'an de grâce mil huit cent soixante seize.

(L.S.) CTE. D'ASPREMONT-LYNDEN.

Et attendu que les ratifications du dit traité ont été échangées à Bruxelles le vingt-huitième jour de juin dernier :

Sachez maintenant Sa Majesté par et de l'avis de son conseil privé, et en vertu de l'autorité conférée à Elle par les dits actes, ordonne, et il est par le présent ordonné que le et après le quatrième jour d'août, mil huit cent soixante seize, les dits actes s'appliqueront dans le cas du dit traité avec le Roi des Belges.

5549

(Signé)

C. L. PEEL.

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de T. Plessis dit Bélair, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, dans la cité de Montréal, lundi, le seizième jour d'octobre prochain, A. D. 1876, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

A. B. STEWART,

Syndic Officiel.

Bureau de Stewart, Dupuy & Cie.,

Merchant's Exchange,

Montréal, 18 septembre 1876,

5529

criminal who has taken refuge in a Colony or foreign Possession of either Party, shall be made to the Governor or Chief Authority of such Colony or Possession by the Chief Consular Officer of the other in such Colony or Possession; or, if the fugitive has escaped from a Colony or foreign Possession of the Party on whose behalf the requisition is made, by the Governor or Chief Authority of such Colony or Possession.

Such requisition may be disposed of, subject always, as nearly as may be, to the provisions of this Treaty, by the respective Governors or Chief Authorities, who, however, shall be at liberty either to grant the surrender, or to refer the matter to their Government.

Her Britannic Majesty shall, however, be at liberty to make special arrangements in the British Colonies and foreign Possessions for the surrender of Belgian criminals who may there take refuge, on the basis, as nearly as may be, of the provisions of the present Treaty.

ARTICLE XV.

The present Treaty shall come into operation ten days after its publication in conformity with the laws of the respective countries.

After the Treaty shall so have been brought into operation, the Treaty concluded between the High Contracting Parties on the 31st July, 1872, shall be considered as cancelled, except as to any proceeding that may have already been taken or commenced in virtue thereof.

Either party may at any time terminate the Treaty on giving to the other six months' notice of its intention.

ARTICLE XVI.

The present Treaty shall be ratified, and the ratification shall be exchanged at Brussels as soon as may be within six weeks from the date of signature.

In witness whereof, the respective Plenipotentiaries have signed the same, and have affixed thereto the seals of their arms.

Done at Brussels, the twentieth day of May, in the year of our Lord one thousand eight hundred and seventy six.

(L.S.) J. SAVILE LUMLEY.

And whereas the ratifications of the said Treaty were exchanged at Brussels on the twenty eighth day of June last :

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice of Her Privy Council, and in virtue of the authority committed to Her by the said recited Acts, doth order, and it is hereby ordered, that from and after the fourth day of August, one thousand eight hundred and seventy six, the said Acts shall apply in the case of the said Treaty with the King of the Belgians.

5550

(Signed)

C. L. PEEL,

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of T. Plessis dit Bélair, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the city of Montreal, on Monday, the sixteenth day of October next, A. D. 1876, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of affairs and to appoint an assignee if they see fit.

A. B. STEWART,

Official Assignee.

Office of Stewart, Dupuy & Co.,

Merchant's Exchange,

Montreal, 18th September, 1876.

5530

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re :—Alfred Trottier, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli sus-nommé fera application à cette cour, jeudi, le vingt-sixième jour d'octobre prochain, pour sa décharge sous le dit acte.

ALFRED TROTTIER.

Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 20 septembre 1875. 5535

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Geo. Feely, de la cité de Hull, comté et district d'Ottawa, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations sous un mois.

D. C. SIMON,
 Syndic.
 5499

Hull, 11 septembre 1876.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Alexandre Pouliot, de la paroisse de Saint-Lazare, comté de Bellechasse, district de Montmagny, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, au village de Montmagny, rue Sainte-Julie, district et comté de Montmagny, mercredi, le dix-huitième jour du mois d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

F. X. TALBOT,
 Syndic.
 5497

Montmagny, 20 septembre 1876.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re : Sentenne Howison & Massue, marchands, de la cité de Montréal, faillis.

Le soussigné, un des faillis sus-nommés, a déposé au greffe de cette cour un consentement à sa décharge signé par ses créanciers, en nombre requis par la loi, et le vingt-sixième jour d'octobre prochain, il fera application à cette cour pour obtenir confirmation de la dite décharge.

HUBERT T. SENTENNE,
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 21 septembre 1876. 5537

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Marcel Jeannotte dit Lachapelle, failli.

Le vingt-sixième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MARCEL JEANNOTTE DIT LACHAPELLE,
 Failli.

Par ROY & BOUTILLIER,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 18 septembre 1876. 5495

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Province de Québec, }
 District de Montréal. }

In re :—David Reay, de Hudson, marchand, failli.

Le soussigné s'adressera à cette cour le trente et un d'octobre prochain, pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

DAVID REAY,
 Par THÉO. BERTRAND,
 Son procureur *ad litem*.

Montréal, 20 septembre 1876. 5493

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In re :—Alfred Trottier, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent above named will make application to this court, Thursday, the twenty sixth day of October next, for his discharge under the said act.

ALFRED TROTTIER.

By T. & C. C. DE LORIMIER,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 20th September, 1876. 5536

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Geo. Feely, of the city of Hull, county and district of Ottawa, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

D. C. SIMON,
 Assignee.
 5500

Hull, 11th September, 1876.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Alexandre Pouliot, of the parish of Saint-Lazare, county of Bellechasse and district of Montmagny, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are hereby notified to meet at my office, in the village of Montmagny, Sainte Julie street, county and district of Montmagny, Wednesday, the eighteenth day of October next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee if they see fit.

F. X. TALBOT,
 Assignee.
 5498

Montmagny, 20th September, 1876.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In re : Sentenne Howison & Massue, merchants, of the city of Montreal, Insolvents.

The undersigned, one of the Insolvents above named, has deposited in the office of this court, a consent to his discharge signed by his creditors, in number as required by law, and in the twenty sixth day of October next, he will apply to this court for a confirmation of the said discharge.

HUBERT T. SENTENNE,
 By T. & C. C. DE LORIMIER,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 20th September, 1876. 5538

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Marcel Jeannotte dit Lachapelle, an Insolvent.

On the twenty sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MARCEL JEANNOTTE DIT LACHAPELLE,
 Insolvent.

By ROY & BOUTILLIER,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 18th September, 1876. 5496

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }

In re :—David Reay, of Hudson, merchant, an Insolvent.

On the thirty first of October next, the insolvent will apply to the said court for a discharge under the said acts.

DAVID REAY,
 Per THÉO. BERTRAND,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 20th September, 1876. 5494

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Robert A. Cowan, failli.
Je, soussigné, William S. Maclaren, du village de Huntingdon, dans le comté de Huntingdon, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

W. S. MACLAREN,
Syndic.

Huntingdon, 19 septembre 1876. 5539

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
In the matter of Paul Fournier, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli sus-nommé fera application à cette cour, jeudi, le vingt-sixième jour d'octobre prochain, pour sa décharge sous le dit acte.

PAUL FOURNIER,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 20 septembre, 1876. 5533

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Martin Beck, de Montréal, commerçant, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au seizième jour d'octobre prochain après lequel jour, les dividendes seront payés.

JOHN FULTON,
Syndic.

43, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 22 septembre 1876. 5503

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Wilbrod Dussault, marchand de marchandises sèches, failli.

Je, soussigné, Richard H. Wurtele, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

R. HENRY WURTELE,
Syndic.

Québec, 21 septembre 1876. 5551

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
In re: — Regis Labelle, commerçant de bois, de Montréal, failli.

Le failli sus-nommé fera application à cette cour, jeudi, le vingt-sixième jour d'octobre prochain, pour sa décharge sous le dit acte.

REGIS LABELLE,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 21 septembre 1876. 5571

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans la Cour Supérieure.

The Marshfield Company (en commandite), corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la ville de Birmingham, dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Demanderesse; contre Patrick A. Murphy et Jean C. Berthelot, tous deux marchands associés de la cité de Montréal, y faisant affaires en société comme tels, sous les nom et raison de Murphy & Berthelot, Défendeurs.

Un bref de saisie a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, en la cité de Montréal, lundi, le seizième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

EDWARD EVANS,
Syndic officiel.

Montréal, 19 septembre 1876. 5563

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Robert A. Cowan, an Insolvent. I, the undersigned, William S. Maclaren, of the village of Huntingdon, in the county of Huntingdon, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

W. S. MACLAREN,
Assignee.

Huntingdon, 19th September, 1876. 5540

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Paul Fournier, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent above named will apply to this court on Thursday, the twenty sixth day of October next, for his discharge under the said act.

PAUL FOURNIER,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 20th September, 1876. 5534

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Martin Beck, of Montreal, trader, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the sixteenth day of October next, after which dividend will be paid.

JOHN FULTON,
Assignee.

43, Saint François Xavier street,
Montreal, 22nd September, 1876. 5504

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Wilbrod Dussault, dry goods merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Richard H. Wurtele, have been appointed assignee in this matter. Creditors are notified to file their claims before me within one month.

R. HENRY WURTELE,
Assignee.

Quebec, 21st September, 1876. 5552

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re: — Regis Labelle, wood dealer, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent above named will apply to this court, Thursday, the twenty sixth day of October next, for his discharge under the said act.

REGIS LABELLE,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 21st September 1876. 5572

INSOLVENT ACTS OF 1875 AND AMENDMENTS THERE TO.

In the Superior Court.

The Marshfield Company (limited), a body corporate and politic duly incorporated, and having its chief place of business, in the town of Birmingham, in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Plaintiffs; against Patrick A. Murphy and Jean C. Berthelot, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, there carrying on business together as such under the firm name of Murphy & Berthelot, Defendants.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at my office, No. 22, Saint John street in the city of Montreal, on Monday, the sixteenth day of October next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

EDWARD EVANS,
Official assignee.

Montreal, 19th September, 1876. 5564

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Dans l'affaire d'Isaac D. Thurston, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le seizième jour d'octobre prochain A. D., 1876, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic.

Bureau de Stewart, Dupuy & Cie.,
Merchants Exchange.
Montréal, 20 septembre 1876.

5523

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Flavien Forgues, de Murray Bay, failli.

Le failli ma fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, à Murray Bay, mercredi, le dix-huitième jour d'octobre prochain, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

R. HENRY WURTELE,
Syndic.

Québec, 21 septembre 1876.

5557

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada, }
Québec, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire d'Horatio Frederick Wyse et George John Wyse, tous deux de la cité de Québec, et y faisant commerce en société sous les nom et raison de Wyse & Cie., imprimeurs et graveurs, faillis.

Vendredi, le troisième jour de novembre prochain, les faillis ci-dessus nommés s'adresseront à la dite cour pour obtenir leur décharge.

ED. C. E. GAUTHIER,
Procureur des faillis.

Québec, 21 septembre 1876.

5561

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Olivier Rochette, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au neuvième jour d'octobre, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic.

Québec, 21 septembre 1876.

5555

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Poirier, manufacturier de chaussures, failli.

Je, soussigné, Richard H. Wurtele, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

R. HENRY WURTELE,
Syndic.

Québec, 20 septembre 1876.

5553

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de T. E. Greffard, de Québec, marchand de marchandises sèches, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et sont par le présent notifiés que lundi, le neuvième jour d'octobre 1876, à onze heures a. m., une assemblée des créanciers du failli aura lieu dans mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, pour considérer un acte de composition et décharge portant avoir été signé par la majorité requise par la loi; les conditions du dit acte étant de payer quarante-trois et trois quarts cents en la piastre avec garanti.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 18 septembre 1876.

5559

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

In the matter of Isaac D. Thurston, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection until Monday, the sixteenth day of October next A. D., 1876, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Assignee.

Office of Stewart, Dupuy & Co.,
Merchant Exchange.

Montreal, 20th September, 1876.

5524

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Flavien Forgues, of Murray Bay, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvent place of business, Murray Bay, on Wednesday, the eighteenth day of October next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

R. HENRY WURTELE,
Assignee.

Quebec, 21st September, 1876.

5558

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada, }
Québec, } *Superior Court.*

In the matter of Horatio Frederick Wyse and George John Wyse, both of the city of Quebec, as well individually and carrying on business in partnership under the style and firm of Wyse & Co., engravers and printers, Insolvents.

On Friday, the third day of November next, the said insolvents, will apply to the said court for their discharge.

ED. C. E. GAUTHIER,
Their attorney *ad litem*.

Quebec, 21st September, 1876.

5562

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Olivier Rochette, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared and is open to objection until the ninth day of October, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Assignee.

Quebec, 21st September, 1876.

5556

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Poirier, boot and shoe manufacturer, an Insolvent.

I, the undersigned, Richard H. Wurtele, have been appointed assignee in this matter. Creditors are notified to file their claims before me within one month.

R. HENRY WURTELE,
Assignee.

Quebec, 21st September, 1876.

5554

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of T. E. Greffard, of Quebec, dry goods merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Saint Peter street, Quebec, on Monday, the ninth day of October, 1876, at eleven o'clock a. m., to consider a deed of composition and discharge, purporting to have been signed by the majority required by law; the terms of said deed being the payment of forty three and three quarters cents in the dollar with security.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 18th September, 1876.

5560

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Emil G. Mellor, bijoutier, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Alphonse Doutre, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic.

Bureau : Doutre & Ferguson,
59, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 19 septembre 1876. 5591

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Cyrille Contant, maçon et menuisier, de la cité de Montréal, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le dix-septième jour d'octobre, A. D. 1876, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil,
60, rue Saint-Jacques,
Montréal, 21 septembre 1876. 5599

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Olympe Turgeon, épicière et commerçant en gros, de la cité de Montréal, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le dix-septième jour d'octobre A. D. 1876, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Perkins, Lajoie, Beausoleil & Perkins,
60, rue Saint-Jacques,
Montréal, 21 septembre 1876. 5597

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Payette, faisant affaires sous les nom et raison de Boyce & Cie., commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Alphonse Doutre, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic.

Bureau : Doutre & Ferguson,
59, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 20 septembre 1876. 5589

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Justinien Bélanger, gentilhomme, de Lachine, district de Montréal, P. Q., Demandeur, vs. Sophie Lefebvre, de la cité de Montréal, marchande publique, épouse séparée de biens de Théophile Rapin, commerçant, de la dite cité de Montréal, province de Québec, et le dit Théophile Rapin, pour autoriser sa dite épouse Sophie Lefebvre, à l'effet des présentes, Défendeur.

Un bref de saisie a été émané en cette cause, et les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Doutre & Ferguson, syndics, No. 59, rue Saint-François-Xavier, Montréal, mardi, le dix-septième jour d'octobre prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic officiel.

Bureau de Doutre & Ferguson,
59, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 20 septembre 1876. 5583

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Emil G. Mellor, jeweller, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Alphonse Doutre, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are notified to file their claims before me within one month.

ALPHONSE DOUTRE,
Assignee.

Office : Doutre & Ferguson,
59, Saint François Xavier street.
Montreal, 19th September, 1876. 5592

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Cyrille Contant, of the city of Montreal, mason and joiner, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared subject to objection until Tuesday, the seventeenth day of October, A. D. 1876, after which day dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Perkins, Lajoie and Beausoleil,
60, Saint James street.
Montreal, 21st September, 1876. 5600

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Louis Olympe Turgeon, of the city of Montreal, wholesale grocer, trader, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared subject to objection, until Tuesday, the seventeenth day of October A. D. 1876, after which day dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Perkins, Lajoie, Beausoleil & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 21st September, 1876. 5598

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Louis Payette, carrying on business under the name and style of Boyce & Co., of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Alphonse Doutre, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are notified to file their claims before me within one month.

ALPHONSE DOUTRE,
Assignee.

Office : Doutre & Ferguson,
59, Saint François Xavier street.
Montreal, 20th September, 1876. 5590

INSOLVENT ACT OF 1875.

Justinien Bélanger, of Lachine, district of Montreal, P. Q., gentleman, Plaintiff; vs. Sophie Lefebvre, of the city of Montreal, trader, (marchande publique), wife separated as to property Théophile Rapin, of the said city of Montreal, trader, province of Quebec, and the said Théophile Rapin, for the purpose of authorizing his said wife Sophie Lefebvre, to these present, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at the office of Doutre & Ferguson, assignees, No. 59, Saint François Xavier street, Montreal, on Tuesday, the seventeenth day of October next, at the hour of two o'clock in the afternoon, for the purpose of receiving statement of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit

ALPHONSE DOUTRE,
Official assignee.

Office of Doutre & Ferguson,
59, Saint François-Xavier street.
Montreal, 20th September, 1876. 5584

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John J. Hannan, petit-mercier et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné que jeudi, le douzième jour d'octobre, A. D. 1876, à onze heures a. m., une assemblée des créanciers du dit failli, sera tenue au bureau de Perkins, Lajoie, Beausoleil et Perkins, No. 60, rue Saint-Jacques, Montréal, pour discuter et décider les questions relatives à l'acte de composition signé dans cette affaire et les garanties données.

ARTHUR M. PERKINS,

Syndic.
5601

Montréal, 21 septembre 1876.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Robert McCord et George H. Patterson, tous deux de la cité de Montréal, ci-devant faisant affaires sous les nom et raison de Robert McCord & Cie., dans la dite cité de Montréal, boulangers, Demandeurs; contre Edward O. Connor, boulanger, de la cité de Montréal, Défendeur.
Un bref de saisie a été émané en cette cause.

ALPHONSE DOUTRE,

Syndic officiel

Bureau : Doutre & Ferguson,
59, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 18 septembre 1876.

5585

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Berger, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Alphonse Doutre, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

ALPHONSE DOUTRE,

Syndic.

Bureau : Doutre & Ferguson,
No. 59, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 19 septembre 1876.

5587

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Wm. H. Bishop, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Alphonse Doutre, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

ALPHONSE DOUTRE,

Syndic.

Bureau : Doutre & Ferguson,
59, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 20 septembre 1876.

5579

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans la Cour Supérieure.

George McDougall, Demandeur; contre Robert Graham, marchand de bois, de la cité de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire des biens de feu John Robb, en son vivant, manufacturier de biscuit, du même lieu, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, dans la cité de Montréal, lundi, le seizième jour d'octobre prochain, à quatre heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

EDWARD EVANS,

Syndic officiel.

Montréal, 19 septembre 1876.

5565

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of John J. Hannan, of the city of Montreal, haberdasher and trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Thursday, the twelfth day of October, A. D. 1876, at eleven o'clock a. m., a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Perkins, Lajoie, Beausoleil and Perkins, No. 60, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter and the guarantee given thereon.

ARTHUR M. PERKINS,

Assignee.
5602

Montreal, 21st September, 1876.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Robert McCord and George H. Patterson, both of the city of Montreal, heretofore doing business under the name and style of Robert McCord & Co., in said city of Montreal, bakers, Plaintiff; against Edward O. Connor, of the city of Montreal, baker, Defendant.

A writ of attachment has been issued in this cause.

ALPHONSE DOUTRE,

Official assignee.

Office : Doutre & Ferguson,
59, Saint François Xavier street.
Montreal, 18th September, 1876.

5586

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of George Berger, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Alphonse Doutre, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are notified to file their claims before me within one month.

ALPHONSE DOUTRE,

Assignee.

Office : Doutre & Ferguson,
No. 59, Saint-François-Xavier street.
Montreal, 19th September, 1876.

5588

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Wm. H. Bishop, in the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Alphonse Doutre, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are notified to file their claims before me within one month.

ALPHONSE DOUTRE,

Assignee.

Office : Doutre and Ferguson,
59, Saint François Xavier street.
Montreal, 20th September, 1876.

5580

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the Superior Court.

George McDougall, Plaintiff; against Robert Graham, of the city of Montreal, wood merchant, in his capacity of testamentary executor and administrator of the last will and testament of the late John Robb, in his lifetime of the same place, biscuit manufacturer, Defendant.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 22, Saint John street, in the city of Montreal, on Monday, the sixteenth day of October next, at four o'clock in the afternoon, to receive a statement of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

EDWARD EVANS,

Official assignee.

Montreal, 19th September, 1876.

5566

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Lewis J. Vaughn, du canton de Hatley, failli.

Les créanciers du susdit failli sont notifiés de s'assembler au bureau du soussigné, au village de Stanstead Plain, lundi, le neuvième jour d'octobre 1876, à dix heures a. m., pour prendre en considération un acte de composition et de décharge.

Les termes et conditions du dit acte sont comme suit : vingt-cinq centins dans la piastre, payable par trois billets promissaires, chacun pour un tiers du dit pourcentage en un, deux et trois mois, avec intérêt, à six par cent, signés par le dit failli et garantis par J. B. Shirliff, et payable à la Banque des Cantons de l'Est, Branche de Stanstead.

JOSEPH L. TERRILL,

Syndic.

Stanstead Plain, 21 septembre 1876.

5575

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Dans l'affaire de E. Tremblay & Cie., faillis.

Les créanciers du dit failli sont notifiés de s'assembler au bureau du soussigné, bâtisse du télégraphe, dans la cité de Québec, mardi, le dixième jour d'octobre 1876, à onze heures a. m., pour considérer l'acte de composition et de décharge consenti par les créanciers du failli. Les termes et conditions du dit acte sont comme suit, savoir : Les faillis sont à payer 25 cents en la piastre avec garanti.

OWEN MURPHY,

Syndic.

Québec, 22 septembre 1876.

5603

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Albert A. Perry and James Baillie, épiciers et commerçants, de la cité de Montréal, faisant affaires comme tels en société dans la dite cité, sous les nom et raison de A. A. Perry et Cie., tant individuellement que comme membres de la dite société, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Perkins, Lajoie, Beausoleil et Perkins, 60, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, lundi, le seizième jour d'octobre 1876, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ARTHUR M. PERKINS,

Syndic.

Montréal, 19 Septembre 1876.

5595

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Coulombe, Saint-Louis de Lotbinière, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au neuvième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

ALFRED LEMIEUX,

Syndic.

Lévis, 21 septembre 1876.

5573

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

"The Ottawa and Rideau forwarding Company," corps politique et incorporé, de la cité de Montréal, faillie.

Un bref de saisie a été émané en cette cause par l'Honorable M. le juge Rainville, un des juges de la cour supérieure du Bas-Canada, et les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Doutre et Ferguson, No. 59, rue Saint-François-Xavier, Montréal, lundi, le seizième jour d'octobre, à onze heures de l'avant-midi, pour le règlement des affaires de la faillite, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ALPHONSE DOUTRE,

Syndic officiel.

Bureau: Doutre & Ferguson,
59, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 21 septembre 1876.

5581

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Lewis J. Vaughn, of the township of Hatley, an Insolvent.

The creditors of the above insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, at the village of Stanstead Plain, on Monday, the ninth day of October 1876, at the hour of ten o'clock a. m., to take into consideration a consent and deed of composition and discharge.

The terms and conditions of said deed are as follows: twenty five cents in the dollar, payable by three promissory notes, each for one third of the said percentage in one, two and three months, with interest, at six per cent, signed by said insolvent and secured by J. B. Shirliff, and payable at Eastern Townships Bank, Stanstead Branch.

JOSEPH L. TERRILL,

Assignee.

Stanstead Plain, 21st September, 1876.

5576

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

In the matter of E. Tremblay & Co., Insolvents.

The creditors of the above insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, telegraph buildings, in the city of Quebec, on Tuesday, the tenth day of October, 1876, at eleven o'clock a. m. to take into consideration a deed of composition and discharge agreed to by the creditors of the insolvent. The terms and conditions of the said deed are as follows: Insolvents to pay 25 cents in the dollar with security.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Quebec, 22nd September, 1876.

5604

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Albert A. Perry and James Baillie, of the city of Montreal, grocers and traders, doing business as such in said city, in co-partnership under the name and firm of A. A. Perry & Co., as well individually as members of said firm, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at the office of Perkins, Lajoie, Beausoleil and Perkins, 60, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the sixteenth day of October, 1876, at eleven o'clock a. m., to receive statements of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ARTHUR M. PERKINS,

Assignee.

Montreal, 19th September, 1876.

5596

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Coulombe, of Saint Louis de Lotbinière, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared subject to objection until the ninth day of October next, after which dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,

Assignee.

Levis, 21st September, 1876.

5574

INSOLVENT ACT OF 1875.

"The Ottawa and Rideau forwarding Company," a body politic and corporate, of the city of Montreal, Insolvents.

A writ of attachment has issued in this cause by the Honorable Mr. Justice Rainville, one of the judges of the superior court for Lower Canada, and the creditors are notified to meet at the office of Doutre and Ferguson, No. 59, Saint François Xavier street, Montreal, on Monday, the sixteenth day of October, at eleven o'clock in the forenoon, for the ordering of the affairs of the estate, and the appointment of an assignee if they see fit.

ALPHONSE DOUTRE,

Official assignee.

Office: Doutre & Ferguson,
59, Saint François Xavier street.
Montreal, 21st September, 1876.

5582

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de John Lane, junior, de Québec, marchand de bois, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre formant le coin des rues Craig et Prince Edouard, en le quartier de Saint-Roch de Québec, connu sous le numéro 629, sur le plan du cadastre et le livre de référence fait par l'honorable commissaire des terres de la couronne, pour le quartier Saint-Roch; borné au nord-ouest par la rue Prince Edouard, ou sud-est par les lots numéros 628 et 631, au nord-est par la rue Craig, et au sud-ouest par le lot numéro 630, mesurant 96 pieds 4 pouces sur la rue Prince Edouard, 95 pieds 4 pouces sur la ligne qui le divise des lots numéros 628 et 631, 64 pieds sur la rue Craig, et 63 pieds sur la ligne qui le divise du lot numéro 630, mesurant en superficies 6095 pieds égal à 5366 pieds, mesure française—ensemble avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre situé et faisant le coin des rues de la Couronne et Ryland, quartier Saint-Roch de Québec, connu sous le numéro 55, sur le plan du cadastre et le livre de référence fait par l'honorable commissaire des terres de la couronne, pour le dit quartier Saint-Roch; borné au nord-ouest par le lot numéro 29, au sud-est par la rue Ryland, au nord-est par la rue de la Couronne, et au sud-ouest par le lot numéro 54, mesurant 46 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du numéro 29, 45 pieds 4 pouces sur la rue Ryland, 63 pieds 4 pouces sur la ligne qui divise du numéro 54, contenant en superficie 2879 pieds, mesure anglaise, égal à 2534 pieds, mesure française—sans bâtisses, mais circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du soussigné, Bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, VENDREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE 1876, à ONZE heures a. m.

OWEN MURPHY,

Syndic.

Québec, 22 septembre 1876.

[Première publication, 23 septembre 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de W. C. Adams & Cie., de Québec, marchands de charbons, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précèdent.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875

In the matter of John Lane, junior, of Quebec, lumber merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of ground forming the corner of Craig and Prince Edward streets, in Saint Roch's ward, city of Quebec, being lot number 629, in the cadastral plan and book of reference made by the honorable the commissioner of crown lands, for Saint Roch's ward; bounded to the north west by Prince Edward street, to the south east by Craig street, and to the south west by the lot number 630, measuring 96 feet 4 inches on Prince Edward street, 95 feet and 4 inches on the line which divides it from the lots numbers 628 and 631, 64 feet on Craig street, and 63 feet on the line which divides it from number 630, measuring in superficies 6095 feet equal to 5366 feet, french measure—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of ground situate and forming the corner of Crown and Ryland streets, Saint Roch's ward, Quebec, known under the number 55, on the cadastral plan and book of reference made by the honorable commissioner of crown lands, for Saint Roch's ward; bounded towards the north west by the lot number 29, to the south east by Ryland street, to the north east by Crown street, and to the south west by the lot number 54, measuring 46 feet 6 inches on the line which divides it from lot number 29, 45 feet 4 inches on Ryland street, 63 feet 4 inches on the line which divides it from the lot No. 54, containing in superficies 2879 feet, english measure, equal to 2534 feet, french measure—without buildings, but circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the undersigned, Telegraph Buildings, Saint Peter street, Quebec, FRIDAY, the TWENTY FOURTH day of NOVEMBER, 1876, at ELEVEN o'clock a. m.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Quebec, 22nd September, 1876.

[First published, 23rd September, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of W. C. Adams & Co., of Quebec, coal merchants, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be

ront immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, savoir :

Tout ce lot de terre, grève et lot à eau profonde, situé et étant dans la Basse Ville de Québec, contenant 108 pieds et 8 pouces, mesure anglaise partout, en front sur le fleuve Saint-Laurent, et s'étendant en arrière sur la même largeur, 79 pieds à laquelle profondeur de 79 pieds le dit lot est réduit à une largeur de 44 pieds; et delà s'étant encore en profondeur 52 pieds et 9 pouces, à laquelle profondeur mentionnée en dernier lieu, le dit lot a aussi 44 pieds de largeur; borné le dit lot vers l'est par l'eau profonde du dit fleuve Saint-Laurent, en arrière vers l'ouest en partie par la propriété appartenant à MM. Gibb et Shaw ou leurs représentants, partie par un passage désigné ci-après, et partie par une espace découvert de 6½ pieds de largeur entre une vieille masure d'à peu près 4 pieds de haut, et le mur de derrière d'une maison appartenant aux dits Gibb & Shaw ou leurs représentants, sur laquelle espace découverte, l'acheteur aura les droits "d'égoût et de vue," sur le côté nord en partie, par la propriété appartenant au gouvernement de Sa Majesté, et en partie par le dit passage, et au côté sud par la propriété d'un nommé McQuilken ou ses représentants—ensemble avec le quai et bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et le droit de passage en tout temps pour des chevaux et voitures en commun, avec les dits MM. Gibb et Shaw ou leurs représentants, par le passage et porche en arche conduisant de la rue Champlain à la propriété ci-haut désigné, et pour être vendu.

Le dit lot est en force et commun saccage, et connu sous le numéro 2310, sur le plan du cadastre et livre de référence fait par l'honorable commissaire des terres de la couronne, pour le quartier Champlain.

Pour être vendu au bureau du soussigné, bâtisses du télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, JEUDI, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE 1876, à ONZE heures a. m.

OWEN MURPHY,

Syndic.

Québec, 22 septembre 1876.

5543

[Première publication, 23 septembre 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Hyacinthe Legault dit Deslauriers, de la cité de Montréal, entrepreneur, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Deux lots de terre ou emplacements situés sur la rue Wolfe, dans la cité de Montréal, connus et désignés comme lots numéros onze et douze sur un plan de la subdivision du lot numéro onze cent cinquante-cinq, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques—avec une bâtisse à deux étages, lambrissée en briques et autres bâtisses sus-érigées

2. Deux lots de terre ou emplacements situés sur la rue Wolfe, dans la cité de Montréal, connus et désignés comme lots numéros quarante-huit et quarante-neuf, sur un plan de la subdivision du lot numéro onze cent cinquante-cinq, sur les plan

filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

All that certain lot of ground, beach and deep water lot situate and being in the Lower Town of Québec, containing one hundred and eight feet nine inches, (english measure throughout), in front on the River Saint Lawrence and, extending in the rear upon the same breadth seventy nine feet at which depth of seventy nine feet the said lot is reduced to a breadth of forty four feet, and from thence further extends in depth fifty two feet nine inches, at which latter depth the said lot is also forty four feet wide; bounded the said lot towards the east by the deep water of the said river Saint Lawrence, in rear towards the west, partly by property belonging to Messrs Gibb & Shaw or their representatives, partly by a passage way hereinafter described, and partly by an open space six and a half feet wide between an old stone wall of about four feet in height and the rear wall of a house belonging to the said Gibb and Shaw or their representatives, over which said open space the purchaser will have the *droit d'égoût et de vue*, on the north side partly by property belonging to Her Majesty's Government, and partly by the said passage way, and on the south side by the property of one McQuilken or his representatives—together with the wharf and buildings thereon erected and being circumstances and dependencies, and the right of way at all times for horses and vehicles in common with the said Messrs. Gibb and Shaw or their representatives, through the passage and arched gateway, leading from Champlain street to the property above described and to be sold.

The said lot held in free and common saccage, and known by the number 2310, on the cadastral plan and book of reference, for Champlain ward, made by the honorable the commissioner of crown lands

To be sold at the office of the undersigned, Telegraph Buildings, Saint Peter street, Québec, on THURSDAY, the TWENTY THIRD day of NOVEMBER 1876, at ELEVEN o'clock a. m.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Quebec 22nd September, 1876.

5544

[First published, 23rd September, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Hyacinthe Legault dit Deslaurier, of the city of Montreal, contractor, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. Two lots of land or emplacements situate on Wolfe street, in the city of Montreal, known and distinguished as lots numbers eleven and twelve, on a plan of the subdivision of lot number eleven hundred and fifty five on the official plan and on the book of reference for Saint James' ward—with a two storey frame building encased with brick and other buildings thereon erected.

2. Two lots of land or emplacement situate on Wolfe street, in the city of Montreal, known and distinguished as lots number forty eight and forty nine, on a plan of the subdivision of lot number eleven hundred and fifty five on the official plan

et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques—avec une bâtisse à deux étages, lambrissées en briques et autres bâties sus-érigées.

3. Quatre lots de terre ou emplacements situés sur la rue Wolfe, dans la cité de Montréal, connus et désignés comme lots numéros sept, huit, neuf et dix, sur un plan de la subdivision du lot numéro onze cent cinquante-cinq, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques—sans bâties.

4. Deux lots de terre ou emplacements situés sur la rue Wolfe, dans la cité de Montréal, connus et désignés comme lots numéros soixante et onze et soixante et douze, sur un plan de la subdivision du lot numéro neuf cent soixante-quatorze, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques—avec une bâtisse à deux étages, lambrissée en brique sus-érigée.

5. Deux lots de terre ou emplacements situés sur la rue Wolfe, dans la cité de Montréal, connus et désignés comme lots numéros soixante et soixante et un, sur un plan de la subdivision du lot numéro onze cent cinquante-cinq, sur les plan et livres de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques—avec une bâtisse à deux étages, lambrissée en briques sus-érigée.

6. Un lot de terre ou emplacement situé sur la rue Wolfe, dans la cité de Montréal, connu et désigné comme lots numéros cent soixante et sept et cent soixante et huit, sur un plan de la subdivision du lot numéro neuf cent soixante et quatorze, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques—avec une bâtisse à deux étages, lambrissée en briques sus-érigée.

7. Deux lots de terre ou emplacements situés sur la rue Amherst, dans la cité de Montréal, connus et désignés comme lots numéros quatre-vingt et quatre-vingt un, sur un plan de la subdivision du lot numéro onze cent cinquante-cinq, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques—avec une bâtisse à deux étages, lambrissée en briques sus-érigée.

8. Un lot de terre ou emplacement situé sur la rue Seaton, dans la cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro quarante-six, sur un plan de la subdivision du lot numéro onze cent un, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie—avec une bâtisse à deux étages, lambrissée en briques sus-érigée.

9. Deux lots de terre ou emplacements situés sur le chemin Papineau, dans la cité de Montréal, connus et désignés comme lots numéros quatorze et quinze sur un plan de la subdivision du lot numéro six cent trente-deux, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie—avec une bâtisse à deux étages, lambrissée en briques sus-érigée.

10. Deux lots de terre ou emplacements situés sur la rue Sydenham, dans la cité de Montréal, connus et désignés comme lots numéros soixante-trois et soixante-quatre, sur un plan de la subdivision du lot numéro onze cent un, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie—avec une bâtisse à deux étages, lambrissée en briques sus-érigée.

Pour être vendus au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, MARDI, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, (A. D. 1876), à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Stewart, Dupuy & Cie.,
Bâtisse d'Echange.

Montréal, 21 septembre 1876. 5567
[Première publication, 23 septembre 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Pierre Allard, hôtelier, du village de Coaticook, failli.

A VIS public est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus

and book of reference for Saint James' ward—with a two storey frame building, encased with brick and other buildings thereon erected.

3. Four lots of land or emplacements situate in Wolfe street, in the city of Montreal known and distinguished as lots numbers seven, eight, nine and ten, on a plan of the subdivision of lot number eleven hundred and fifty five, on the official plan and book of reference for Saint James' ward—without any buildings.

4. Two lots of land or emplacements situate on Wolfe street, in the city of Montreal, known and distinguished as lots numbers seventy one and seventy two, on a plan of the subdivision of lot number nine hundred and seventy four, on the official plan and the book of reference for Saint James' ward—with a two storey frame building, encased with brick thereon erected.

5. Two lots of land or emplacements situate on Wolfe street, in the city of Montreal, known and distinguished as lots numbers sixty and sixty one, on a plan of the subdivision of lot number eleven hundred and fifty five, on the official plan and book of reference for Saint James' ward—with a two storey house, encased with brick thereon erected.

6. A lot of land or emplacement situate on Wolfe street, in the city of Montreal, known and distinguished as lots numbers one hundred and sixty seven and one hundred and sixty eight, on a plan of subdivision of lot number nine hundred and seventy four, on the official plan and book of reference for Saint James ward—with a two storey frame building, encased with brick thereon erected.

7. Two lots of land or emplacements situate on Amherst street, in the city of Montreal, known and distinguished as lots numbers eighty and eighty one, on a plan of the subdivision of lot number eleven hundred and fifty five, on the official plan and in the book of reference for Saint James ward—with a two storey frame building, encased with brick thereon erected.

8. A lot of land or emplacement situate on Seaton street, in the city of Montreal, known and distinguished as lot number forty six on a plan of the subdivision of lot number eleven hundred and one, in the official plan and in the book of reference for Saint Mary's ward—with a two storey frame building, encased with brick thereon erected.

9. Two lots of land or emplacements situate in Papineau road, in the city of Montreal, known and distinguished as lots numbers fourteen and fifteen, on a plan of the subdivision of lot number six hundred and thirty two, in the official plan and in the book of reference, for Saint Mary's ward—with a two storey frame building, encased with brick thereon erected.

10. Two lots of land or emplacements situate in Sydenham street, in the city of Montreal, known and distinguished as lots numbers sixty three and sixty four, on a plan of the subdivision of lot number eleven hundred and one, on the official plan and in the book of reference for Saint Mary's ward—with a two storey frame building, encased with brick thereon erected.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room devoted to proceedings in insolvency, on TUESDAY, the TWENTY EIGHTH day of NOVEMBER next, (A. D. 1876), at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Stewart, Dupuy & Co.,
Exchange Building.

Montreal, 21st September, 1876. 5568
[First published, 23rd September, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Pierre Allard, hotel-keeper, of the village of Coaticook, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at

aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans le village de Coaticook, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Ce terrain morceau de terre sis et situé au village de Coaticook, étant partie du lot numéro vingt-sept, dans le rang deux du township de Barnston, comté de Stanstead, mieux désigné comme étant les lots numéros seize et dix-sept d'un plan fait par A. W. Lippé, arpenteur provincial; borné à l'ouest par la rue Saint-Jean-Baptiste, à l'est par la rue Saint-Pierre, au sud par un terrain de A. Jolly, et au nord par le lot numéro dix-huit du dit plan—avec hôtel, écurie et remise dessus érigés, circonstances et dépendances.

2. Un autre terrain aussi situé au dit village de Coaticook, faisant partie du lot numéro vingt-huit dans le rang deux du dit township de Barnston, mieux désigné comme suit, savoir : commençant à la rue Main, sur le côté est de la rivière Coaticook; de là allant vers l'est et suivant le côté nord de la rue Main jusqu'au coin sud-ouest du terrain d'un nommé Rogers ou ses représentants; de là, allant vers le nord, en ligne droite suivant le côté ouest de l'emplacement du dit Rogers, sept cents pieds; de là, vers l'ouest à angle droit jusqu'à la dite rivière Coaticook à l'eau basse, quatre-vingt-dix-sept pieds; de là, allant vers le sud en suivant la rivière Coaticook, jusqu'au point de départ, contenant deux acres de terre, et les améliorations dessus faites, circonstances et dépendances, avec réserve de vingt pieds de front à être pris sur le côté est du dit terrain pour une rue. De plus, avec la servitude du droit de flottage des billots et de toute espèce de bois à perpétuité et sans rémunération.

3. Un autre terrain sis et situé au dit township de Barnston, connu comme étant le lot numéro vingt-deux, dans le septième rang du dit township de Barnston, de la contenance de deux cents acres, plus ou moins, et l'allouance pour les chemins publics—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances, avec réserve en faveur de dame Létitia Yule, ses heirs et ayant cause de tous les minéraux, métaux et mines sur le dit lot, avec droit d'exploitation d'iceux.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Coaticook, MERCREDI, le QUINZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, 1876, à ONZE heures a. m.

H. C. H. CHAGNON,

Syndic.

Coaticook, 20 septembre 1876.

5593

[Première publication, 23 septembre 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de François Chartrand, contracteur, de la cité de Montréal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont

the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the village of Coaticook, previous to the fifteen days next preceeding the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A certain piece or parcel of land situate and being in the village of Coaticook, forming part of lot number twenty seven, in second range of township Barnston, county of Stanstead, better known as being lots numbers sixteen and seventeen on a plan made by A. W. Lippé, provincial land surveyor; bounded on the west by Saint Jean Baptiste street, east by Saint Peter street, south by A. Jolly's property, and north by lot number eighteen on the said plan—with the hotel, stable and shed thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot situate and being in the said village of Coaticook, forming part of lot number twenty eight, in the second range of township Barnston aforesaid, better known as follows, to wit : commencing at Main street, on the east side of the Coaticook river; thence running towards the east along the north side of Main street, to the south west corner of the property belonging to one Rogers or his representatives; thence running towards the north in a straight line along the west side of the property belonging to the said Rogers, seven hundred feet; thence running towards the west at right angles to the said river Coaticook at low water, ninety seven feet; thence running towards the south along the river Coaticook to the starting point, comprising two acres of land—together with the improvements thereon erected, circumstances and dependencies, reserving twenty feet in front to be taken off the said lot of land for a street. Moreover, with the servitude or right of floating logs and all kinds of timber forever and without remuneration.

3. Another land situate and being in the said township of Barnston, known as lot number twenty two, in the seventh range of the said township Barnston, containing two hundred acres, more or less, and the allowance for highways—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies, reserving in favor of Dame Letitia Yule, his heirs and assigns, all minerals, metals and mines upon the said lot, with the right to work the same.

To be sold at the registry office at Coaticook, on WEDNESDAY, the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, 1876, at ELEVEN o'clock a. m.

H. C. H. CHAGNON,

Assignee.

Coaticook, 20th September, 1876.

5594

[First published, 23rd September, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of François Chartrand, of the city of Montreal, contractor, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter prescribed will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de con-*

immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lopin de terre situé dans la cité de Montréal, quartier Saint-Jacques, sur le niveau de la rue Jacques-Cartier, contenant vingt-cinq pieds de front sur soixante-quatorze pieds de profondeur, avec une maison en bois à deux étages, lambrissée en brique et autres bâtisses sus-érigées ; le dit lot connu comme étant le lot numéro neuf cent trente-six du plan cadastral et dans le livre de renvoi pour le dit quartier.

2. Un lopin de terre situé dans la cité de Montréal, dans le quartier Sainte-Marie, sur le niveau de la rue Ontario, contenant quarante-six pieds de front sur quatre-vingt-quatorze pieds sur la ligne nord-est, mesure anglaise, plus ou moins—avec une maison en bois à deux étages, lambrissée en briques et autres bâtisses sus-érigées ; le dit lopin de terre comprenant le numéro mille seize, sur le plan et le livre de renvoi du dit quartier, et partie du lot numéro officiel, mille quarante-trois, sur les dits plans et livre de renvoi du dit quartier ; le dit lopin de terre contenant cinq mille deux cents soixante-quatorze pieds en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

3. Un emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal, contenant trente-huit pieds de front sur cent treize pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front à la rue Durham—avec une maison en bois à deux étages, une maison en brique et dépendances sus-érigées ; le dit emplacement connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, sous le numéro mille dix-huit.

Pour être vendus au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, LUNDI, le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain A. D. 1876, à ONZE heures de l'ayant midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Stewart, Dupuy & Cie,
Merchant's Exchange,
Montréal, 21 septembre 1876. 5569
[Première publication, 23 septembre 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal, }
Dans l'affaire de George Berger, de la cité de Montréal, district de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, No. 59, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Laurent, en la cité de Montréal, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Laurent, sous le numéro huit cent deux (802) ; borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par la rue Saint-Dominique, d'un côté par Louis Hughes, et d'autre côté par M. Bulmer, contenant cinquante (50) pieds de front par cent quarante (140) pieds de profondeur—avec maison en brique et autres bâtisses sur la rue Saint-Laurent, et aussi

server may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate in the city of Montreal, in Saint James ward, on the level of Jacques Cartier street, containing twenty five feet in front by seventy four feet in depth—with a two storey wooden house, encased with brick, and other buildings thereon erected ; said lot known as lot number nine hundred and thirty six of the cadastral plan and in the book of reference for said ward.

2. A lot of land situate in the city of Montreal, in Saint Mary's ward, on the level of Ontario street, containing forty six feet in front by ninety four feet on the north east line, english measure, more or less—with a two storey wooden house encased with brick and other building thereon erected ; said lot of land comprising number ten hundred and sixteen, on the plan and book of reference of said ward, and part of lot official number ten hundred and forty three on the said plan and book of reference of said ward, the said lot of land containing five thousand two hundred and seventy four feet in superficies, more or less, without warranty as to precise measurement.

3. A certain lot of land or emplacement situate in the Saint Mary's ward, in the city of Montreal, containing thirty eight feet front by one hundred and thirteen feet in depth, the whole english measure, more or less ; bounded in front by Durham street—with a two storey wooden and brick house and outbuildings thereon erected ; said lot known and distinguished on the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, as number ten hundred and eighteen.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room devoted for proceedings in insolvency, on MONDAY, the TWENTY SEVENTH day of NOVEMBER next, A. D. 1876, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Stewart, Dupuy & Co.,
Merchant's Exchange.
Montreal, 21st September, 1876. 5570
[First published, 23rd September, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal, }
In the matter of George Berger, of the city of Montreal, district of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, No. 59, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

The lot of land situate in Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, known and described on the official plan and in the book of reference for Saint Lawrence ward aforesaid, as number eight hundred and two (802) ; bounded in front by Saint Lawrence street, in rear by Saint Dominique street, on one side by Louis Hughes, and on the other side by Mr. Bulmer, measuring fifty (50) feet in front by one hundred and forty (140) feet in depth—with a brick house and outbuildings there-

une autre maison en brique et autres bâties sur la rue Saint-Dominique.

Pour être vendu au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires des faillites, JEUDI, le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE A. D. 1876, à ONZE heures de l'avant midi.

ALPHONSE DOUTRE,

Syndic.

Montréal, 21 septembre 1876.

5577

[Première publication, 23 septembre 1876.]

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Gariépy, Saint-Jean des Chaillons, marchand, failli.

Je, soussigné, Alfred Lemieux, syndic officiel, de la ville de Lévis, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire de vant moi leurs réclamations sous un mois.

ALFRED LEMIEUX,

Syndic.

Lévis, 18 septembre 1876.

5605

on erected on Saint Laurent street, and also another brick house and outbuildings erected on Saint Dominique street.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room appropriate to proceedings in insolvency, on THURSDAY, the TWENTY THIRD day of NOVEMBER, A. D. 1876, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

ALPHONSE DOUTRE,

Assignee.

Montreal, 21st September, 1876.

5578

[First published, 23rd September, 1876.]

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Gariépy, of Saint Jean Deschaillons, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lemieux, official assignee, of the town of Lévis, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ALFRED LEMIEUX,

Syndic.

Lévis, 18th September, 1876.

5606